

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

31 DÉCEMBRE 2012

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		6
1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports		6
1.1 Question n°302, de M. Crucke du 13 décembre 2012 : Bilan de la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB)		6
1.2 Question n°304, de Mme Trotta du 18 décembre 2012 : Stade de football de Charleroi . .		6
1.3 Question n°305, de Mme Saudoyer du 21 décembre 2012 : Catch		6
2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur		7
2.1 Question n°263, de M. Miller du 13 décembre 2012 : Pénurie d'instituteurs primaires . .		7
2.2 Question n°264, de M. Elsen du 19 décembre 2012 : Situation du Directeur-Président de la Haute Ecole Albert Jacquard		7
2.3 Question n°265, de M. Collignon du 19 décembre 2012 : Formation initiale des enseignants de l'enseignement spécialisé		8
2.4 Question n°266, de Mme Trotta du 19 décembre 2012 : Formation des étudiants sur le diabète		9
3 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale		9
3.1 Question n°763, de Mme Pécriaux du 18 décembre 2012 : " Décolâge " et la lutte contre l'échec scolaire		9
3.2 Question n°766, de Mme Trotta du 20 décembre 2012 : Absentéisme scolaire et les sanctions administratives		10
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		11
1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique		11
1.1 Question n°400, de M. Jeholet du 10 décembre 2012 : Aide de la BEI pour la rénovation et la construction des bâtiments scolaires		11
1.2 Question n°401, de Mme Bertouille du 13 décembre 2012 : Conduite défensive et écoresponsable au sein des agents de la fonction publique		11
1.3 Question n°402, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Recherches initiées par l'ONE en vue de favoriser l'intégration d'enfants handicapés en milieux d'accueil de la petite enfance		12
1.4 Question n°403, de Mme Trotta du 18 décembre 2012 : Aide de la BEI pour la rénovation des bâtiments scolaires		16
2 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports		16
2.1 Question n°301, de M. Maene du 10 décembre 2012 : Encadrement des jeunes sportifs pour des sports sans fédération reconnue en FWB		16
2.2 Question n°303, de Mme Defraigne du 14 décembre 2012 : Création d'une police européenne du sport		17

3	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	18
3.1	Question n°251, de Mme Pécriaux du 3 octobre 2012 : Formation des enseignants aux TIC	18
3.2	Question n°256, de M. Mouyard du 23 octobre 2012 : Commissaires - Délégués du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts	21
3.3	Question n°267, de M. Tachenion du 19 décembre 2012 : Bilan de la mission économique menée en novembre en Australie et Nouvelle-Zélande	21
4	Ministre de la Jeunesse	22
4.1	Question n°283, de Mme Reuter du 4 décembre 2012 : Services d'aide et d'intervention éducative (S.A.I.E.)	22
4.2	Question n°284, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Mineurs déssaisis	23
4.3	Question n°285, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Plan d'action visant à améliorer le dispositif de lutte contre la maltraitance	25
4.4	Question n°286, de M. Crucke du 13 décembre 2012 : Subvention de 46.000 euros au bénéfice de l'ASBL " La Pommeraie "	27
5	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	28
5.1	Question n°839, de M. Dupriez du 3 décembre 2012 : Vaccin contre l'hépatite B dans le programme de vaccinations recommandées aux enfants de 6ème primaire	28
5.2	Question n°840, de Mme Pary-Mille du 4 décembre 2012 : Aide à la création du théâtre jeune public	28
5.3	Question n°841, de Mme Sonnet du 4 décembre 2012 : TV LUX	29
5.4	Question n°842, de M. Dupriez du 6 décembre 2012 : Avis du Conseil supérieur de la Santé quant au système de vaccination dans les milieux d'accueil	29
5.5	Question n°843, de M. Dupriez du 10 décembre 2012 : Présence d'aluminium dans les additifs des vaccins	30
5.6	Question n°844, de Mme Trotta du 12 décembre 2012 : Reconnaissance des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse comme Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité	31
5.7	Question n°845, de Mme Pary-Mille du 13 décembre 2012 : Attitudes saines et Viasano	32
5.8	Question n°846, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Vaccination contre le rotavirus	33
5.9	Question n°847, de Mme Defraigne du 13 décembre 2012 : Situation financière de l'Opéra Royal de Wallonie à Liège	34
5.10	Question n°848, de Mme Bertouille du 13 décembre 2012 : Droits des patients - Rapport de la Fondation Roi Baudouin	35
5.11	Question n°849, de Mme Trotta du 17 décembre 2012 : Perspectives du PBA de Charleroi	36
5.12	Question n°850, de Mme Gonzalez Moyano du 17 décembre 2012 : Petites structures culturelles de la région du Centre	37
5.13	Question n°851, de Mme Cassart-Mailleux du 19 décembre 2012 : Campagne de sensibilisation aux tests otoémissions acoustiques provoquées en Fédération Wallonie-Bruxelles : suivi du dossier	38
5.14	Question n°852, de Mme Moucheron du 21 décembre 2012 : Etats des lieux et financement	39
6	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	39
6.1	Question n°652, M. Senesael du 31 mai 2012 : Nocivité de la TV avant d'aller aux cours	39

6.2	Question n°689, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-12 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	41
6.3	Question n°727, de Mme Reuter du 3 octobre 2012 : "Frais scolaire"	42
6.4	Question n°753, de Mme Reuter du 3 décembre 2012 : Formations de sensibilisation aux situations de maltraitance d'enfants pour les enseignants	44
6.5	Question n°754, de Mme Pary-Mille du 4 décembre 2012 : Evaluation de la fusion de l'Athénée royal de Braine-le-Comte et de Soignies	45
6.6	Question n°755, de Mme Persoons du 6 décembre 2012 : Numéro vert d'assistance aux professeurs	46
6.7	Question n°756, de M. Eerdeken du 11 décembre 2012 : Subventionnement par la communauté française des surveillances le midi dans l'enseignement fondamental	47
6.8	Question n°757, de M. Miller du 13 décembre 2012 : Cours de natation	48
6.9	Question n°758, de M. Senesael du 17 décembre 2012 : Dernier rapport du Service général de l'Inspection	49
6.10	Question n°759, de Mme Désir du 17 décembre 2012 : EVRAS (Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle)	51
6.11	Question n°760, de Mme Saudoyer du 17 décembre 2012 : Formations de chef d'atelier et de chef de travaux d'atelier	52
6.12	Question n°761, de Mme Trotta du 18 décembre 2012 : Rapport 2011-2012 de l'inspection scolaire	53
6.13	Question n°762, de M. de Saint Moulin du 18 décembre 2012 : Ludopathie	56
6.14	Question n°764, de Mme Houdart du 18 décembre 2012 : Installation de défibrillateurs dans les salles de gym des écoles	58
6.15	Question n°765, de Mme Saudoyer du 18 décembre 2012 : Filières pour attirer les femmes dans les métiers de la construction	59

LISTE DES TABLEAUX

1	Inventaire des services	23
2	Subsides octroyés	38

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°302, de M. Crucke du 13 décembre 2012 : Bilan de la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB)

Thierry Maréchal, le président de la FCWB rappelait, lors d'une récente interview, qu'en 2001, au moment de la création de la FCWB, le cyclisme wallon était moribond, aujourd'hui il compte dans ses rangs un champion du monde et de nombreux espoirs du cyclisme international.

Le bonheur n'étant jamais complet, le président de la FCWB dit comprendre "la frustration de certains clubs qui voient leurs meilleurs éléments leur échapper après avoir consacré argent et labeur à leur formation". Un système de rémunération, semblable au football, est-il imaginable ? Le Ministre est-il conscient du phénomène et y travaille-t-il ? Approuverait-il une initiative décrétole ?

Ce qui éloigne régulièrement les passionnés du sport cycliste ce sont les scandales à répétition sur le dopage que l'actualité ne manque pas, à juste titre, de dénoncer. A cet égard, il semble que le cyclisme wallon échappe largement au phénomène ? Le Ministre confirme-t-il par les chiffres le constat ? Est-il exact que la FCWB est la fédération la plus contrôlée sur le plan du dopage ? Comment expliquer ce succès ? Des instructions précises sont-elles données par le Ministre dans le cadre de sa politique ? Lesquelles ?

1.2 Question n°304, de Mme Trotta du 18 décembre 2012 : Stade de football de Charleroi

Sachant que la compétence relative aux infrastructures sportives en Wallonie est exercée par la Région wallonne, je me permets toutefois de vous solliciter également en Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu des déclarations que vous avez faites à plusieurs reprises au sein de ce Parlement et de la nécessaire cohérence qui doit exister entre la politique sportive et celle des infrastructures.

La Ville de Charleroi a renoncé à construire

un nouveau stade de football, en optant pour une mise en conformité du stade Mambourg. La mise en conformité exigée par le Ministère de l'intérieur concerne trois tribunes, afin de respecter les règles urbanistiques et les normes de sécurité en vigueur.

Une enveloppe d'un montant de 10 millions d'euros a été octroyée à Charleroi pour permettre la déconstruction partielle du stade (tribunes T2, T3 et T4).

Lors des auditions qui ont eu lieu dans le cadre du « Plan football » le 12 novembre dernier, vous avez évoqué l'accord du Gouvernement wallon pour une intervention de 20 millions d'euros pour la rénovation/construction des stades de Liège et Charleroi, somme répartie entre les deux stades en deux fois dix millions « *considérés par le gouvernement comme une première phase* ».

S'agit-il des 10 millions d'euros déjà reçus par Charleroi ou bien la Ville bénéficiera-t-elle d'une deuxième enveloppe du même montant ? D'autres provisions pourraient-elles être octroyées pour la rénovation du stade ?

Quel est précisément le projet dont vous a fait part la Ville pour son stade ? Avez-vous eu des contacts avec le nouvel échevinat carolo en charge des infrastructures sportives à ce sujet ? Dans l'affirmative, que ressort-il de ces contacts ?

Où en sont pour l'heure les travaux de mise en conformité du stade ?

Enfin, Monsieur le Ministre a déjà soutenu la formation des jeunes joueurs à Charleroi. Peut-il rappeler les montants octroyés au club et m'indiquer s'il prévoit de nouveaux moyens financiers à cette fin ?

1.3 Question n°305, de Mme Saudoyer du 21 décembre 2012 : Catch

Très populaire durant les années 80-90, le phénomène du catch a connu une période un peu plus creuse par la suite. Depuis quelques années, toutefois, cette discipline est tout doucement revenue à l'avant-plan. Aujourd'hui, en effet, les superstars américaines ont la cote auprès des plus jeunes et il ne se passe plus un jour sans que l'une ou l'autre chaîne de télévision ne programme l'un

de ces shows spectaculaires. Enfin, quand les stars du catch viennent à Forest National, la salle est souvent pleine à craquer. . .

Les dérives de ce type de pratique sont toutefois nombreuses. En commission de l'Enseignement, Mme Simonet a plus d'une fois du répondre à des questions relatives à la violence dans les écoles. Il n'est effectivement pas rare, malheureusement, que des élèves voulant imiter leurs catcheurs favoris ou les prises vues à la télé se livrent à des combats de catch en pleine cour de récréation.

Mais le catch, ce n'est pas que ça ! Même chez nous, il s'agit aussi d'une discipline qui ne cesse de se développer, de prendre de l'ampleur. . . Récemment, j'ai par exemple eu l'occasion de découvrir l'existence d'une école de catch bien de chez nous, baptisée « Belgian Wrestling School ».

Je n'ai évidemment pas testé les cours moi-même, mais tout a l'air de s'y dérouler très sérieusement. Lui-même catcheur, le directeur de l'école est parfaitement conscient des risques encourus par ses élèves. Avant de pouvoir monter sur le ring et d'affronter des adversaires dans de vrais combats, les apprentis catcheurs doivent d'abord apprendre à chuter sans se faire mal durant de longs mois. Chaque entraînement est également précédé d'un long échauffement et d'une interminable série de squats, pompes et abdos.

Lancée, il y a quelques années maintenant, la fédération belge de catch a déjà ouvert quatre écoles, l'une à Torhout, en Flandre, deux autres à Flémalle et Charleroi et la petite dernière, ouverte depuis cet été, à Lessines.

Selon le créateur de l'école, le catch est un sport comme les autres qui permet aux jeunes de s'aérer le corps et l'esprit tout en offrant une alternative à la télévision ou aux jeux vidéos. Que l'intéressé soit grand, petit, gros ou mince, tout le monde peut pratiquer cette discipline, du moment qu'il est motivé. Si elles sont moins nombreuses, les filles peuvent carrément s'y mettre, elles aussi, si elles le désirent.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Estimez-vous que le catch peut être considéré comme un véritable sport ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle les écoles de la « Belgian Wrestling School », d'une manière ou d'une autre ?
- Si oui, quelles actions ont-elles déjà été mises en places ? Si non, pourrait-on l'envisager dans

un futur proche ou lointain ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°263, de M. Miller du 13 décembre 2012 : Pénurie d'instituteurs primaires

Les quotidiens du groupe Sudpresse révélèrent récemment que les statistiques des inscriptions des futurs instituteurs primaires sont inquiétantes.

En effet, alors que les formations de régent enregistrent une augmentation de 6 % des inscriptions, que celles des instituteurs maternelles sont en hausse de 8 %, les inscriptions pour la section normale primaire diminuent de 3 %. Cette tendance à la baisse de la section primaire est constante depuis 2005. Le constat n'est donc pas neuf.

Et vu l'explosion démographique, notamment à Bruxelles, cette diminution risque de poser problème. Il faudra très rapidement pouvoir encadrer ces enfants avec des professionnels de qualité, d'autant plus dans le cas d'enfants qui n'ont pas tous le français comme langue maternelle.

Monsieur Ministre, comment expliquez-vous ce phénomène de moins grande attractivité de cette filière des instituteurs primaires ? Dans l'article, votre cabinet suggérait la revalorisation des études comme piste de réponse, en allongeant le cycle de 3 à 5 ans. Or, cette réforme n'est toujours pas lancée. Allons-nous faire face à un réel problème de pénurie ? A part cette revalorisation du diplôme, voyez-vous d'autres pistes à explorer à court terme ?

2.2 Question n°264, de M. Elsen du 19 décembre 2012 : Situation du Directeur-Président de la Haute Ecole Albert Jacquard

Selon mes informations à la suite de mes différentes questions orales, le climat au sein de la Haute Ecole se détériore chaque jour un peu plus et force est de constater que les prochaines élections dans la catégorie technique risquent à la fois de se tenir dans un climat particulièrement lourd mais aussi de ternir, encore un peu plus, l'image de cette Haute Ecole dont l'enseignement est pourtant réputé de qualité.

Des informations font état de pressions et d'intimidation au sein du personnel, de dauphin désigné par le Directeur-président et déjà cloué au pilori, de détérioration de l'état de santé de plusieurs

membres du personnel en raison d'états d'un stress considérable,...

Alors, dans un tel climat, un questionnement mérite d'être soulevé : pourquoi, dans l'intérêt de l'établissement, de son personnel et de ses étudiants, la suspension préventive dans l'intérêt du service du Directeur-président n'est-elle pas prononcée par le Gouvernement ?

Pour rappel, le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française prévoit que, dans l'intérêt du service, un membre du personnel nommé à titre définitif peut être suspendu préventivement en cas de poursuites pénales, avant l'exercice éventuel de recours contre la constatation d'une incompatibilité. Il s'agit là, d'une mesure purement administrative, prononcée par le Gouvernement qui, bien évidemment, doit être motivée. Cette décision a pour effet de tenir le maître de formation pratique intéressé écarté de ses fonctions.

Le dispositif spécifie également qu'elle ne peut être d'une durée supérieure à un an, et doit faire l'objet d'une confirmation écrite par le Gouvernement, tous les trois mois. Enfin, durant cette suspension, le traitement brut de la personne concernée est réduit de moitié sauf décision contraire du Gouvernement.

M. le Ministre, ma question sera donc simple, compte tenu de ce qui précède, du climat délétère au sein de l'établissement et l'image actuelle de la Haute Ecole, je souhaiterais savoir si cette solution a été envisagée et si oui, pourquoi elle n'a, à ce stade, pas encore été prise.

2.3 Question n°265, de M. Collignon du 19 décembre 2012 : Formation initiale des enseignants de l'enseignement spécialisé

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des futurs enseignants, vous envisagez d'allonger la durée des études des instituteurs et régents, laquelle passerait de trois à cinq années. Mieux outiller les futurs enseignants face aux exigences d'une profession en pleine mutation, lutter plus efficacement contre l'échec scolaire, susciter de nouvelles « vocations » dans le secteur et un nouvel attrait pour le métier, offrir un statut équivalent à tous les enseignants du maternel au secondaire supérieur constituent assurément quelques objectifs louables et positifs de cette démarche.

Il est un domaine de l'enseignement dont l'on

parle moins, celui de l'enseignement dit « spécialisé », destiné à des élèves aux besoins spécifiques et parfois totalement différents d'un type à l'autre. La réforme initiale de la formation des futurs enseignants mérite, à mon sens, une attention particulièrement portée à ce secteur.

A ma connaissance, il n'existe pas aujourd'hui de formation spécifique pour les futurs professionnels qui se destineront à ces écoles d'enseignement spécialisé. Des heures de cours figurent certes dans les grilles de programmes des écoles normales, mais cela ne me semble pas être à la hauteur des défis et des difficultés qui attendent ces futurs enseignants.

Gérer une classe de jeunes souffrant de troubles caractériels, être responsable de l'apprentissage d'enfants handicapés, accompagner des familles évoluant dans des milieux souvent défavorisés, enseigner à des jeunes hospitalisés de longue durée, cela ne s'improvise pas et les difficultés vécues par les élèves méritent l'attention de nos pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la réforme. Le savoir et les compétences des maîtres ne peuvent se limiter à quelques heures de formation spécifique ou à quelques heures de stage « de découverte ». Même si, dans le processus de formation continuée, des ateliers spécifiques sont organisés au cours de la carrière de l'enseignant.

Dès lors, devant l'importance de cette filière d'enseignement qui dispose de responsabilités sociales profondes et est un réel outil d'accessibilité à l'enseignement et à la sociabilisation, pourriez-vous m'indiquer la place que la filière pourrait prendre dans les réflexions autour de la réforme de la formation initiale des enseignants ? L'allongement de la durée des études pourrait-elle intégrer une formation plus complète à l'attention de celles et ceux qui se destinent à ce secteur spécifique ? Si le projet actuellement en discussion semble prévoir une orientation du candidat enseignant dans 3 tranches d'âge correspondant à un découpage traditionnel (3-8 ; 8-14 ; 14 -18), ne faudrait-il pas également proposer une orientation spécifique « enseignement spécialisé », avec une formation adéquate et spécifique qui y serait liée ?

Quant à la formation continuée, quel est le bilan à tirer dans l'enseignement spécialisé ? Disposez-vous de données relatives au nombre d'enseignants suivant ce type de formation et les retombées que cela peut avoir sur leurs établissements scolaires ?

2.4 Question n°266, de Mme Trotta du 19 décembre 2012 : Formation des étudiants sur le diabète

Selon la Fédération internationale du diabète, il y avait en 2009 610.000 Belges adultes atteints de cette maladie, soit environ 8 % de la population totale. Elle estime qu'en 2030 ce chiffre atteindra 750.000 personnes.

5 500 Belges meurent des conséquences du diabète chaque année, dont un peu plus de la moitié à cause de la maladie cardiovasculaire qui fait partie des principales complications.

Le diabète de type 2, qui représente 80 à 90 % des cas de diabètes en Belgique et diminue l'espérance de vie de 5 à 10 ans, apparaît généralement après l'âge de 40 ans. Mais depuis quelques années, on l'observe aussi chez des enfants et des adolescents en surpoids ou obèses, et l'on sait que ce phénomène de surpoids et d'obésité est en augmentation y compris chez les plus jeunes.

Dans la mesure où le traitement du diabète de type 2 repose avant tout sur la gestion de l'excès de poids ainsi que sur l'exercice physique, la promotion des attitudes saines sur ces deux plans est importante et le Gouvernement y travaille depuis plusieurs années.

La lutte contre le diabète représente un défi énorme. D'une part pour les raisons sanitaires que je viens d'évoquer, mais d'autre part aussi pour des raisons économiques, car le diabète absorberait entre 9 et 15 % du budget belge des soins de santé(1).

Ce coût est lié au traitement des complications. Plus le patient diabétique attend avant de se soigner, plus le coût du traitement sera élevé. Dans les faits, beaucoup de personnes attendent avant de se soigner, puisqu'on estime qu'un diabétique sur deux s'ignore. D'où l'importance de la prévention, de la sensibilisation, et de la détection. C'est relativement à la détection que la formation des étudiants est importante.

Le 1er juillet 2008, notre Parlement a adopté la résolution relative à la prévention du diabète. Cette résolution disposait d'implication dans le domaine de la promotion des attitudes saines, de la formation du personnel médical et paramédical, de la formation et la sensibilisation, de l'information sur les risques et les comportements utiles en matière de prévention, de soutien à la recherche, etc...

(1) International Diabetes Federation. IDF Diabetes Atlas, 4th edn. Brussels, Belgium : International Diabetes Federation, 2009. ET

Wallemaq C, Van Gaal LF, Scheen AJ (2005) The cost of type 2 diabetes : summary of the Cost of Diabetes in Europe-Type II study (CODE-2) and analysis of the situation in Belgium. Rev Med Liège. 60 (5-6) : 278-84

En octobre 2009, lorsque je vous ai interrogé sur cette thématique, vous me rappeliez que la formation des étudiants de l'enseignement paramédical en tenait bien compte, toutes les sections abordant un chapitre consacré à cet effet dans les Hautes écoles contactées. Vous évoquiez également le besoin toujours constaté d'organiser des campagnes de prévention pour conscientiser les étudiants à l'importance d'une bonne hygiène de vie, à la pratique du sport et à l'importance d'une alimentation équilibrée. Vous indiquiez que l'organisation d'activités estudiantines s'inscrivant dans un programme prédéfini avec les responsables des secteurs sportifs subventionnés devrait être encouragée, soulignant que l'accès d'infrastructures sportives d'un bon niveau à l'ensemble des étudiants devait être facilité

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les initiatives prises suite à la résolution du Parlement et vos éléments de réponse en octobre 2009 en la matière ?

3 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

3.1 Question n°763, de Mme Pécriaux du 18 décembre 2012 : " Décolège " et la lutte contre l'échec scolaire

Aujourd'hui, le projet « Décolège », qui entend développer des alternatives aux pratiques de maintien et de redoublement, compte désormais 240 établissements scolaires et c'est près d'une cinquantaine de centres PMS qui sont impliqués dans le projet.

Votre volonté de mieux outiller l'enseignant afin qu'il puisse affiner le regard qu'il porte sur le jeune et ainsi adapter son comportement en conséquence plutôt que de faire redoubler l'élève est en totale adéquation avec la recherche menée par l'Ulg et l'ULB qui confirme l'importance de modifier la posture pédagogique pour lutter contre l'échec scolaire.

S'il est trop tôt pour quantifier les effets du projet « Décolège », j'ai lu que plusieurs groupes de travail, planchaient sur le sujet et notamment sur la manière de l'étendre aux autres années du primaire.

Madame la Ministre, quand devriez-vous être en mesure de nous communiquer les premiers effets du projet ? Pour quand les groupes de tra-

vail doivent-ils avoir rendu leurs conclusions sur la manière de l'étendre aux autres années du primaire ? Quelle devrait être la suite du projet ?

3.2 Question n°766, de Mme Trotta du 20 décembre 2012 : Absentéisme scolaire et les sanctions administratives

Le Gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi réformant le régime des sanctions administratives communales. La section de législation du Conseil d'Etat doit maintenant remettre son avis avant que le Parlement n'examine et ne se prononce à l'égard du texte.

Entre autres adaptations, il semble que la Ministre de l'intérieur envisage de permettre aux autorités communales d'appliquer des sanctions administratives en cas d'absentéisme scolaire.

Selon des informations parues dans la presse du 13 décembre dernier, cette question reste ouverte et les Ministres de l'Enseignement seraient

consultés.

Envisager d'étendre les sanctions administratives à ce phénomène nécessite au préalable une réflexion en profondeur. Outre les aspects juridiques, cette question soulève bien d'autres questions relatives notamment à l'efficacité et au caractère équitable de ce type de mesures.

Le Délégué général aux Droits de l'enfant craint par exemple que les jeunes ne soient pas égaux face à ce type de sanctions qui pourraient varier d'une commune à l'autre.

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est votre position à ce sujet ? Êtes-vous favorable aux sanctions administratives pour lutter contre l'absentéisme scolaire ? Pouvez-vous préciser les arguments qui fondent votre avis sur la question ? Vous êtes-vous entretenue sur cette question avec la Ministre de l'Intérieur ? Dans l'affirmative, quels sont les contours de son projet en la matière ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

1.1 Question n°400, de M. Jeholet du 10 décembre 2012 : Aide de la BEI pour la rénovation et la construction des bâtiments scolaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles projette d'emprunter quelques 485 millions pour rénover et construire des écoles. La BEI interviendrait pour financer la moitié de ces investissements.

- Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ?
- Une fois l'accord de la BEI reçu, quelles sont les implications en termes de délai pour la mise à disposition de ces moyens ?
- Sous quel délai peut-on estimer qu'un premier établissement scolaire pourra bénéficier de ces moyens ?
- Ces moyens serviront-ils également à financer les 35 projets issus de l'ex-PPP, dont le budget est estimé à hauteur de 176 millions € ?
- Des priorités ou des conditions spécifiques nouvelles seront-elles liées à l'octroi de ces financements ou bien en resterons-nous aux conditions actuelles reprises dans la procédure traditionnelle et dans le Programme Prioritaire des Travaux ?

Réponse : La Banque européenne d'investissement (BEI) est en effet sollicitée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour financer des projets de bâtiments scolaires.

Pour rappel, l'intervention de la BEI réside dans le financement de 50 % des projets, à un taux préférentiel d'environ 1 % moindre que les taux du marché. Ce qui signifie que l'impact sur l'ensemble des projets est donc d'un taux moindre de -0,5 % sur l'ensemble du financement des investissements.

Ces projets sont d'ores et déjà lancés. Ce sont :

- 1° 250 millions d'investissements pour les communes et provinces, via le Crac (les 35 projets

de l'ex-PPP que vous évoquez sont inclus) ;

- 2° 106 millions de bâtiments construits sous forme de DBFM (design, build, finance and maintain) pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 3° 130 millions de bâtiments de l'enseignement libre, via le Fonds de garantie.

L'ensemble de ces dossiers (122 écoles sont concernées !) sont actuellement à l'étude au sein de la BEI, qui nous a annoncé une décision vers mars de l'année prochaine.

Pour les bénéficiaires de ces subventionnements, qui sont d'ores et déjà tous désignés, l'intervention éventuelle de la BEI changera peu de choses, puisque c'est au niveau des coûts finaux du subventionnement, donc des sommes payées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, que l'impact positif pourrait se faire sentir.

1.2 Question n°401, de Mme Bertouille du 13 décembre 2012 : Conduite défensive et écoresponsable au sein des agents de la fonction publique

Les nouvelles technologies sont partout et nous permettent d'améliorer considérablement notre quotidien. Ainsi, le secteur automobile a progressivement fait bénéficier l'ensemble des usagers de ces innovations technologiques.

Les véhicules sont équipés de série d'équipements de sécurité et la consommation moyenne de ces mêmes véhicules a considérablement diminué.

Néanmoins, il reste un élément sur lequel les constructeurs ne peuvent influencer, c'est le facteur humain.

L'administration n'y échappe pas. De nombreux agents ont, dans le cadre de leur fonction, la responsabilité liée à la conduite d'un véhicule. Interrogés au sujet de la conduite des agents, il y a quelques années, il ressortait que proportionnellement ceux-ci causaient plus d'accidents en tort qu'un conducteur lambda.

J'avais donc suggéré la mise en place de cours de conduite défensive et écoresponsable pour les agents de la Communauté française. Ainsi, à l'issue des premières sessions, les résultats engran-

gés sont apparus comme particulièrement encourageants. Ceux-ci ont pris conscience de leurs lacunes sur la route et ont appris à avoir une conduite écoresponsable.

Monsieur le Ministre peut-il tirer un bilan des différentes actions de sensibilisation menées en matière de conduite défensive et écoresponsable ? D'autres sessions ont-elles été organisées pour les agents ? Constate-t-on une diminution des accidents en tort ?

Réponse : Cette formation, à laquelle je vous suis attachée, répond à deux objectifs :

- renforcer la sécurité lors de la conduite au moyen de techniques et d'attitudes permettant de garder la maîtrise de son véhicule en toute circonstance ;
- et permettre aux participant(e)s d'acquérir des méthodes visant à diminuer la consommation et l'usure du véhicule lors de la conduite.

L'inscription à cette formation est prioritairement destinée aux membres du personnel du Ministère qui occupent la fonction de chauffeurs professionnels ainsi qu'aux personnes qui utilisent régulièrement un véhicule pour effectuer les missions que leur confie leur hiérarchie. Elle s'est effectuée sur une base volontaire.

Depuis 2009, 143 agents y ont pris part et les fiches d'appréciation remplies à l'issue du stage de conduite montrent que :

- la formation a été perçue par les participants comme étant tout-à-fait adaptée à leurs besoins ;
- les commentaires émis par les participants montrent également un intérêt pour des formations de recyclage régulières dans ce domaine.

De même, les fiches d'évaluation de l'aptitude à la conduite montrent que :

- le niveau de maîtrise du véhicule s'est systématiquement amélioré entre le test d'évaluation préliminaire et celui réalisé à l'issue de la journée de stage ;
- le niveau de consommation en carburant s'est également amélioré, avec une diminution de 10 % en moyenne.

Le plan de formation 2012-2013 de l'EAP prévoit à nouveau l'organisation de cette formation en 2013.

Différentes actions de sensibilisation ont par ailleurs été menées :

Des fiches d'information ont été diffusées dans le cadre de la campagne « Mobilité » (fin septembre 2012 à l'occasion de la semaine de la Mobilité). Cette action a visé, d'une part, à aborder la question des déplacements au sens large et, d'autre part, à relever les différentes actions prévues par le Ministère pour faciliter la vie dans les déplacements (transport en commun et vélo pliant, covoiturage, pics de pollution et réquisitoire). L'accent a été mis sur les problèmes connexes comme la pollution, les embouteillages, la raréfaction des ressources.

Les fiches ont été mises en ligne sur notre espace intranet et jointes à l'envoi de la revue interne du Ministère (« La Plume du coq »).

Enfin, à l'analyse des statistiques transmises par les compagnies d'assurance, on constate encore une diminution du nombre de sinistres en tort sur ces deux dernières années :

En effet, en ce qui concerne les 193 véhicules de service, l'assureur rapporte :

- pour l'année 2010 : 15 sinistres ;
- pour l'année 2011 : 11 sinistres ;
- pour l'année 2012 (arrêtée à la date du 21/10/2012) : 7 sinistres.

On constate donc une amélioration quant au soin apporté par nos agents au matériel qui leur est confié dans l'exercice de leurs tâches.

1.3 Question n°402, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Recherches initiées par l'ONE en vue de favoriser l'intégration d'enfants handicapés en milieu d'accueil de la petite enfance

De même que l'on favorise, autant que possible, l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire, il est important de leur permettre d'accéder également aux milieux d'accueil de la petite enfance.

En septembre 2010, l'ONE a mis sur pied une *task force* consacrée à l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille. Parmi les objectifs visés, la mise en œuvre d'actions concrètes pour soutenir les professionnels qui interviennent auprès de ces enfants et de leur famille, la mise à disposition de supports et procédures de référence et de moyens spé-

cifiques aux suivis des situations de handicap pour les agents ONE.

Comment est composée cette *task force*? Comment travaille-t-elle? Les résultats de son travail ont été annoncés pour le 4 décembre. Quels sont-ils? Comment ces résultats vont-ils être valorisés?

Parallèlement, il existe 9 projets d'initiatives spécifiques nés à la suite d'un appel à projet lancé par l'Awiph en 2009, toujours dans le souci de soutenir l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les milieux d'accueil ordinaires. Quelles sont les interactions entre la *task force* et ces projets? Quels sont les chiffres d'intégration en milieux d'accueil pour 2012? Quelle est la répartition par type de milieu d'accueil?

Enfin, parmi les recherches programmées par le Conseil scientifique de l'ONE, l'une vise « l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans les milieux d'accueil ». Dans ce cadre, une chercheuse a été engagée en novembre 2011. Son travail consiste, dans un premier temps, à collecter des données, en collaboration avec l'Awiph et Phare, et à les analyser afin de soumettre des propositions pour aider les professionnels. Dans un second temps, elle devra réfléchir à l'implémentation des recherches, à la mise en réseau et à la mutualisation des ressources. Monsieur le Ministre, comment s'articule cette recherche avec les travaux de la *task force*?

Réponse : Afin d'améliorer la prise en compte des enfants en situation de handicap, l'Office a mis sur pied, dès septembre 2010, une Task-Force transversale à l'ensemble des départements.

Cette Task-Force est composée comme suit :

- une coordinatrice ;
- la gestionnaire de projets pour l'intégration des enfants en situation de handicap qui fait le relais avec les projets « Initiative Spécifique » de l'AWIPH ;
- une chargée de recherche de la direction études et stratégies ;
- un duo de conseillers pédagogiques ;
- un duo de coordinateurs subrégionaux ;
- un duo de conseillers pédiatres ;
- un duo de référents maltraitance ;
- la responsable de la coordination accompagne-

ment ;

- la responsable de la coordination accueil ;
- un représentant de la formation interne ONE ;
- la responsable du comité de pilotage de la formation à destination des professionnels de l'enfance ;
- une représentante de la direction études et stratégies de l'ONE ;
- un représentant du secteur 3 – 12 ans ;

La Task-Force a pour mission de mener des travaux visant in fine à proposer des orientations en matière de politique générale pour l'accompagnement des familles ayant un enfant en situation de handicap.

C'est dans ce cadre qu'ont été établis les protocoles de collaboration avec Phare et l'AWIPH. Il s'agit du premier axe de travail de la Task-Force. Les trois institutions mènent actuellement des travaux collectifs tels que :

- l'accompagnement de projets et initiatives spécifiques avec l'AWIPH ;
- une recherche visant à établir un des lieux de l'accueil d'enfant en situation de handicap sur Bruxelles ;
- la mise en œuvre d'une recherche tripartite pour améliorer le recueil de données concernant la situation des enfants en situation de handicap et de leur famille en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les travaux sont en cours et les résultats seront disponibles dans le second semestre 2013.

Concernant plus spécifiquement les collaborations avec l'AWIPH, les actions portent sur :

- des collaborations au niveau subrégional dans le cadre de projets « initiative spécifique » petite enfance, citons :
 - Le comité de pilotage mixte ONE-AWIPH
 - Le développement d'une approche « généraliste » du handicap et plus spécifiquement un travail sur les peurs, les représentations liées au handicap, le renforcement des compétences de base pour un accueil de qualité des enfants, etc.

- la préparation de modules de formation conjoints ;
- le partage de balises, notamment méthodologiques, pour aller vers des lieux d'accueil inclusifs.

Quant aux projets « Initiative Spécifique », au nombre de neuf sur l'ensemble des provinces wallonnes, ils ont pour objectif d'apporter un soutien aux équipes qui souhaitent accueillir un enfant en situation de handicap. Ce soutien vise à permettre aux membres de l'équipe accueillant l'enfant d'avoir une aide dans la vie quotidienne. Le soutien ne constitue donc pas une intervention directe auprès de l'enfant et il est mis en place à la demande du milieu d'accueil.

- En 2010 : ces dispositifs ont été sollicités par des milieux d'accueil pour l'intégration de **89 enfants** à besoins spécifiques :

- 32 en crèche ;
- 1 en préguardiennat ;
- 20 en MCAE ;
- 14 en maison d'enfants ;
- 4 dans un service d'aide à l'intégration en milieu d'accueil ;
- 12 chez des accueillantes conventionnées ;
- 1 chez des co-accueillantes conventionnées ;
- 4 chez des accueillantes autonomes.

- En 2011 : On peut constater que davantage d'enfants ont été intégrés, puisque leur nombre est passé à 126

- 38 en crèche ;
- 2 en préguardiennat ;
- 31 en MCAE ;
- 20 en maison d'enfants ;
- 5 dans un service d'aide à l'intégration en milieu d'accueil ;
- 20 chez des accueillantes conventionnées ;
- 1 chez des co-accueillantes conventionnées ;

- 5 chez des accueillantes autonomes ;
- 4 chez des co-accueillantes autonomes.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de suivi a été constitué et évalue de manière régulière les questions posées dans le cadre des protocoles. Le suivi des projets « Initiative Spécifique » fait partie de cette évaluation.

L'ONE a engagé, en 2010, la gestionnaire de projets pour l'intégration des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil. Elle contribue étroitement aux travaux de la Task-Force et constitue le relais ONE dans les comités de pilotage de chacun des projets.

Concernant plus spécifiquement l'accord avec Phare, les actions portent notamment sur :

- Une collaboration active de l'ONE à la recherche menée par la COCOF ;
- La participation aux groupes de travail sur le décret « Inclusion » ;
- L'organisation de rencontres régulières entre les agents des deux institutions afin de poser au mieux le cadre des collaborations notamment en termes d'accompagnement, de travail en réseau, etc. ;
- Actuellement, le travail de collecte de données quantitatives n'a pas encore démarré.

Le deuxième axe du travail de la Task-Force de l'ONE a été de concevoir et d'enrichir un cadre conceptuel pour la recherche ayant pour titre « *De la notion d'inclusion à la participation de tous les enfants aux événements qui les concernent* ».

En termes de données quantitatives dans le secteur de l'accueil 0-3 ans, l'Office ne dispose pas de données globales. En effet, bon nombre de milieux d'accueil accueillent des enfants en situation de handicap, qui n'ont pas besoin de soins spécifiques en dehors des soins donnés habituellement aux jeunes enfants.

En outre, un certain nombre de handicaps ne sont pas décelés à la naissance et se révèlent au cours de la période d'accueil. Le diagnostic n'est quant à lui pas immédiat, ce qui complexifie encore la collecte de données.

Un troisième axe de travail a consisté à déterminer, avec les professionnels de l'Office, des orientations en matière de politique générale et des procédures de travail pour l'ensemble des agents en lien avec le handicap.

Par ailleurs, un accent particulier a été donné au programme triennal de formation continuée des professionnels de l'enfance. Dans ce cadre, sont subventionnés de nombreux modules de formation sur l'approche du handicap, visant à renforcer leurs compétences de base telles que l'observation et l'accueil des parents. Pour ces formations, le cadre donné par l'ONE est de viser à renforcer la logique des lieux d'accueil **inclusifs**, pratiquant un accueil généraliste, et non pas des lieux d'accueil spécialisés dans le handicap. Ceux-ci existent par ailleurs.

Depuis la mise en place de la Task-Force et, sur la base d'actions menées ainsi que des données de terrain, l'Office m'indique qu'il constate une réelle modification des représentations des professionnels quant à leurs compétences pour accueillir un enfant en situation de handicap.

Ces évolutions se marquent notamment en termes d'assurance des professionnels ou de milieux d'accueil se disant prêts à accueillir les enfants en situation de handicap.

La diffusion de la valisette « *accueillir un enfant en situation de handicap dans les milieux d'accueil ordinaires* » a, elle aussi, permis une large sensibilisation des professionnels et un travail sur les a priori et craintes liés à cet accueil.

Concernant le secteur de l'accueil 0-12 ans, les milieux d'accueil sont soumis au Code de qualité. Celui-ci prévoit de *favoriser l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.*

Néanmoins, certaines limitations à l'accueil de tous existent, notamment la santé de l'enfant. Il faut dès lors éviter de tomber dans une logique d'accueil à tout prix.

N'oublions pas qu'un milieu d'accueil a une fonction éducative et non thérapeutique : s'il y a des soins spécialisés, ils sont donnés par du personnel habilité pour ce faire, d'où l'importance pour moi d'insister à nouveau sur le rôle fondamental de l'intervention en réseau et, dès lors, des protocoles présentés précédemment.

De plus, il y a lieu de suivre les recommandations des conseillers pédiatres en matière d'accueil de tous, reprises dans les brochures « la santé dans les milieux d'accueil petite enfance » et « Mômes en santé » (3-12).

En ce sens, je me dois de rappeler que l'arrêté fédéral portant sur l'art infirmier prévoit que certains soins ne peuvent être dispensés que par un personnel infirmier ou assimilé. Si des soins spécifiques médicaux ne peuvent être pris en charge au

sein du milieu d'accueil, l'Office suggère aux milieux d'accueil de travailler sur la base d'une collaboration avec un service de soins ambulatoire.

Concernant les plaines, des réflexions sont menées afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'enfants à besoins spécifiques et ce dans le respect de leur différence. Les conditions nécessaires à un accueil de qualité sont l'affaire de tous, que ce soit :

- Les accueillants au travers de leurs observations, des échanges avec la famille, ... ;
- Du coordinateur de plaine au travers du soutien et de l'accompagnement qu'il doit fournir à son équipe ;
- Du pouvoir organisateur en termes de mise à disposition de moyens tels que la formation à l'observation, le renforcement des compétences de base, etc. ;
- De l'ONE. À ce titre, un travail est mené, en collaboration avec l'AWIPH, pour envisager la possibilité d'un soutien des équipes dans le domaine de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

C'est à la suite de l'ensemble de ces travaux et expériences que la Task-Force a présenté ses propositions de recommandations le 4 décembre. Les recommandations portent sur l'ensemble des missions et départements de l'Office, en voici une présentation non exhaustive :

- mettre l'accent sur le droit à une bonne articulation entre vie en famille et travail, qui correspond le mieux à ce que la famille souhaite ;
- renforcer et consolider une relation de confiance avec toutes les familles dans l'accompagnement qui leur est offert ;
- mettre en place des conditions qui rendent l'inclusion possible et adopter une visée inclusive ;
- contribuer à sensibiliser aux droits des enfants en situation de handicap ;
- viser une meilleure information du personnel ONE tout en gardant une approche généraliste du handicap ;
- etc.

Ces orientations de travail sont chacune déclinées en propositions d'actions. L'ensemble de ces propositions doit encore faire l'objet de discussion

et mes services vont rencontrer l'Office à ce sujet afin d'envisager les suites de ses travaux.

Enfin, l'Office ne dispose pas actuellement de données quantitatives sur le nombre d'enfants accueillis en situation de handicap. Une quantification n'est pas aisée car bien qu'il soit possible de demander, pour les handicaps lourds, une majoration des subsides, ce chiffre n'est pas représentatif. En effet, toutes les initiatives n'en font pas la demande. En outre, au sein des plaines, les enfants porteurs d'un handicap plus léger ne sont pas recensés.

Quoi qu'il en soit, et ainsi que vous l'aurez compris, c'est une question fondamentale, tant à mes yeux qu'à ceux de l'Office.

1.4 Question n°403, de Mme Trotta du 18 décembre 2012 : Aide de la BEI pour la rénovation des bâtiments scolaires

La construction et la rénovation des bâtiments scolaires est une priorité qui requiert un réinvestissement important pour faire face aux besoins. En octobre 2010, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de créer 10.500 nouvelles places dans les écoles, dont 5600 à Bruxelles et 4900 en Wallonie.

Dans un premier temps, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer où en est le Gouvernement par rapport à cet objectif ? Combien de places ont été créées, respectivement à Bruxelles et en Wallonie ?

Selon des informations parues dans la presse, la Banque européenne d'investissement pourrait intervenir dans le financement de la rénovation et de la construction de bâtiments scolaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

« *Ce dossier remonte à deux ans* », expliquait votre cabinet au quotidien « Le Soir » du 4 décembre dernier. « *Mais il s'est accéléré ces derniers mois* », au point d'être pratiquement mûr pour passer devant le conseil d'administration de la BEI.

Quels sont les besoins de financement ? Quel est le montant que pourrait financer la BEI ? Quand le Gouvernement va-t-il soumettre sa demande à la BEI et dans quel délai la décision de cette dernière serait attendue ? Quel serait le gain pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Pour ce qui concerne la première partie de la question de Madame la Députée, je puis lui préciser qu'actuellement, les projets lancés ou en voie d'être lancés visent la création de :

— 9404 places sur la Région bruxelloise ;

— 5741 places en Wallonie.

La Banque européenne d'investissement (BEI), pour sa part, est sollicitée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour financer entre autres ces projets de bâtiments scolaires, mais aussi d'autres projets de rénovation et reconstruction.

Pour rappel, l'intervention de la BEI réside dans le financement de 50 % des projets, à un taux préférentiel d'environ 1 % moindre que les taux du marché. Ce qui signifie que l'impact sur l'ensemble des projets est donc d'un taux moindre de -0,5 % sur l'ensemble du financement des investissements.

Ces projets sont d'ores et déjà lancés. Ce sont :

— 250 millions d'investissements pour les communes et provinces, via le Crac (les 35 projets de l'ex-PPP que vous évoquez sont inclus) ;

— 106 millions de bâtiments construits sous forme de DBFM (design, build, finance and maintain) pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

— 130 millions de bâtiments de l'enseignement libre, via le Fonds de garantie.

L'ensemble de ces dossiers (122 écoles sont concernées !) sont actuellement à l'étude au sein de la BEI, qui nous a annoncé une décision vers mars de l'année prochaine.

Pour les bénéficiaires de ces subventionnements, qui sont d'ores et déjà tous désignés, l'intervention éventuelle de la BEI changera peu de choses, puisque c'est au niveau des coûts finaux du subventionnement, donc des sommes payées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, que l'impact positif pourrait se faire sentir.

2 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

2.1 Question n°301, de M. Maene du 10 décembre 2012 : Encadrement des jeunes sportifs pour des sports sans fédération reconnue en FWB

J'ai eu connaissance d'une discipline qui semble inconnue en Belgique : la « line dance ». Il s'agit de devoir faire de la danse de salon mais en solo et d'effectuer 6 chorégraphies individuelles (libre et imposée). Aucune fédération n'existe en Belgique et pourtant nous avons, en Province de Namur, une jeune fille de 15 ans qui est déjà 3 fois championne du monde de cette discipline !

Cette discipline étant peu ou pas connue en Belgique, cette jeune fille doit régulièrement aller à l'étranger : entraînements, compétitions, championnat du monde aux USA, ... Tout cela a un coût non négligeable. Actuellement, seuls ses parents la soutiennent financièrement.

Même si ce sport est peu connu chez nous, il me semble qu'un seul athlète peut parfois en inspirer bien d'autres dès qu'il est au plus haut niveau. Les vocations des plus jeunes viennent bien souvent des exemples de leurs aimés.

Aux jeux olympiques de 2016 à Rio, la danse y sera reprise comme discipline olympique. Cette jeune a une chance importante d'être sélectionnée voire d'y remporter une médaille. Dans cette optique, il me semble que cette jeune devrait pouvoir être reprise comme espoir sportif et bénéficier de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles d'un statut ad hoc. Ce qui lui permettrait de se consacrer plus sereinement à son sport de haut niveau.

Néanmoins, aucune fédération n'existant actuellement en Fédération Wallonie- Bruxelles, quelle solution est-il possible de développer pour que cette jeune espoir puisse bénéficier d'une aide financière, d'un soutien et d'une aide de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Réponse : Il existe en Belgique une fédération de danse, reconnue par le COIB, la Fédération Belge de Danse sportive. S'agissant d'une fédération nationale, cette fédération n'est pas reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette fédération développe des activités dans les domaines suivants :

- danses de salon
- danses anciennes
- danses de style international
- danses rythmiques
- danses théâtrales
- danses acrobatiques
- danses populaires et folkloriques.

La discipline « Line dance » ne figure pas dans ces domaines d'activités.

Le programme des prochains Jeux olympiques de RIO en 2016 est déjà établi et fera place à deux nouvelles disciplines : le golf et le rugby à 7.

La danse ne sera donc pas reprise au programme des disciplines olympiques.

Dans le cadre des premiers Jeux Européens en 2015 à BAKU (Azerbaïdjan), il y aurait au programme 15 sports olympiques et deux non olympiques dont la danse, mais cette information n'est pas encore confirmée à ce jour.

Le Comité olympique européen devrait se pencher sur le programme définitif dans les prochains mois.

Dans la mesure où la danse sportive fait partie du programme des World Games dans les disciplines en couple « Latine », « Salsa » et « Rock and roll », il y a fort à penser que la « Line dance » ne figurera pas au programme des Jeux européens.

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut soutenir financièrement des jeunes sportifs de haut niveau au travers des plans-programmes de la fédération à laquelle ils sont affiliés.

Les dispositions du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française stipulent que seules les fédérations reconnues peuvent introduire un plan-programme et donc bénéficier d'un subventionnement des pouvoirs publics.

2.2 Question n°303, de Mme Defraigne du 14 décembre 2012 : Création d'une police européenne du sport

Début décembre, la RTBF indiquait que Michel Platini, président de l'UEFA s'était dit favorable à la création d'une police européenne du sport.

Il disait, « *Les paris truqués sont un phénomène très dangereux. Je suis pour la tolérance zéro dans ce domaine. Le racisme et le nationalisme sont aussi des vrais problèmes de société qui s'expriment dans les stades. Depuis quelques années, j'observe une montée du nationalisme dans certains endroits. C'est inquiétant. Ce que je préconise, et François Hollande l'avait évoqué avant son élection, c'est la création d'une police européenne du sport, comme existe déjà la police des mœurs ou celle des douanes. Elle travaillerait efficacement sur les fléaux comme le racisme, les paris truqués, le dopage* ».

Avez-vous déjà eu des contacts ou des demandes au sujet de la création d'une telle police ?

Comment pourrait-elle être mise en place ?

Réponse : Madame la Députée, en ma qualité de Ministre des Sports, je ne peux que me ranger

derrière les constats dressés par Michel Platini.

Le sport, malheureusement, n'est pas à l'abri des dérives qui contaminent notre société. Le football, de par sa popularité et ses impacts médiatiques et populaires, fait, dès lors, figure de caisse de résonance.

Le dopage est bien évidemment un point sensible que je combats activement, notamment au travers de la campagne « Ma Victoire, c'est sans dopage » et l'adoption à l'unanimité au Parlement de la FWB du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

Par ailleurs, nous avons collaboré activement pour une coopération renforcée entre les communautés pour renforcer notre lutte contre le dopage dans le cadre de l'adaptation de nos législations respectives par rapport au Code mondial antidopage de l'AMA.

C'est, d'ailleurs, cette agence internationale qui fait office de référence absolue au point de vue international et qui charge les fédérations internationales des contrôles lors des grands événements sportifs.

Si corruption il y a, la justice jouera son rôle. Je rappelle que depuis mai 2010, la police fédérale a constitué une cellule spécialisée, à laquelle collabore l'URBSFA, dans la lutte contre la fraude dans le football. Il existe notamment des rencontres au niveau européen entre les différents services nationaux responsables de cette thématique dans un but de coopération et d'échange d'informations.

Depuis le 07 mai 1999, a été instituée la Commission des jeux de hasard. Il s'agit d'un organisme d'avis auprès du Gouvernement fédéral et du Parlement. Cette Commission dispose d'un rôle de contrôle sur les jeux et paris et d'une fonction protectrice auprès des joueurs et parieurs.

Il existe donc, Madame le Députée, des garde-fous pour nous prémunir des agissements qu'évoque M. Platini.

De plus, en octobre dernier, la Commission européenne a dévoilé un plan d'actions qui prévoit un ensemble d'initiatives visant à clarifier les jeux de hasard et donc *de facto* à lutter contre la corruption et les paris truqués dans le sport. S'il n'est actuellement pas question d'une législation européenne, la Commission a édicté des principes de protection communs : la protection des consommateurs, la publicité responsable pour les jeux de hasard et la lutte contre le trucage de matches liés aux paris.

Madame la Députée, si je salue l'initiative de M. Platini, vous aurez constaté que dans le cadre

de mes compétences, il m'appartient de combattre les maux du sport par la prévention et la pédagogie.

Toutefois, il existe, au niveau du Conseil de l'Europe, un groupe dénommé APES – Accord Partiel Elargi sur le Sport - qui a organisé le 11 décembre dernier un séminaire sur les paris sportifs et la lutte contre le blanchiment d'argent au niveau européen. L'APES a été chargé par le Conseil de l'Europe de coordonner les travaux préparatoires auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est évidemment partie prenante mais qui en sont encore à l'état embryonnaires. Ces travaux devraient aboutir à une convention du Conseil de l'Europe débouchant sur la nécessaire collaboration des autorités policières, du mouvement sportif et des régulateurs de paris mais surtout déterminer le rôle et la façon dont les différents acteurs devront agir à leur niveau.

3 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

3.1 Question n°251, de Mme Pécriaux du 3 octobre 2012 : Formation des enseignants aux TIC

Les technologies de l'information et de la communication – TIC – peinent à s'intégrer dans le système éducatif wallon.

La complexité de l'élaboration du dossier à introduire pour obtenir du matériel, l'obligation d'héberger un serveur et un système d'alarme pour les écoles qui souhaitent se doter de ces nouvelles technologies peuvent, sont des éléments qui peuvent partiellement expliquer cette situation.

Mais un des problèmes principaux demeure le manque de maîtrise des technologies dans le chef des formateurs. Il semblerait que la formation des enseignants aux technologies ne s'étale que sur un jour tous les 8 ans. Monsieur le Ministre, confirmez-vous cette information ?

Ainsi, dans une étude de 2009 de l'Agence wallonne des télécommunications (AWT), les nouvelles technologies ne figuraient dans le projet pédagogique que d'un quart des établissements. Ce faible pourcentage pouvait s'expliquer par la trop faible présence de personnes ressource TIC dans les écoles mais aussi par la peur des enseignants de se frotter à l'inconnu.

Entre réticences à utiliser les nouvelles technologies et utilisation de ces dernières mais en reproduisant les mêmes gestes qu'avant, le risque est grand de tomber dans un processus que Mar-

cel Lebrun, professeur en technologies de l'éducation à l'UCL, appelle « la fossilisation des pratiques ». Ainsi, sans formation spécifique des enseignants, les nouvelles technologies sont, certes, utilisées mais de la même manière que dans le passé.

Tout cela démontre la nécessité de former les enseignants au numérique.

Monsieur le Ministre, à l'heure actuelle, comment les enseignants sont-ils préparés à enseigner via les nouvelles technologies ? Dans le cadre de l'étude sur la formation des enseignants et dans l'attente de votre prochaine réforme en la matière, pensez vous qu'une adaptation de la formation des enseignants est envisageable ?

Il me semble qu'il est urgent d'agir dans ce domaine. Aujourd'hui, les compétences numériques des diplômés ne correspondent plus aux attentes des employeurs. Peu formés à ces nouvelles technologies, les enseignants en savent parfois moins sur le sujet que leurs élèves, créant ainsi une situation qui pose question.

Réponse : Quels étaient les objectifs du projet Cyberclasse ?

Equiper 3 350 implantations scolaires, et donc près de 600 000 élèves de l'enseignement primaire, secondaire, spécialisé et de promotion sociale, afin d'atteindre la norme de minimum un ordinateur performant et connecté à internet pour 15 élèves.

Où en est-on aujourd'hui ?

Au 30 septembre 2012, plus de 98 % des 3350 établissements scolaires concernés ont introduit un dossier Cyberclasse auprès du Service Public de Wallonie.

46,47 % de ces écoles sont aujourd'hui équipées d'une Cyberclasse ou en passe de l'être, soit 1 527 écoles.

51,8 % ont un dossier en cours (finalisation du plan d'installation ou travaux en cours).

22.688 PC et 3.135 MAC sont aujourd'hui opérationnels dans les écoles ou en passe de l'être, soit 64,5 % des ordinateurs prévus par le plan.

Les objectifs fixés devraient donc bien être atteints et les dernières installations, dans les écoles où certains travaux préalables d'installation électrique ou téléphonique, voire certains travaux d'aménagement, doivent encore être réalisés, devraient avoir lieu avant fin 2013.

Le succès de ce plan réside non seulement dans le renforcement de l'équipe Cyberclasse qui a permis l'accompagnement des directions d'école pour monter leur projet et le mettre en œuvre, mais

également à toute la dynamique d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs de l'enseignement mise en place sur base d'une concertation constructive entre les cabinets ministériels et les administrations concernés en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, les réseaux d'enseignement, l'IFC, l'AWT, l'inspection, les services d'éducation aux médias, ...

Rappelons notamment l'enquête participative qui a mobilisé des centaines d'enseignants en été 2011 et a conduit au dépôt de près de 180 projets pédagogiques novateurs sous-tendus par l'objectif d'amener nos jeunes à dépasser le simple rôle de consommateurs de TIC pour, au contraire, devenir des utilisateurs avertis, critiques, créatifs et responsables.

Quant au colloque bisannuel TIC, dédié aux enseignants et qui vise à visibiliser, au sein de la communauté éducative de la Fédération Wallonie Bruxelles, les bonnes pratiques implémentant les TIC dans l'éducation et les outils pédagogiques y afférents, créés par des enseignants, il convient de souligner qu'à chaque édition, il remporte un succès grandissant, alors qu'il mobilise ces dizaines d'enseignants un samedi entier du mois de mars. En mars 2013, l'AGERS associera le SPW pour l'organisation de ce colloque qui portera essentiellement sur la présentation des 28 projets pilotes « école numérique » et les échanges et débats autour de la dynamique qu'ils ont permis de générer.

Tout tend donc à démontrer qu'aujourd'hui, le monde éducatif a pris conscience du rôle essentiel que l'enseignement doit jouer dans l'appropriation des technologies de l'information et de la communication par les jeunes, mais aussi des opportunités technologiques qui s'offrent à lui et dont il se doit de tirer parti :

- pour dynamiser et motiver les apprentissages par des outils et des approches pédagogiques plus en phase avec la réalité des jeunes et l'évolution de la société et des technologies qui constituent notre quotidien ;
- pour repenser son approche pédagogique, son organisation du travail, le fonctionnement de la communauté éducative, mais aussi les compétences que l'enseignement doit permettre aux jeunes de développer pour qu'ils puissent s'insérer qualitativement dans le monde du travail, développer créativité, talents, capacité d'analyse, esprit critique. Il s'agit effectivement pour notre système éducatif de contribuer à aider nos jeunes à devenir des citoyens responsables, acteurs de leur avenir et non de simples

consommateurs d'internet . . .

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ont fait de l'implémentation des TIC au cœur de notre système éducatif une priorité de législation.

Cela se concrétise notamment par :

- le projet Cyberclasse dont l'état d'avancement a été rappelé ci-avant : 85 millions d'euros, 40 000 ordinateurs et près de 600 000 élèves concernés dans 3 350 implantations scolaires ;
- des investissements en termes de connectivité et d'équipement dans les universités et les hautes écoles et, notamment, la mesure (900 000 €) prise en décembre 2011 pour installer le WIFI dans les hautes écoles non encore connectées ;
- le nouveau Plan TIC pour l'éducation depuis la maternelle jusqu'à l'université dont les orientations ont été tracées en juin 2011 et dont la 1^e phase, lançant 28 projets pilotes « école numérique », dont 8 portés par des hautes écoles de la catégorie pédagogique, est actuellement en cours (750 000 € dont 450 000 € en équipement et 300 000 € pour l'accompagnement et le suivi de la dynamique). Ces projets pilotes doivent permettre de :
 - de tester de nouveaux usages pédagogiques supportés par les TIC s'inscrivant dans le contexte de l'enseignement par compétences, tel qu'il est mené en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - d'évaluer la pertinence de l'utilisation, dans le contexte éducatif, d'une large gamme d'équipements technologiques et de ressources numériques ;
 - d'identifier les facteurs favorisant l'essaimage des usages pédagogiques et des technologies sur lesquelles ils s'appuient, ainsi que les moyens de résoudre les difficultés éventuelles.

Tout cet investissement, en matière d'équipement et de connectivité, est évidemment indispensable, mais ne peut être réellement efficient que si on outille parallèlement les enseignants :

- sur le plan technologique, en termes de maîtrise des TIC et, surtout, de leurs usages,

— sur le plan pédagogique.

C'est pourquoi le nouveau plan TIC pour l'éducation fait de la formation initiale et continue des enseignants un de ses axes principaux.

S'il est difficile de quantifier aujourd'hui le temps de formation consacré par chaque enseignant à sa propre formation aux TIC, sachant qu'hormis les formations organisées en inter-réseaux et par chacun des réseaux, les établissements scolaires organisent eux aussi des formations en interne ou en faisant appel à des experts extérieurs et les enseignants participent également, de leur propre initiative, et de plus en plus souvent, à des formations liées à cette thématique.

L'IFC a ainsi renforcé son offre de formation aux TIC et, en particulier, à leurs usages pédagogiques (cf. l'offre de formation jointe en annexe(2)).

Les 4 Centres de compétence TIC labellisés contribuent également largement à l'effort de formation aux TIC et à leurs usages, des élèves, des étudiants et des enseignants.

Le Centre de compétence Technofutur TIC, en particulier, vu l'expertise engrangée dans le cadre du programme PédagoTIC, initié sur base d'un cofinancement du FSE, ainsi que le CRIFA, de l'ULg, riche de son expérience HETICE, jouent d'ores et déjà un rôle essentiel, en terme de suivi, de formation et d'accompagnement pédagogique des projets pilotes « école numérique ».

Nombre d'enseignants, dont les projets n'ont pu être sélectionnés dans le cadre du projet « école numérique » bénéficient néanmoins, eux aussi, de la dynamique mise en œuvre, notamment du fait que l'accès aux formations à l'utilisation des équipements expérimentés ou aux usages et développements pédagogiques proposés leur a été ouvert. En outre, les projets pédagogiques liés à la Cyberclasse ont parfois été aménagés, avec l'aide des conseillers Cyberclasse et des conseillers « école numérique », pour pouvoir lancer d'autres projets « école numérique ».

Le CRIFA, de l'ULg, a par ailleurs reçu pour mission d'assurer la coordination et l'évaluation globale du projet « école numérique », en juin 2013, de manière à affiner les balises du nouveau plan TIC pour l'éducation, dans la perspective d'adapter, de la manière la plus efficiente possible, les réponses, articulant TIC et approche pédagogique, à apporter aux besoins en constante évolution des enseignants, des jeunes et des directions d'écoles et aux réalités variables de ceux-ci,

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

en fonction des profils des établissements scolaires et des niveaux d'enseignement.

Enfin, les chercheurs du CRIFA ont mis sur pied, dans le cadre du projet HETICE, un groupe de travail, composé d'enseignants des catégories pédagogiques des hautes écoles, dont l'objectif était de définir un « curriculum de formation des enseignants à l'usage pédagogique des TIC ». Un travail de qualité a été réalisé, en termes de référentiels de compétences, de contenus à enseigner, de méthodologie à mettre en œuvre, de modalités d'évaluation et de ressources didactiques. Toutes ces productions intègrent d'ores et déjà la réflexion menée en matière de futur cursus de formation de nos enseignants, dont la refonte fait actuellement l'objet d'un vaste chantier dans lequel tous les acteurs de l'enseignement sont et seront impliqués.

L'éducation et la formation tout au long de la vie sont, depuis le sommet de Lisbonne, à l'ordre du jour et, dans ce contexte, la formation continuée des enseignants, quand elle s'accompagne en outre d'un partage d'initiatives, d'outils, de réflexions et d'une formalisation d'expériences, comme c'est le cas dans la dynamique du nouveau plan TIC pour l'éducation, ne peut être que bénéfique pour tous.

La dynamique « école numérique » est, à n'en pas douter, bel et bien enclenchée. Elle témoigne d'ores et déjà d'une grande mobilisation d'une partie importante du corps enseignant et d'un souhait de s'approprier véritablement cet enjeu éducatif, sociétal et économique.

Il convient dès lors que le monde politique soutienne cette dynamique nouvelle et contribue à favoriser son appropriation par tous, à commencer par les (futurs) enseignants, pour en optimiser l'impact.

3.2 Question n°256, de M. Mouyard du 23 octobre 2012 : Commissaires - Délégués du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts

Selon mes informations, le cadre des Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts n'est pas complet. Est-ce exact ? Cette situation est-elle récente ?

Pourriez-vous m'en donner les raisons ?

Au besoin, une procédure de recrutement est-elle en cours ? Sont-ils automatiquement tous nommés à durée indéterminée ?

Si le cadre est effectivement incomplet, comment s'effectue le contrôle de nos établissements ? Leurs collaborateurs sont-ils habilités à gérer les dossiers en cours ?

Réponse : L'information selon laquelle le cadre des Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts est incomplet est exacte.

Cette situation est récente et s'explique par le départ d'un des Commissaires à la suite d'incidents divers et du départ à la retraite d'un autre.

Je proposerai une solution afin de compléter ce cadre d'ici les fêtes de fin d'année ou au tout début de l'année 2013.

Quant au contrôle des établissements à proprement parlé, si les Commissaires et Délégués du Gouvernement ne sont plus en nombre, ils parviennent malgré tout à remplir toutes les missions qui leur sont confiées, grâce aux efforts qu'ils déploient et à l'aide de leurs collaborateurs.

3.3 Question n°267, de M. Tachenion du 19 décembre 2012 : Bilan de la mission économique menée en novembre en Australie et Nouvelle-Zélande

Du 16 au 30 novembre, une mission économique présidée par SAR le Prince Philippe à laquelle vous avez pris part s'est rendue en Australie et en Nouvelle-Zélande. Parmi les membres de la délégation, nos universités étaient très largement représentées.

Durant votre périple, la presse consacrait différents articles à cette relation entre les universités et le milieu économique en dressant un bilan assez élogieux de l'impact des universités dans la délégation.

Plusieurs accords de coopération ont ainsi été signés par les différentes universités francophones et leurs homologues australiens ou néo-zélandais.

Pourriez-vous dresser le bilan complet des accords qui ont été engrangés ?

Dans le cadre des accords d'échanges d'étudiants conclus, Monsieur le Ministre peut-il préciser les moyens financiers que nos étudiants pourront solliciter à l'avenir pour les aider à étudier en Australie ou Nouvelle-Zélande ?

Concernant les accords de recherches qui ont été conclus entre les universités et les acteurs locaux, pouvez-vous préciser la nature de ceux-ci et le budget accordé ?

Réponse : La Mission princière en Australie a été fort fructueuse pour nos universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec la conclusion de 12 nouveaux accords signés, portant le nombre d'accords formels entre les universités australiennes et nos institutions à 27.

La délégation des universités de la FWB était composée de l'ULg, l'ULB, l'UCL et l'UMons.

Plusieurs objectifs avaient été identifiés préalablement par la CIRI (commission interuniversitaire des relations internationales) pour cette mission :

- Transformer les collaborations scientifiques existantes en accords de mobilité et en accords de codiplomation et de cotutelles, au vu de l'absence d'un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur entre l'Australie et l'Union européenne ;
- Formaliser des collaborations existantes ;
- Valoriser l'attractivité des universités de la FWB ;
- Impliquer des universités dans des partenariats européens.

A Perth, les universités de Liège (coopération en matière d'agro-industrie), Mons (élargissement d'une collaboration existante), et Louvain-la-Neuve (développement d'une coopération académique en matière de chirurgie, biologie et physiothérapie) ont chacune signé un accord avec l'Université de Curtin. L'UCL a également conclu un accord avec l'Université de Western Australia (MOU institutionnel en sciences marines, sciences sociales, philo et lettres) ; tandis que l'ULg a conclu un accord de recherche et de partenariat avec l'agence nationale scientifique australienne, le CSIRO.

A Sydney, les contacts furent également intéressants avec les Universités de Sydney, Macquarie et Queensland.

L'ULg (accord de collaboration dans le cadre d'Erasmus Mundus) et l'ULB (convention de coopération générale) ont toutes deux signé un accord avec l'université de Queensland ; l'UCL, pour sa part, a conclu un accord avec l'Université Macquarie en sciences et psychologie.

A Canberra, une visite a été organisée au sein de l'Australian National University, au cours de laquelle des accords sur des projets de recherche et de publications conjointes avec l'ULg et l'UCL ont été signés.

Finalement, le programme de la mission en Australie s'est achevé par la visite de l'Université de Melbourne et la signature de nouveaux accords pour l'UCL (MOU facultaire, échanges d'étudiants et de stagiaires) et l'ULB (convention d'échanges d'étudiants).

L'Australie n'est pas un pays prioritaire qui a été retenu par WBI dans le cadre de la coopération bilatérale ; il y a donc très peu de financements provenant de la FWB pour nos projets avec l'Australie.

Toutefois, nous avons de plus en plus de demandes d'étudiants issus des universités FWB qui souhaitent y poursuivre ou finaliser leurs parcours.

En effet, l'Australie qui compte à ce jour 39 universités, a développé un modèle d'enseignement présentant de nombreux atouts comme une organisation pédagogique pragmatique et de qualité, une flexibilité entre la formation professionnelle et le parcours étudiant, et un état d'esprit unique au monde.

L'éducation tertiaire est ainsi l'un des services les plus développés d'Australie, puisqu'il s'agit de la 4ème source de revenu étranger du pays.

On estime aujourd'hui à 20% le taux d'étudiants étrangers au sein des universités australiennes.

L'offre d'enseignement australienne est d'ailleurs devenue un vrai produit à l'exportation, promu par l'agence australienne de promotion du commerce extérieur, Austrade.

C'est évidemment une success story que nous aimerions pouvoir adapter à l'échelle de nos universités. A cette fin, la mission fut hautement instructive.

Pour ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, seule l'ULg y a effectué une mission de prospection après l'Australie. Un accord de coopération a été signé entre cette dernière et l'Université de Canterbury à Christchurch, portant sur une facilitation de l'échange d'étudiants, de chercheurs et de professeurs entre les deux institutions.

4 Ministre de la Jeunesse

4.1 Question n°283, de Mme Reuter du 4 décembre 2012 : Services d'aide et d'intervention éducative (S.A.I.E.)

Parmi les services spécialisés de l'aide à la jeunesse, on trouve les services d'aide et d'intervention éducative (S.A.I.E.).

Ces services interviennent, sur la base d'un mandat reçu par le tribunal de la jeunesse, le SPJ ou le SAJ, afin d'apporter une aide éducative aux jeunes et à leurs familles soit dans leur milieu familial soit dans leur logement autonome.

Madame la Ministre, combien de S.A.I.E. existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Où se situent-ils? Pour combien de situations sont-ils agréés et / ou subsidiés? Qu'est-ce qui justifie la

création d'un S.A.I.E. à tel ou tel endroit?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant l'inventaire des services et la capacité de prise en charge par arrondissement judiciaire. A titre d'information de cadrage, j'ai repris le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant dans chaque arrondissement. (Tableau 1. Inventaire des services)

TAB. 1 – Inventaire des services

Arrondissement	Nombre de services	Capacité de prises en charge concomitantes	Nombre de jeunes
Arlon	1	8,5	25.451
Bruxelles	6	83	229.420
Charleroi	5	70	122.293
Dinant	3	36	37.047
Huy	1	12	32.035
Liège	4	69	127.401
Marche-en-Famenne	1	24	16.149
Mons	5	88	91.466
Namur	5	86	64.772
Neufchâteau	1	9,5	20.348
Nivelles	1	24	84.361
Tournai	7	112,8	65.140
Verviers	3	41	46.232
Total général	43	663,8	962.115

* *
*

Au vu de ce tableau, on peut s'interroger sur la localisation des services et l'adéquation du nombre de prises en charge par arrondissement eu égard au nombre de jeunes dans chacun d'eux. A priori, on s'attendrait à trouver plus de services et une plus grande capacité de prise en charge dans les arrondissements les plus peuplés et une capacité moindre pour les arrondissements moins peuplés. Ce n'est pas le cas. Cette différence dans l'offre provient de raisons historiques liées à la croissance organique du secteur et à une absence de programmation sectorielle.

Toutefois, depuis mon entrée en fonction, je corrige les choses petit à petit.

Ainsi, les appels à candidature dans le cadre du plan de renforcement du secteur de l'aide à la jeunesse tiennent systématiquement compte de mon souci de rééquilibrage de l'offre de prises en charge en faveur des arrondissements les moins bien nantis.

De même, l'arrêté de programmation que je compte prendre en application du décret relatif à l'aide à la jeunesse modifié consacrer le principe de l'affectation prioritaire des nouvelles capacités

de prises en charge aux arrondissements en retard de programmation.

4.2 Question n°284, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Mineurs déssaisis

Nous avons découvert dans la presse de la semaine passée le contenu du rapport du Délégué Général aux Droits de l'Enfant. Permettez-moi tout d'abord de regretter, une nouvelle fois, que ce rapport soit en primeur divulgué à la presse avant même d'être communiqué au Parlement (et au Gouvernement...). Je peux me tromper mais, il me semble qu'habituellement, un débat est organisé au sein de ce Parlement sur le rapport du DGDE. Puisque ce dernier juge plus utile de communiquer son rapport à la presse, permettez-moi d'en commencer les discussions...

Ce rapport s'inquiète de la situation des mineurs déssaisis et plaide pour la suppression de ce système qui, je cite « n'aide en rien à lutter contre la criminalité ». Je ne vais pas revenir sur les différents exemples de jeunes délinquants déssaisis et qui, selon le DGDE, ressortent de Saint- Hubert

plus délinquants qu'ils ne le sont rentrés. A cet égard, disposez-vous de statistiques sur le nombre de jeunes dessaisis qui commettraient une nouvelle infraction ?

Les articles de presse soulignent une nouvelle fois les failles de ce système que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder au sein de cette commission. Je pense notamment à l'absence de suivi scolaire au sein de cette section, aux conditions d'incarcération qui s'avèrent parfois plus sévères qu'en prison ou à l'accès difficile aux permissions de sortie, aux congés pénitentiaires ou à une libération conditionnelle. Pouvez-vous nous dire où en sont ces mesures au sein de cette section ? Est-ce vrai qu'il n'y a toujours pas de suivi scolaire ? Est-ce vrai que les conditions d'accès à une sortie ou à une libération conditionnelle sont plus sévères qu'en prison ?

Nous savons que la compétence des mineurs délinquants va probablement être transférée aux communautés. Pouvez-vous nous dire si, dans les contacts que vous avez avec la Ministre de la Justice, cette question est abordée ? Quelles solutions pourraient, à court terme, être mises en œuvre afin de rendre les conditions d'incarcération de ces jeunes plus conformes aux conditions de détention des jeunes en IPPJ ? Avez-vous eu des contacts avec Madame Simonet afin de voir dans quelle mesure un encadrement scolaire était possible pour ceux-ci ?

Plus généralement, quelles suites comptez-vous donner à ce rapport ?

Réponse : Concernant votre question sur l'existence de statistiques relatives au nombre de jeunes dessaisis qui commettraient une nouvelle infraction, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en dispose pas. En effet, les éventuelles nouvelles infractions commises par les jeunes, au terme de leur passage par le Centre fédéral fermé de Saint Hubert, sont traitées dans le cadre d'informations d'ordre judiciaire. Les informations obtenues par le Service d'aide aux détenus dans le cadre d'échanges avec des jeunes recontactés au terme de leur détention ne permettent pas d'établir des données représentatives.

Concernant le suivi scolaire, le SAD de Neufchâteau prend tous les contacts possibles pour que les jeunes puissent poursuivre différents cours.

Voici ce qui est actuellement prévu.

Deux acteurs collaborent avec le SAD à l'organisation des activités pédagogiques pour les jeunes. Il s'agit d'une part de l'école de promotion sociale de Libramont et d'autre part de l'enseignement à distance.

L'école de promotion sociale dispense des cours de français et de mathématiques.

L'enseignement à distance met à disposition, par voie informatique et postale, ses différents modules de cours. Le service d'aide aux détenus organise des cours d'éveil et des ateliers d'actualités. Chaque groupe est composé d'un maximum de 3 élèves. Une grille horaire de minimum 9 heures de cours par semaine est appliquée.

Chaque jeune suit, en classe, les cours suivants :

- 2h30 de français,
- 1h00 de mathématiques,
- 1h00 d'éveil (histoire, culture, géographie, ...)

Chaque jeune participe, une fois par mois, à une activité psychosociale de deux heures.

Chaque jeune réalise, en cellule, des travaux :

- 1h00 de français,
- 0h30 de mathématiques,
- 1h00 d'éveil.

Chaque jeune participe, en cellule, à un atelier d'actualité :

- 2h00 (expression écrite, orale, lecture, analyse, ...)

Les jeunes participent également à des activités sportives et des activités culturelles.

En vue de la préparation de la sortie du jeune, le SAD développe des contacts avec les associations extérieures. Diverses permanences sont organisées au sein du centre fédéral fermé. L'objectif est de permettre au jeune de tisser un lien, malgré son incarcération, avec l'association qui pourra l'accompagner à l'extérieur. Certaines associations sont présentes régulièrement au centre, notamment : l'asbl bruxelloise de réinsertion socioprofessionnelle « Après », le FOREM et le Service Droit des Jeunes.

Dans la mesure où il s'agit d'un dessaisissement, le régime carcéral n'est pas le même que celui d'une IPPJ. Le régime du centre limite les modalités et possibilités d'intervention que le service d'aide aux détenus souhaiterait développer. Ainsi, selon les critères fédéraux en matière de sécurité (revus en janvier 2012 suite aux événements intervenus fin 2011 entre jeunes et agents de sur-

veillance) l'organisation de plus de deux interventions en même temps (que ce soit des entretiens individuels ou des cours collectifs) est interdite.

Les contraintes qui découlent d'un manque de personnel de surveillance et d'un déficit d'infrastructure, couplées à une priorité donnée au sécuritaire, limitent les possibilités d'interventions de l'ensemble des intervenants, qu'ils soient internes ou externes.

Ainsi, seulement un tiers du temps de travail total des différents membres du personnel du SAD est consacré à la mise en œuvre d'une activité avec un contact direct avec les jeunes. Concrètement, un intervenant engagé à raison de 38 heures/semaines ne peut matériellement rencontrer les détenus que 11 heures par semaines.

Pour les mêmes raisons, très régulièrement, les interventions sont retardées, postposées voire même supprimées.

Vu les difficultés rencontrées quotidiennement, il s'avère extrêmement compliqué, voire impossible, pour le SAD ou pour d'autres intervenants (les professeurs, le service psychosocial, la commission de surveillance, etc.) de pouvoir mettre en œuvre et respecter le calendrier prévu ou souhaité des activités programmées par chacun.

Par rapport à cette situation, des discussions sont en cours entre le SAD et la direction en vue d'une amélioration de la situation. Les conclusions de ces discussions devront remonter vers mon cabinet et celui de la Ministre Turtelboom au début de l'année prochaine. Nous prendrons alors les dispositions nécessaires permettant cette amélioration.

Il convient de tenir compte également de ce que la prison constitue pour les jeunes un cadre de vie caractérisé par le sentiment d'absence de perspectives. Par conséquent, susciter l'adhésion de ces jeunes aux activités organisées, pouvoir obtenir d'eux la disponibilité physique et psychologique, constitue déjà une première difficulté pour les intervenants externes dans les démarches qu'ils effectuent à l'égard des jeunes.

Concernant les conditions de libération conditionnelle et de sortie, elles sont du ressort du Fédéral. Il convient toutefois de considérer que les jeunes incarcérés au centre, ainsi que l'a rappelé la Ministre Turtelboom, sont soumis à la loi de principe pénitentiaire, comme tous les autres détenus. Néanmoins, du fait de leur situation particulière sur le plan judiciaire, les mécanismes permettant l'application de la réglementation liée aux permissions de sortie, aux congés pénitentiaires ou à une libération conditionnelle sont plus compliqués à

mettre en œuvre à leur niveau, du moins au cours de la période où ils séjournent au Centre.

Nous travaillons donc avec le cabinet de la Ministre de la Justice afin de faire évoluer les choses dans le bon sens. Récemment, un projet skype, visant un contact plus régulier du détenu avec sa famille, a été mis en place. La prochaine étape est clairement d'améliorer les conditions permettant l'organisation d'activités au sein du centre, suite aux discussions qui ont lieu actuellement entre la direction locale et le SAD. Quand cette question sera réglée, nous pourrons alors reprendre contact avec le cabinet Simonet pour étudier la manière d'améliorer encore le suivi de la scolarité.

Les discussions concernant les réformes institutionnelles se font dans d'autres cadres.

Quant au suivi du rapport du DGDE, un suivi régulier et des réflexions communes se font depuis le début de la création du centre entre le SAD de Neufchâteau et le DGDE. Nous poursuivrons ce travail en commun afin de donner le plus de chance possible aux jeunes dessaisés de pouvoir se réinsérer à la suite de la détention.

4.3 Question n°285, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Plan d'action visant à améliorer le dispositif de lutte contre la maltraitance

Régulièrement, vous êtes amenée à faire le point en commission sur votre plan d'action destiné à améliorer l'architecture et le fonctionnement du dispositif global de lutte contre la maltraitance.

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur plusieurs éléments évoqués récemment. Vous avez ainsi annoncé la mise sur pied d'un lieu officiel de dialogue entre les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De quoi s'agira-t-il ? D'un organe permanent ? Comment cela va-t-il fonctionner ?

Vous indiquez également que deux dispositifs vont être mis en place, l'un pour coordonner les programmes de prévention, l'autre pour coordonner les actions d'aide aux enfants victimes de maltraitance. Ici aussi, qu'entendez-vous par « dispositifs » ? Comment vont-ils fonctionner ?

Enfin, le 22 octobre dernier, vous aviez une réunion de travail avec vos collègues en charge de l'Enfance, de l'Enseignement, de la Santé, les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'ONE, afin d'établir un protocole de collaboration entre les différents secteurs impliqués, protocole qui doit asseoir cette réforme. Le texte

est-il prêt? Le cas échéant, a-t-il été soumis au gouvernement? Si non, pour quand est-ce prévu?

Réponse : Le plan global de lutte contre la maltraitance comprend effectivement deux dispositifs :

- un dispositif visant à améliorer la prévention de la maltraitance,
- et l'autre visant à améliorer la prise en charge des enfants victimes de maltraitance.

Le premier dispositif est celui qui fera l'objet d'un protocole de collaboration entre les différents Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite à la réunion que vous évoquez, j'ai rédigé un avant-projet de protocole qui a été envoyé à toutes les parties concernées ce mercredi 12 décembre.

Un inter-cabinets sera organisé en février 2013 afin de laisser un temps de concertation entre les Ministres et leurs administrations. J'espère ainsi pouvoir soumettre le protocole au Gouvernement en avril 2013.

C'est au sein de ce premier dispositif que seront créés deux lieux de dialogue et de décision permanents qui contribueront à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'actions triennal de prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le premier de ces lieux est la Plateforme de Pilotage Intersectorielle qui réunira les correspondants maltraitance désignés au sein de chaque secteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que des experts. C'est cette plateforme qui garantira un lieu de dialogue permanent entre l'ensemble des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le second lieu est le comité stratégique qui définira d'abord les axes stratégiques prioritaires en matière de maltraitance, et validera un plan d'actions qui déclinera ces axes stratégiques.

La Cellule de Coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance (Cellule Yapaka) présidera la Plateforme de Pilotage Intersectorielle, participera au Comité Stratégique en tant qu'expert et sera le lieu privilégié pour le développement d'actions transversales.

Le plan d'actions de prévention de la maltraitance déclinera les actions menées au sein de chacun des secteurs visés par le protocole en matière d'information et de sensibilisation du grand public, des parents, des jeunes et des enfants, d'information et de formation des professionnels de pre-

mière ligne. Il inclura enfin des actions d'information quant au réseau mobilisable en matière d'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Les principes qui traversent ce dispositif de prévention de la maltraitance et le plan d'actions qui en découlera sont les suivants :

- les acteurs de terrain seront à la base du plan d'actions qui devra tenir compte de leurs besoins et spécificités ;
- le plan d'actions privilégiera des approches transversales, la mutualisation d'outils existants et le développement d'actions spécifiques au sein de chacun des secteurs visés par le présent protocole.

Le deuxième dispositif vise à améliorer la prise en charge des enfants victimes de maltraitance.

Vous savez qu'au sein de chaque arrondissement judiciaire, il existe une Commission locale de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance qui a pour missions de veiller à l'amélioration des procédures de prise en charge d'enfants victimes de maltraitance et de veiller à l'articulation des acteurs de première et de seconde ligne au niveau local.

Ces commissions locales sont composées d'acteurs de terrain spécialisés dans la prise en charge de situations de maltraitance ainsi que d'acteurs de services dits « de première ligne » (enseignants, CPAS, etc.)

Ces commissions locales sont des lieux de dialogue indispensables à l'échelle des arrondissements.

Je souhaite confirmer leur existence, veiller à leur pérennisation et garantir que les constats et propositions qui émergent en leur sein soient pris en compte.

Pour cette raison, je souhaite renforcer le rôle du Comité de pilotage de l'aide aux enfants victimes de maltraitance composé du directeur général de la DGAJ, de l'administrateur général de l'ONE et d'un représentant du Collège des Procureurs généraux.

Ce comité de pilotage sera en effet chargé de soutenir le travail et l'organisation des commissions locales de coordination, d'apporter une aide à la diffusion de leurs travaux et d'évaluer la mise en œuvre des protocoles de collaboration intersectoriels.

C'est également lui qui garantira le lien entre les deux dispositifs.

4.4 Question n°286, de M. Crucke du 13 décembre 2012 : Subvention de 46.000 euros au bénéfice de l'ASBL " La Pommeraie "

Le Gouvernement de la FWB du 29 novembre 2012 a adopté un projet d'arrêté octroyant une subvention de 46.000€ à l'ASBL "La Pommeraie" dans le cadre de projets expérimentaux.

La Ministre de la Jeunesse est chargée de l'exécution de la décision.

- Quels sont les projets expérimentaux évoqués ?
- La Ministre peut-elle les expliciter et les détailler ?
- Quelle est l'originalité et le caractère expérimental des projets ?
- Quelle est l'affectation du crédit budgétaire octroyé ?
- L'ASBL dispose-t-elle de sources de financement complémentaires ?
- Lesquelles ?
- Quelle est l'ampleur du coût des expérimentations ?
- Quand ces projets doivent-ils être concrétisés ?
- Quel est l'échéancier et qui est chargé du suivi ?
- Quand les fonds seront-ils libérés ?

Réponse : La subvention accordée à l'asbl « La Pommeraie » a pour but de permettre l'expérimentation du projet appelé « ! Racines ! ».

Ce projet consiste à apporter :

- une réponse rapide à un problème aigu ;
- une réponse créative ;
- une réponse non conditionnée.

Le postulat de départ de ce projet est que trop de jeunes (et de parents) restent sans aide soit par manque de places, soit parce que les conditions d'accès aux places disponibles sont trop restrictives.

- Une réponse rapide à un problème aigu.

La prise en charge expérimentée est courte afin de répondre très vite aux tourments, aux be-

soins et/ou demandes des personnes en souffrance.

Le délai entre la demande du mandant (Conseiller de l'aide à la jeunesse, Directeur de l'aide à la jeunesse ou juge de la jeunesse) et la prise en charge effective est très court, cette dernière peut même dans certains cas débiter le jour-même.

- Une réponse créative.

Concrètement, il s'agit d'un accompagnement éducatif à visée clairement thérapeutique mais dans des conditions inhabituelles. La prise en charge est adaptée pour chaque jeune. C'est cette relation de proximité vécue au travers de différentes expériences de vie qui va permettre de remobiliser le jeune.

- Une réponse non conditionnée.

La prise en charge se fait sous mandat, mais sans condition d'admission. Les résultats de l'expérimentation qui a débuté avant la demande de subventions et qui s'est poursuivie durant ces deux dernières années, permettent d'établir que ce modèle est pertinent et efficace avec des adolescents en grandes difficultés, des jeunes enlisés dans leur situation familiale, scolaire, ... mais aussi dans toute autre situation, quel que soit l'âge ou la problématique, sans restriction, avec ou sans la collaboration des parents. Le projet s'adapte en effet à chaque situation.

Rappelons toutefois que j'ai demandé aux promoteurs que la priorité soit donnée aux jeunes pour lesquels les mandants ne trouvent pas d'autre solution.

L'objectif visé au terme de l'intervention est d'arriver à ce que le jeune, avec ses accompagnants, construise un Projet Educatif Individualisé, une feuille de route avec des objectifs clairs et à court terme. Le jeune et son entourage présenteront ce Projet Educatif Individualisé au mandant en étant accompagné par un des intervenants. Une rencontre est fixée 3 mois plus tard afin de faire le point sur l'évolution du Projet du jeune.

La subvention octroyée finance presque exclusivement l'engagement d'un équivalent temps plein.

Ce modèle de prise en charge est tout à fait novateur. C'est pourquoi il a été financé dans le cadre des projets expérimentaux.

Ce projet, à l'instar de l'ensemble des projets expérimentaux financés bénéficient d'un accompa-

gnement méthodologique assuré par l'administration.

Enfin, la première tranche de la subvention accordée sera versée au service dans les semaines à venir.

5 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

5.1 Question n°839, de M. Dupriez du 3 décembre 2012 : Vaccin contre l'hépatite B dans le programme de vaccinations recommandées aux enfants de 6ème primaire

Le document intitulé « Vaccinations des enfants de 6ème primaire » adressé dernièrement aux parents par les différents services de santé scolaire ne fait plus mention du vaccin contre l'hépatite B.

Un changement de politique concernant la diffusion de ce vaccin a-t-il été acté dernièrement ?

Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons et quels avis ont été pris en compte par vos services pour justifier ces modifications de la politique de vaccination concernant l'hépatite B chez les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Depuis septembre 2011, le schéma de vaccination recommandé en Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit que la vaccination contre l'hépatite B (HBV) peut se pratiquer en 6ème primaire ou en 2ème secondaire, au choix des services PSE concernés. Cette alternative a été rappelée dans la circulaire adressée aux services PSE fin août 2012 ainsi que dans les documents par lesquels les consentements des parents sont demandés. Elle figure également dans tous les dépliants qui, notamment, présentent le calendrier vaccinal.

Cette possibilité a pour objectif de permettre aux services PSE d'organiser au mieux leur activité vaccinale, laquelle s'est trouvée modifiée par l'ajout de la vaccination contre le virus du papillome humain (HPV) en septembre 2011.

En effet, les doses de vaccin HPV, prévues en 2ème secondaire, et les doses de vaccin HBV pouvant s'administrer simultanément, les services qui pratiquent la vaccination HPV, en lui adjoignant celle contre le HBV, font l'économie de séances qui, sinon, devraient être organisées en 6ème primaire.

Cette façon de pratiquer permet en outre de réaffirmer le caractère prioritaire en 6ème

primaire de la vaccination Rougeole-Rubéole-Oreillons, laquelle ne peut pas, dans l'état actuel de nos connaissances, se pratiquer simultanément à celle contre le HPV. C'est une des raisons pour lesquelles celle-ci se pratique en 2ème secondaire.

5.2 Question n°840, de Mme Pary-Mille du 4 décembre 2012 : Aide à la création du théâtre jeune public

La Déclaration de Politique Culturelle (DPC) met en avant le théâtre à l'école alors qu'aujourd'hui seul un enfant sur trois en fondamental va une fois au théâtre par an.

Le secteur signale très justement que l'aide à la création en jeune public est 6 fois moindre qu'en théâtre adultes et que le budget diffusion n'a plus été augmenté depuis 5 ans. Pourtant, le théâtre jeune public est en très nette progression, de nombreuses troupes tournent à l'étranger et près de 100 compagnies sont reconnues par votre Ministère.

Ce manque de reconnaissance de ce secteur porteur d'emplois aux dépens de secteurs très nettement moins porteurs est pour le moins étonnant. L'inflation ces cinq dernières années est de 20.8% tandis que la subvention aux compagnies de théâtre enfance et jeunesse a augmenté de 15.1%.

Dans un contexte budgétaire difficile, il est impératif de miser sur les fleurons du secteur d'autant qu'il fait partie des priorités du Gouvernement.

Madame la Ministre compte-t-elle augmenter l'aide à la création dans le secteur jeune public et mettre plus de moyens dans la diffusion de ces spectacles ? Atteindre 50% des enfants lors de la prochaine année serait un beau défi, il manque 250.000€ pour y arriver.

Réponse : Vous l'évoquez, le contexte budgétaire est difficile. Comme vous le savez, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dû participer à l'effort global d'assainissement des dépenses publiques. La Culture est, au même titre que les autres compétences de la Fédération, touchée par ces économies.

En 2013, l'économie à réaliser porte sur un montant total de 178 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un effort sans précédent.

Ces mesures d'économies ne m'ont pas permis d'augmenter les budgets alloués au Théâtre Jeune Public en 2013.

J'ai toutefois décidé d'immuniser de tout ef-

fort l'enveloppe budgétaire dédiée au secteur. En 2013, elle sera maintenue à son niveau de 2012 tant pour le soutien au fonctionnement des compagnies (3.294.862 € pour les compagnies conventionnées, 641.677 € pour les compagnies agréées) que pour les aides à la création des spectacles (185.000 €).

Par ailleurs, le montant annuel de 542.000 € alloué à la diffusion théâtrale en milieu scolaire sera également maintenu.

Il s'agit d'un geste politique fort au regard de la réalité budgétaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, une réflexion a été entamée avec le secteur afin d'identifier des mesures qualitatives pour mieux rencontrer les besoins du Théâtre Jeune Public en Fédération Wallonie-Bruxelles. La question du nombre d'enfants touchés est évidemment au cœur des discussions.

5.3 Question n°841, de Mme Sonnet du 4 décembre 2012 : TV LUX

J'ai été récemment interpellée par des journalistes de la télévision locale de la province de Luxembourg, TV Lux, concernant la situation délicate qu'ils connaissent quant à la recherche de meilleures conditions d'hébergement pour leurs studios de télévision.

Cette inquiétude s'est amplifiée et une certaine incompréhension est née suite à l'intervention importante de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le dossier du nouveau Studio de Télésambre Charleroi.

Dans le cadre de Télésambre, il s'agit, me semble-t-il, de subsides concernant l'équipement des studios et non de subsides 'infrastructures' sur lequel il existe un moratoire. Pouvez-vous me confirmer cela ?

Madame la Ministre, je me joins à l'inquiétude des journalistes et me permets de vous interroger : malgré le contexte difficile qui existe pour les télévisions locales et le secteur de l'audiovisuel en général, pouvez-vous me faire part des perspectives qui existeraient pour TV Lux, afin d'en rassurer tous les travailleurs ?

Réponse : Je suis également sensible et attentive aux conditions d'occupation difficiles rencontrées par TV Lux dans son bâtiment actuel.

Un dossier de demande de subvention en vertu du décret du 17 juillet 2012 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles a été introduit en

septembre 2011 par la Province du Luxembourg pour la construction des nouveaux locaux de TV Lux au sein du « pôle culturel » de Libramont.

Le montant subsidiable a été évalué par mon administration à 3,2 millions d'euros. Toutefois, comme vous le savez, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'adopter des mesures d'économie en vue d'un retour à l'équilibre du budget à l'horizon 2015.

Les investissements en infrastructures ont été drastiquement réduits.

Un moratoire sur les nouveaux projets d'infrastructures culturelles est d'application depuis 2009 sur base de l'accord gouvernemental.

Malgré ce moratoire, pour éviter un important dépassement des crédits disponibles, j'ai été contrainte, à partir de l'année 2012, d'annuler certains marchés publics, et de reporter à une date encore inconnue la réalisation de plusieurs chantiers.

Pour votre parfaite information, l'examen des demandes de principe par la Commission des Infrastructures culturelles a par ailleurs été suspendu pour une durée indéterminée depuis le 1er janvier 2012.

Dans ce contexte extrêmement défavorable, la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve jusqu'à nouvel ordre dans l'impossibilité d'intervenir financièrement dans de nouveaux projets d'infrastructure, dont celui de TV Lux.

En mars dernier, j'ai rencontré la direction de TV Lux ainsi que le Gouverneur de la Province du Luxembourg pour leur exposer la situation. Lors de cette rencontre, j'ai néanmoins indiqué que la convention relative à l'équipement du nouveau studio de Télésambre arriverait à son terme le 31 décembre 2015. Une réallocation des moyens prévus dans ce cadre au bénéfice de TV Lux pourrait être envisagée à compter de cette date. Il ne s'agirait donc pas d'intervenir dans l'infrastructure mais dans l'équipement technique.

5.4 Question n°842, de M. Dupriez du 6 décembre 2012 : Avis du Conseil supérieur de la Santé quant au système de vaccination dans les milieux d'accueil

En mars 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles marquait son intention d'interroger le Conseil supérieur de la Santé au sujet de l'opportunité du maintien d'un système d'administration obligatoire des vaccins (poliomyélite, diphtérie, coqueluche, *haemophilus influenzae* de type B, rougeole, rubéole, oreillons),

pour ce qui relève de la médecine préventive collective, dans les milieux d'accueil d'enfants.

Madame la Ministre, le Conseil supérieur de la Santé a-t-il été sollicité à ce propos ? Ce travail a-t-il été réalisé ou est-il en cours ? Dans le cas où il serait finalisé, l'avis du Conseil supérieur de la Santé a-t-il été rendu public ?

Réponse : Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a effectivement chargée de solliciter l'avis du Conseil supérieur de la santé quant à l'opportunité du maintien d'un système d'administration obligatoire des vaccins (poliomyélite, diphtérie, coqueluche, *haemophilus influenzae* de type B, rougeole, rubéole, oreillons), pour ce qui relève de la médecine préventive collective, dans les milieux d'accueil d'enfants. En effet, ce système est différent de celui qui est d'application en Communauté flamande induisant notamment une dualité de traitement sur le territoire bruxellois.

Cet avis scientifique devrait permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'évaluer la pertinence de maintenir ou non ledit système d'administration obligatoire des vaccins susmentionnés dans les milieux d'accueil de la petite enfance qu'elle agrée et subventionne.

L'avis susmentionné a été sollicité en avril 2011 et les travaux sont actuellement en cours.

5.5 Question n°843, de M. Dupriez du 10 décembre 2012 : Présence d'aluminium dans les additifs des vaccins

Une double page dans le journal « Le Monde » début novembre attirait l'attention sur la présence dans certains vaccins d'aluminium, un adjuvant répandu mais soupçonné d'engendrer divers syndromes néfastes.

Les adjuvants vaccinaux à l'aluminium sont en fait ces dernières années au centre de polémiques récurrentes et, selon Romain Gherardi (médecin au centre de référence des maladies neuromusculaires de l'hôpital Henri Mondor – Créteil), ce que devient l'aluminium vaccinal dans l'organisme n'a presque pas été étudié.

Sur certains terrains génétiques, il aurait une probabilité accrue de passer la barrière hémato-encéphalique, pour se retrouver stocké dans le cerveau dont il ne ressortira pas.

Cette persistance des particules d'aluminium dans l'organisme provoquerait par ailleurs une réaction inflammatoire chronique, responsable de douleurs musculaires et de troubles cognitifs, si-

gnant l'exposition accrue des tissus nerveux à l'aluminium. Ce tableau serait celui de la myofasciite à macrophage.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat français vient tout récemment, lors de sa séance du 21 novembre de reconnaître le lien entre la myofasciite à macrophages et la vaccination contre l'hépatite B.

Cette décision est étayée par les avis de plusieurs autorités sanitaires françaises dont celui de l'Académie de Médecine qui admettait en juin 2012 que les sels d'aluminium injectés dans l'organisme atteignaient le cerveau.

Madame la Ministre, au moment où le Gouvernement de notre Fédération relance l'appel d'offres portant sur l'acquisition et la livraison de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents, avez-vous l'assurance que les vaccins achetés ou promus par la FWB ne contiennent et ne contiendront pas d'aluminium parmi leurs additifs ? Le cas échéant, de quelle manière pouvez-vous vous en assurer ?

En outre, considérant que la question des additifs et agents de conservation vaccinaux est sensible (bien au-delà du cas précis de l'aluminium, pensons au formaldéhyde...) et que notre pays est à la pointe dans le domaine de l'élaboration et de la fabrication de vaccins, ne serait-il pas utile que notre Fédération s'en saisisse de façon proactive en :

- sollicitant de nos instances publiques d'avis en matière de santé (Conseil supérieur de la santé et KCE) un état des lieux complet des connaissances y relatives ?
- engageant nos centres de recherches publics et privés sur la voie de l'innovation pour assurer dans le futur une activation et une conservation la plus sécurisée et sécurisante possible des vaccins ? Quelles initiatives votre gouvernement pourrait-il prendre en ce sens ?

Réponse : Tout d'abord, permettez-moi de préciser qu'il n'y a pas eu de « relance d'appels d'offres » mais bien une décision du Gouvernement d'exécuter la tranche conditionnelle du marché conclu en 2011. Cette tranche conditionnelle est exécutée pour une durée de deux années, soit jusqu'au 31 août 2015, et concerne les vaccins Tétravac, Prévenar 13, MMRvaxPRO, Menjugate Kit, Imovax, Tedivax Pro Adulto.

Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition gratuitement dix vaccins pour les nourrissons et les jeunes. Seul le vaccin contre la poliomyélite est légalement obliga-

toire. Les autres vaccins sont recommandés. Il appartient à chacun citoyen de décider s'il souhaite ou non être vacciné.

Parmi les dix vaccins distribués, deux sont dépourvus d'aluminium : le MMR Vax Pro et l'Imovax. A cet égard, il faut rappeler que le cahier spécial des charges auquel les vaccins doivent correspondre prévoit qu'une préférence doit être accordée, toutes autres choses étant égales par ailleurs, à ceux qui comportent le moins de composants additionnels. Ce critère a bien sûr fait l'objet d'une évaluation minutieuse pour chaque offre reçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la question des additifs et des agents de conservation, il existe un dispositif fédéral qui autorise (ou non) la mise sur le marché des médicaments et qui en assure la surveillance. C'est dans ce cadre que l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) analyse tous les médicaments, tant sur leur innocuité que sur leur efficacité thérapeutique en regard du risque relatif (dont les effets secondaires). Ce n'est qu'au terme d'une analyse favorable qu'une « autorisation de mise sur le marché » est délivrée.

Ensuite, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé enregistre les effets indésirables des produits mis sur le marché et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires comme la suspension de l'autorisation de mise sur le marché voire le retrait d'un produit du marché. Les vaccins sont des médicaments et sont soumis à ces mêmes obligations et font l'objet d'une surveillance.

En ce qui concerne le Conseil supérieur de la santé, il dispose d'un groupe de travail permanent « Vaccination » qui émet des avis et des recommandations sur l'application de la vaccination en général ou d'un vaccin en particulier comme outil de santé publique. Ce groupe met à jour régulièrement ses avis sur la vaccination en tenant compte de la qualité intrinsèque des vaccins, de la tolérance et de ses composants. Ces recommandations permettent de préciser le calendrier vaccinal national. Ce groupe assure également la mise à jour périodique des fiches techniques consacrées à chaque vaccination recommandée dans le calendrier de base de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte ainsi que des fiches consacrées à la vaccination de rattrapage ou aux règles de bonne pratique vaccinale.

Le groupe de travail permanent « Vaccination » a également pour mission de s'assurer que les avis et recommandations émis s'inscrivent dans la médecine et la santé publique fondées sur les preuves (*evidence-based medicine and public*

health). Ces recommandations prennent en considération non seulement le besoin et l'impact potentiel des vaccins mais également les stratégies vaccinales susceptibles d'assurer les meilleurs bénéfices pour la santé publique.

Enfin, la recherche scientifique est effectivement une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci est exercée par mon collègue Jean-Marc Nollet que je vous invite à consulter à propos des incitants utiles pour engager les centres de recherche sur la voie de l'innovation souhaitée.

5.6 Question n°844, de Mme Trotta du 12 décembre 2012 : Reconnaissance des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse comme Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité

Le 5 septembre dernier, le Comité de l'Unesco a décidé de reconnaître les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse comme Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité.

C'est la plus belle des reconnaissances pour ce folklore parfois séculaire, ainsi que pour tous ceux qui ont porté le dossier de demande de reconnaissance.

Les médias ont évoqué la reconnaissance de quinze Marches. Mais selon Pierre Arcq, membre du comité de pilotage de la candidature belge, dont les propos ont été relayés dans la presse du 10 décembre, il n'y aurait pas un nombre précis de Marches visées par cette reconnaissance. Ce serait tout le folklore qui serait reconnu par l'Unesco.

Qu'en est-il Madame la Ministre ? Quelles sont les Marches concernées ?

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur les partenariats entre la culture et le tourisme, notamment à Charleroi et plus largement dans le Hainaut.

Selon l'Unesco, « *le voyage culturel et patrimonial est l'un des segments du tourisme international qui connaît la croissance la plus rapide* ».

L'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco de quatre sites miniers wallons et maintenant la reconnaissance des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse pèsent de tout leur poids sur l'utilité de développer davantage les synergies entre le tourisme et la culture.

Le potentiel de développement touristique et économique dans le Hainaut est en effet encore grand et mérite une mobilisation plus large pour renforcer l'attractivité.

Ma seconde question consiste donc à savoir

comment ce folklore et ces Marches vont être davantage mises en valeur, notamment en dehors de nos frontières, afin d'attirer plus de visiteurs et donner davantage d'ampleur à ces événements culturels, avec toutes les retombées économiques que cela peut avoir ?

Réponse : La candidature officielle des quinze Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse a été introduite en 2011 auprès de l'UNESCO par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce dossier a été examiné par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le 5 décembre 2012, le comité a décidé d'inscrire les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse sur la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ».

La reconnaissance concerne les 15 marches préalablement reconnues comme chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, condition préalable à toute reconnaissance par l'UNESCO.

Il s'agit des manifestations suivantes :

- Marche Saint-Feuillen de Fosses-la-Ville ;
- Marche Sainte-Rolende de Gerpinnes ;
- Marche Saint-Roch de Ham-sur-Heure ;
- Marche La Madeleine de Jumet ;
- Marche Saint-Roch de Thuin ;
- Marche Notre-Dame de Walcourt ;
- Marche Saint-Pierre de Biesmerée-Mettet ;
- Marche Saint-Pierre de Florennes ;
- Marche Saint-Pierre de Morialmé-Florennes ;
- Marche Saint-Pierre de Thy-le-Château ;
- Marche Saint-Pierre de Villers-deux-Eglises ;
- Marche Saint-Eloi de Laneffe-Walcourt ;
- Marche Sainte-Anne de Silenrioux-Cerfontaine ;
- Marche Saint-Fiacre de Tarcienne-Walcourt ;
- Marche Saint-Roch et Saint-Frégo à Acoz et Lausprelle.

Les marches rejoignent ainsi le « Le Carnaval de Binche », « les Géants et dragons processionnels (Ducasse d'Ath, Ducasse de Mons et le Meyboom de Bruxelles) » et l'art de la fauconnerie au nombre des manifestations de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnues par l'UNESCO.

Cette reconnaissance est une formidable nouvelle pour tous ceux qui ont défendu ce projet, pour tous les marcheurs, pour le Hainaut et pour la Fédération. En effet, le constat de l'importance de la culture et du tourisme culturel comme leviers de croissance économique est tout à fait pertinent.

La reconnaissance par l'UNESCO des quatre sites miniers wallons et des Marches contribuera à placer le Hainaut sur la carte culturelle européenne et mondiale. Et, en attirant un public toujours plus important, ces institutions, ces manifestations favorisent l'activité économique et le rayonnement de leur territoire d'ancrage.

Cependant, si en tant que Ministre de la Culture, j'exerce une compétence quant à la protection et à la préservation du patrimoine oral et immatériel, il ne ressort pas de mes prérogatives de promouvoir ces manifestations dans une approche touristique.

Mais il faut néanmoins souligner que de nombreux partenariats entre culture et tourisme s'opèrent concrètement sur le terrain. Ils prennent la forme de collaborations directes entre opérateurs ou administrations et de financements publics conjoints de projets relevant des deux compétences, notamment dans le secteur du patrimoine culturel.

Une réflexion pour ce qui concerne les sites et manifestations reconnues par l'UNESCO devra effectivement être envisagée notamment en tenant compte du fait que nos opérateurs culturels, en raison de la qualité de leur programmation ou de l'intérêt du patrimoine qu'ils abritent ou qu'ils font vivre, ont acquis une réputation dépassant de loin les frontières du pays.

D'ailleurs, dans un futur proche, soulignons l'effet positif de Mons 2015 en faveur de la valorisation durable du potentiel culturel et touristique du Hainaut. Les sites miniers et les manifestations relevant du patrimoine immatériel devraient s'inscrire parfaitement dans la programmation de la capitale culturelle européenne.

5.7 Question n°845, de Mme Pary-Mille du 13 décembre 2012 : Attitudes saines et Viasano

Un article dans Le Monde du 19 novembre 2012 décrit le programme de prévention de l'obésité.

sité qui a été mis en place en France sous le nom 'Vivons en Forme'.

Si au niveau de l'alimentation, ce programme se rapproche beaucoup de celui de la Fédération au point de vue des 'Attitudes Saines', il semble mettre par contre beaucoup plus l'accent sur l'activité physique, à l'école et hors-école, et privilégier, outre le travail important des communes, les partenariats public-privé. Des initiatives collectives, en priorité gratuites ou à faibles prix pour éviter les discriminations et aider les familles les plus défavorisées (telles aller à la piscine à pied plutôt qu'en bus, réaménager les cours de récréation pour la pratique du sport, faire découvrir des disciplines sportives particulières...) semblent innovatrices et intéressantes.

Madame la Ministre, ai-je raison de penser que votre programme de promotion des attitudes saines se concentre plus sur l'alimentation que sur l'activité physique ou sportive? Quelles sont les initiatives prises dans le plan de ce point de vue?

Le programme français 'Vivons en forme' dépend du réseau européen EPODE dont les activités pour la Belgique sont développées dans différentes communes (plus de 17) maintenant sous le nom de programme 'Viasano' et les échos en sont plus que positifs. D'après leur site, ce programme est toujours soutenu ou sponsorisé par différentes institutions et sociétés privées, dont le Gouvernement flamand mais pas par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La présence de ces sociétés du secteur agroalimentaire privé est la raison que vous évoquez pour l'absence de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce malgré leur présence dans de plus en plus de communes.

Votre prédécesseur Madame Fonck était-elle assez positive quant à la manière dont les choses, et l'éventuel conflit d'intérêts, étaient gérées chez Viasano. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux être participant pour mieux encadrer ces initiatives? Et que toute initiative en matière d'attitudes saines, privée ou publique, mérite notre attention et notre intérêt vu le problème grandissant au niveau de la santé publique?

Réponse : Tous les chiffres montrent que l'obésité est en augmentation. Les autorités publiques doivent évidemment y apporter une réponse coordonnée tant sur le plan du traitement que de la prévention.

En ce sens, la promotion des attitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique constitue une réponse appropriée. C'est pourquoi, les actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles restent prioritairement axées sur les attitudes saines.

Elles s'inscrivent d'ailleurs en droite ligne des engagements du Gouvernement dans la Déclaration de politique 2009-2014.

Plus précisément, je soutiens divers projets et développe des initiatives dans ce domaine.

Ainsi, l'appel à projets communaux visant la réduction des inégalités sociales de santé a permis en trois ans de soutenir 102 projets qui concernent la thématique des attitudes saines.

Sur le plan de l'alimentation saine, je soutiens le programme de l'asbl Coordination Education Santé (CORDES) qui travaille avec les écoles sur la thématique de l'alimentation.

Les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole sont également des acteurs de premières lignes qui développent des projets de promotion des attitudes saines dans les établissements scolaires via notamment les projets de service.

La dernière initiative que j'ai prise en la matière consistait à mettre à disposition des écoles et des centres de vacances un cahier spécial des charges afin d'améliorer l'équilibre alimentaire des repas qui sont servis dans ces établissements.

En matière de partenariat des services publics avec le secteur privé, le Conseil supérieur de promotion de la santé a rendu un avis le 13 mars 2009 qui met en garde contre les risques éthiques, de conflits d'intérêt et de cohérence en matière de projet de promotion de la santé inhérent à ce type de relation.

« Viasano » est un projet financé par des groupes agroalimentaires dont les finalités divergent de celles des Services publics. Dès lors, il ne me semble pas opportun de lui accorder le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.8 Question n°846, de Mme Reuter du 13 décembre 2012 : Vaccination contre le rotavirus

Fin octobre, les médecins généralistes belges ont constaté qu'une épidémie de gastro-entérite s'était installée chez nous. L'occasion de rappeler qu'il existe un vaccin contre le rotavirus, principal responsable des gastro-entérites graves du nourrisson et des jeunes enfants et par ailleurs, très contagieux.

Ce vaccin n'est pas obligatoire, mais il est évidemment recommandé de vacciner les enfants et ce, avant l'âge de 6 mois.

Madame la Ministre, quelle est actuellement la couverture vaccinale contre le rotavirus? Est-

elle satisfaisante ? Faudrait-il inciter davantage à administrer ce vaccin ?

Il était par ailleurs prévu, en 2011, que ce vaccin fasse l'objet d'une analyse de ses critères scientifiques et opérationnels, l'objectif étant d'envisager, en fonction des résultats, son introduction ou non dans le circuit des vaccins de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles sont les conclusions de cette analyse ? Quelle suite avez-vous décidé d'y apporter ?

Réponse : L'asbl Provac qui analyse régulièrement les avantages et les modalités possibles d'introduction des vaccinations recommandées par le Conseil supérieur de la santé, dans le circuit des vaccins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, devait effectivement effectuer une analyse de ces critères scientifiques et opérationnels dans le courant de l'année 2011. Toutefois, cette analyse a été reportée eu égard à l'introduction de la vaccination HPV en septembre 2011.

En ce qui concerne la couverture vaccinale contre le rotavirus, elle est actuellement estimée à +/- 85 %. Même si je préférerais qu'elle soit plus importante, on peut donc considérer qu'elle est satisfaisante.

Jusqu'à ce jour, les Communautés n'ont pas souhaité ajouter ce vaccin à la liste de ceux qu'elles mettent gracieusement à disposition. La raison de cette abstention tient en l'insuffisance du rapport coût/efficacité exprimé en termes de santé publique et au schéma vaccinal des nourrissons qui protège déjà contre douze maladies.

Par ailleurs, jusqu'à présent, la Conférence interministérielle de Santé publique n'a pas conclu à la nécessité d'inclure ce vaccin dans les circuits de distribution organisés par les Communautés, le bénéfice de l'organisation de cette vaccination n'ayant toujours pas été démontré en termes d'impact sur la mortalité.

Dans la mesure où il serait pour le moins paradoxal de promouvoir le recours à un vaccin que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne propose pas à son public, il n'apparaît pas pertinent d'en faire la promotion par le biais d'une quelconque campagne de sensibilisation.

5.9 Question n°847, de Mme Defraigne du 13 décembre 2012 : Situation financière de l'Opéra Royal de Wallonie à Liège

Le 19 septembre 2012 l'Opéra Royal de Wallonie à Liège était inauguré. Tous les Liégeois sont heureux de cette réouverture.

Mais cette inauguration « strass et paillettes » ne fait pas oublier les difficultés financières auxquelles est confrontée l'institution. Celle-ci est extrêmement préoccupante.

Il est nécessaire de boucler le budget 2013 et de trouver des solutions pour s'attaquer au déficit cumulé.

Il est plus qu'urgent de trouver les 1,5 millions € nécessaires au fonctionnement annuel de l'institution.

Par ailleurs, des voix se sont fait entendre concernant une fusion entre l'Orchestre philharmonique et l'Opéra. Le MR s'est toujours opposé et continue à s'opposer avec rigueur à toute idée de fusion entre ces deux institutions.

- Confirmez-vous que la situation financière de l'ORW est toujours délicate ?
- Où en est-on avec le contrat programme de l'institution ?
- Quels sont les projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour cette institution culturelle ?
- Quelles sont vos solutions pour résorber le déficit financier de l'institution ?
- Quels sont les contacts avec la loterie nationale ?
- Quel est votre avis concernant la fusion évoquée entre l'Orchestre philharmonique et l'Opéra ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur la situation de l'Opéra Royal de Wallonie.

A votre demande, j'y reviens une fois encore.

L'institution présente au budget 2012 un déficit cumulé de l'ordre de 2 millions d'euros.

Dans ce cadre, mon Cabinet a eu l'occasion de rencontrer les représentants du personnel, les membres de la direction et le président du conseil d'administration de l'institution.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de conserver, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un opéra dont la qualité artistique permet de rivaliser avec d'autres institutions majeures européennes.

Depuis 2004, les crédits que la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie ont fortement pro-

gressé, au-delà même de ce que prévoyait le contrat-programme.

Malgré la situation budgétaire extrêmement compliquée, la subvention accordée à l'opérateur dans le cadre du budget ordinaire 2012 a progressé de 250.000 €.

Je rappelle qu'il s'agit de la plus forte augmentation accordée à une institution culturelle.

J'ai dégagé un budget de 568.000 € sur les crédits 2012 de la Loterie Nationale.

Enfin, je viens d'allouer à l'opérateur une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.000 € dans le cadre de la redistribution d'une provision conjoncturelle constituée par le Gouvernement pour l'année 2012.

Au total donc, l'ORW a reçu 1.018.000 € de plus que l'année dernière.

Au regard de ces éléments, il me semble que les efforts consentis par mon département en faveur de l'Opéra Royal de Wallonie sont loin d'être négligeables.

Le contrat-programme de l'Opéra Royal de Wallonie a été rédigé par le Service de la musique classique de mon Administration.

Il reste à s'entendre sur le montant à y apposer, considérant que les missions y figurant peuvent être adaptées à la situation économique de l'Opéra.

Vous mentionnez une augmentation nécessaire de 1,5 million d'euros pour assurer le fonctionnement annuel de la maison liégeoise.

Comme moi, vous savez que le contexte économique de crise impose, en 2013, de procéder à d'importantes restrictions budgétaires et que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit économiser 178 millions d'euros.

En conséquence, une telle augmentation s'avère impossible budgétairement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin d'évoquer cette question budgétaire et ses implications, j'ai convié tout prochainement les représentants de l'Opéra Royal de Wallonie à une réunion en mon Cabinet.

5.10 Question n°848, de Mme Bertouille du 13 décembre 2012 : Droits des patients - Rapport de la Fondation Roi Baudouin

Si les droits des patients sont au centre des préoccupations du secteur des soins de santé et que si notre assemblée a adopté, il y a plus de 10 ans

une résolution en ce sens, force est de constater que concrètement quasiment rien de concret n'est encore ressorti sur le terrain.

Heureusement, les patients peuvent compter sur le soutien de dizaines d'associations particulièrement actives.

Ainsi, la Fondation Roi Baudouin a réalisé au mois de septembre de cette année un nouveau rapport mettant en exergue la qualité du travail accompli.

La Fondation dégage cinq axes d'actions diverses en faveur des patients : Diffuser et ancrer les expériences ; Montrer le bon exemple ; Renforcer les capacités ; Reconnaître et Soutenir financièrement.

Il s'agit-là de compétences transversales dépendant à la fois du Fédéral, du Régional ou encore des Communautés.

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance du rapport de la Fondation en matière de droit des patients ? Quelles sont les actions qui seront spécifiquement entreprises par la Communauté française en la matière ? Une table ronde sera-t-elle organisée entre les différents intervenants afin d'améliorer la situation des patients en Communauté française ?

Réponse : J'ai, en effet, pris connaissance du rapport de la Fondation Roi Baudouin.

Celui-ci précise d'ailleurs que nous sommes globalement dans la bonne voie et même plus loin que ce que nous le pensons, ce qui est positif.

De manière générale, la Fondation Roi Baudouin estime qu'il existe quatre domaines d'action dans lesquels la Belgique pourrait acquérir des expériences :

- 1° le développement d'une culture de la participation ;
- 2° l'implication des citoyens ;
- 3° la participation dans les institutions et les réseaux de soins ;
- 4° l'implication des associations de patients lors de décisions opérationnelles et stratégiques.

Concernant spécifiquement mes compétences, ces quatre points sont inscrits dans les fondements mêmes de la promotion de la santé.

On les retrouve dans la majorité des associations financées en promotion de la santé. En effet, celles-ci prévoient déjà :

- une culture participative et une implication citoyenne ;

- la participation dans les institutions et réseaux de soin via notamment les projets de santé communautaire ;
- une implication d'associations de citoyens, de patients, d'usagers dans les programmes, particulièrement ceux relatifs à la prévention du VIH/Sida qui impliquent la participation d'associations, des publics ciblés ainsi que des patients.

Ceci étant, la Fédération Wallonie-Bruxelles privilégie davantage la participation citoyenne dont les patients font partie plutôt que la seule participation des patients.

Sur le plan des dispositifs, la Fédération Wallonie-Bruxelles co-finance la LUSS (Ligue des Usagers des Services de Santé), reconnaissant ainsi la nécessité d'encourager la participation des usagers des soins de santé.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a également prévu dans son décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé que les usagers des soins de santé soient représentés au sein du Conseil supérieur de promotion de la santé. La LUSS les représente.

En outre, dans le cadre de la préparation à la Conférence nationale sur les maladies chroniques qui sera organisée en 2013, des *focus groups* seront constitués et chargés de traduire les recommandations émises par le Centre fédéral d'expertises en axes concrets d'action. Ces *focus groups* seront constitués d'acteurs de terrains, d'experts et de patients.

Un autre exemple est le plan national de lutte contre le VIH/Sida où les représentants de patients et des personnes séropositives participent aux décisions stratégiques et opérationnelles. J'ai d'ailleurs particulièrement insisté pour qu'il y ait une représentation effective des patients dans les groupes de travail.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'ai l'intention de :

- 1° continuer à favoriser la participation citoyenne dans l'ensemble des projets de promotion de la santé qui sont développés ;
- 2° veiller à ce que la participation des patients soit effective dans les plans auxquels je suis associée ;
- 3° assurer une représentation dans les organes d'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par contre, je n'ai pas l'intention d'organiser une table ronde spécifique sur le sujet puisqu'il

s'agit d'une compétence essentiellement régionale.

5.11 Question n°849, de Mme Trotta du 17 décembre 2012 : Perspectives du PBA de Charleroi

Ma question fait suite à la récente parution d'un article dans la presse évoquant le souhait du directeur du PBA, Pierre Bolle de voir l'institution évoluer vers des ambitions à caractère international.

« J'estime qu'il y a une place à prendre pour Charleroi. Nous bénéficions d'une magnifique salle de 1.800 places. Un de nos projets est aussi d'aménager le hangar en salle de théâtre de 600 places. Actuellement, des spectacles y sont déjà joués avec des structures amovibles temporaires." ,dit-il.

Lors de la discussion budgétaire de l'initial 2013, j'ai pu noter que vous signaliez que « l'AB subvention Palais des Beaux-Arts de Charleroi de 1.801.000 euros pour 2013 est augmentée grâce au transfert de la subvention de 124.000 euros inscrite pour le festival Biz'art. »

Puis-je vous demander de nous informer de la situation et de nous dire dans quelle mesure l'ambition légitime, de ce directeur, pourra être rencontrée à l'avenir, notamment via le prochain contrat-programme qui devra être conclu début 2013 ?

Réponse : Le projet de contrat-programme du Palais des Beaux-Arts de Charleroi, réfléchi avec son directeur général, Monsieur Pierre BOLLE, prend bien évidemment en compte la fonction singulière qu'occupe l'opérateur au sein de Charleroi.

Cette singularité est pour partie déterminée par les bâtiments qui sont mis à sa disposition. Son infrastructure principale oriente son action vers la programmation d'œuvres contemporaines de grande qualité, pluridisciplinaires, adaptées à sa jauge et à son plateau, et rayonnant non seulement sur le territoire de Charleroi et de sa région mais de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sans vous les décliner dans le détail, l'ensemble des dispositions du projet de contrat-programme précise les orientations artistiques défendues par le Palais des Beaux-Arts au niveau de l'art lyrique léger, de l'opéra, de la musique classique et contemporaine, de la danse, du théâtre et du cirque.

Ces objectifs sont accomplis dans la perspective :

- de mettre en valeur les œuvres et les spectacles

créés par des artistes de la Fédération Wallonie [U+2011] Bruxelles et d'offrir aux publics la possibilité de découvrir les formes les plus particulières de la création artistique nationale et internationale ;

- d'optimiser l'offre culturelle à Charleroi à travers un dialogue et une concertation régulière avec Charleroi/danses, le Centre culturel régional de Charleroi et le Théâtre de l'Ancre, sur la spécificité et la complémentarité de leurs projets, de leurs programmations et de leurs infrastructures. La réflexion avec ces opérateurs portera aussi sur les stratégies générales et les actions à mener au niveau de la médiation et de la sensibilisation des publics, sur la réalisation d'outils communs de communication et de réservation.

Le projet de contrat-programme veille donc à rencontrer les ambitions spécifiques du directeur du Palais des Beaux-Arts tout en les inscrivant dans son environnement artistique et culturel carolorégien, régional et communautaire.

5.12 Question n°850, de Mme Gonzalez Moyano du 17 décembre 2012 : Petites structures culturelles de la région du Centre

Je souhaiterais revenir sur la situation des petites structures culturelles de la région du Centre qui sont confrontées à des difficultés budgétaires croissantes qui se renforcent du fait que les communes, elles même confrontées à des difficultés financières, peinent à consacrer des budgets à la culture. Or, les activités socioculturelles sont tout aussi importantes dans la région du Centre, si pas plus lorsque l'on connaît le contexte économique actuel. Contexte morose où la culture a précisément sa place, en rendant la vie souvent plus agréable.

J'ai bien noté votre volonté de préserver des opérateurs et structures phares dont le rayonnement doit profiter à l'ensemble de la Fédération Wallonie- Bruxelles. De fait, les projets comme le National, La Louvière Métropole culture 2012 et la prochaine métropole qui sera Molenbeek en 2014 ou Mons 2015 voient le niveau de leur subvention maintenu. Cependant, je voudrais évoquer le cas de petites structures telles que le centre culturel de Chapelle-lez-Herlaimont, qui malgré le maintien des subsides de fonctionnement des centres culturels reconnus dans le budget 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inquiètent de voir réduire les moyens consacrés à la culture. Je comprends bien qu'il faille appliquer des mesures d'économie et je note que vous avez réussi à pré-

server depuis 2009 les moyens acquis suite aux Etats généraux de la culture. Je vois aussi que vous tentez l'impossible pour maintenir un équilibre dans un contexte très difficile. Notamment, suite au mouvement du secteur de l'aide à la création, vous avez procédé à des aménagements en vue de rassurer les opérateurs. Pour ma part, je voudrais connaître précisément l'évolution du financement de la FWB pour le Centre culturel de Soignies, le Centre culturel de Chapelle-lez-Herlaimont et pour le centre culturel de Morlanwez, pour lesquels il me revient que des craintes sont ressenties de façon forte de voir des mouvements de cette restriction budgétaire paupériser l'offre artistique et culturelle.

Particulièrement dans ces bassins hennuyers, il me semble essentiel de maintenir un maillage culturel institutionnel dynamique pour garantir un accès et une offre culturels de grande qualité.

Réponse : Vous le rappelez en introduction à votre question, les décisions que j'ai prises depuis 2009, dans le cadre des réductions budgétaires imposées à l'ensemble du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face aux impacts de la crise économique sur ses budgets, ont préservé les subsides de fonctionnement octroyés aux opérateurs culturels bénéficiant d'une convention ou d'un contrat-programme.

La préservation des budgets consacrés aux aides à la création poursuit également l'objectif de garantir à nos artistes les moyens de réaliser les spectacles qu'ils imaginent et de préserver une offre culturelle et artistique diversifiée.

Il est clair que la non indexation des subsides de fonctionnement a un impact sur les budgets des opérateurs culturels. Elle leur impose aussi de réaliser des choix et d'adapter la gestion de leur institution à ce contexte difficile.

Néanmoins, l'application du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française permet aux centres culturels, comme aux autres structures bénéficiant de ce dispositif, d'assumer l'augmentation de leurs charges salariales et des barèmes applicables au niveau de la commission paritaire 329.

Ainsi, les centres culturels de Soignies, Chapelle-lez-Herlaimont et de Morlanwez ont bénéficié, depuis 2009, d'un financement en croissance.

Le tableau ci-après vous précise les subsides qui leur ont été octroyés. (Tableau 2. Subsides octroyés)

TAB. 2 – Subsidies octroyés

	2009			2012			‡ 2009/2012
	Subv ordi- naire	Non Mar- chand	Total	Subv ordi- naire	Non Mar- chand	Total	
Soignies	75.392 €	22.147 €	97.539 €	77.630 €	36.637 €	114.267 €	+ 16.728 €
Chapelle- Lez- Herlaimont	76.445 €	29.801 €	106.246 €	79.791 €	32.251 €	112.042 €	+ 5.796 €
Morlanwelz	53.801 €	29.801 €	83.602 €	56.417 €	32.251 €	88.668 €	+ 5.066 €

* * *

5.13 Question n°851, de Mme Cassart-Mailleux du 19 décembre 2012 : Campagne de sensibilisation aux tests otoémissions acoustiques provoquées en Fédération Wallonie-Bruxelles : suivi du dossier

En novembre 2011, je vous avais interrogée sur la campagne de sensibilisation aux tests otoémissions acoustiques provoquées en Fédération Wallonie-Bruxelles. A l'époque, vous ne disposiez pas de toutes les données pour me présenter un bilan complet de l'opération.

Je reviens donc aujourd'hui vers vous afin d'obtenir ce complément d'information.

Disposez-vous des chiffres 2011 ? Que disent les rapports d'activités ?

La campagne audiovisuelle réalisée en 2011 a-t-elle eu un impact positif sur le nombre de tests réalisés par rapport à 2010 ?

Quelles sont les données pour l'année 2012 ?

Où en est la mise en place du système de récolte des données par voie informatique ? Quand sera-t-elle opérationnelle ?

Réponse : Le rapport annuel 2012 comprenant les résultats du programme de dépistage néonatal de la surdité de la Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible et téléchargeable sur le site Internet suivant : http://www.depistageneonatal.be/pro/articles/surdite_depistage_rapport_2012.pdf.

Le rapport annuel 2012 analyse les données collectées dans le cadre du programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les enfants nés en 2011 dans les maternités participantes

De manière générale, il y a une large participation des hôpitaux à ce programme. Sur 46 hôpitaux disposant d'un service de maternité, 43 participent au programme de dépistage néonatal de la

surdité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse des données montrent que 92,2% des enfants nés en 2011 ont eu un test de dépistage.

Parmi la population éligible (les naissances dans les hôpitaux participants), 89,2% des tests étaient négatifs, 7,8% n'ont pas effectué de test dans le cadre du programme (refus, dépistage ailleurs, etc.), 2,8% ont été perdus de vue après au moins un test insatisfaisant et 0,3% ont été diagnostiqués positifs.

Concernant l'impact de la campagne audiovisuelle réalisée en 2011, elle n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre du rapport annuel 2012. Toutefois, il est utile de rappeler qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle campagne d'intérêt général mais d'une rediffusion d'une campagne diffusée régulièrement depuis le début du programme. Cette diffusion régulière permet de soutenir l'information et la sensibilisation des nouveaux parents sur l'importance du dépistage néonatal de la surdité.

En ce qui concerne la mise en place du système de récolte des données par voie informatique, elle est opérationnelle depuis l'année passée. En 2011, sept hôpitaux ont participé à la transmission informatique des données du programme.

L'analyse montre que des difficultés persistent et ralentissent l'informatisation de la récolte de données. Il s'agit notamment de l'absence de base de données des naissances disponible au 2ème à 3ème jour de vie.

En 2012, 8 autres hôpitaux ont rejoint la transmission informatique des données et il est d'ores et déjà prévu que 5 hôpitaux supplémentaires se joindront au système informatique de collecte des données dans le courant du 1er trimestre 2013.

5.14 Question n°852, de Mme Moucheron du 21 décembre 2012 : Etats des lieux et financement

Constatant que les programmes communaux de développement rural font apparaître des besoins diversifiés, en milieu rural, en matière d'infrastructures pour héberger des activités culturelles (ou d'accueil de la petite enfance), la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ont conclu un accord de coopération pour surmonter les difficultés administratives qui compliquaient l'utilisation conjointe d'immeubles. Il s'agit de l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural, voté par notre Parlement le 22 janvier 2008.

Pour rappel, l'objectif de l'accord est de permettre l'utilisation conjointe de bâtiments pour : répondre aux demandes de la population des communes rurales, qu'elles relèvent des compétences de la RW ou de la FWB ; utiliser judicieusement les ressources publiques sans multiplier inutilement les infrastructures ; aider les autorités communales à mener des politiques de proximité nécessitant une infrastructure d'accueil ou d'intérêt collectif.

Concrètement, dans le cadre de programmes communaux de développement rural, lors de la création ou de l'aménagement d'une maison rurale, la Région subventionne l'aménagement ou la construction du bâtiment et la FWB subventionne les volets relevant de ses compétences, c'est-à-dire en matière culturelle, les équipements des organismes culturels reconnus (à concurrence de 50% du coût).

- J'aimerais disposer, depuis la conclusion de cet accord, du nombre de dossiers traités et de leur localisation ainsi que des montants octroyés par la FWB et la RW au volet culturel de l'accord.
- Quels sont les crédits octroyés en 2011, 2012 et 2013 pour la réalisation de cet accord de coopération, et sur quels articles budgétaires sont-ils inscrits ?
- Tous les dossiers pourront-ils être honorés à l'avenir ; sinon, quel en sera le mécanisme de financement ? Si choix il devait y avoir, comment seront-ils opérés ? Tenant compte qu'il y a un accord entre la Wallonie et la FWB et qu'il s'agit de mettre en place de projet qui ont été validés, parfois il y a plusieurs années, considérez-vous que ce type de collaborations mérite une priorité par rapport à des dossiers

qui sont déposés plus ponctuellement ?

Réponse : D'après les indications fournies par l'Administration générale de la Culture, aucun dossier n'a à ce jour été instruit selon les procédures prévues par l'accord de coopération du 1er février 2008 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

L'accord de coopération a essentiellement permis de créer un cadre de concertation et de dialogue entre les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie pour le traitement de demandes de soutien pour l'aménagement d'espaces à destination culturelle au sein de maisons rurales.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'octroi de subventions pour de tels projets peut s'opérer dans le cadre des crédits consacrés à l'équipement des opérateurs culturels. Il convient toutefois de souligner qu'en raison des mesures d'économies adoptées par le Gouvernement, ces crédits ont été drastiquement réduits en 2013 pour préserver globalement le soutien à l'emploi et à la création culturels.

6 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

6.1 Question n°652, M. Senesael du 31 mai 2012 : Nocivité de la TV avant d'aller aux cours

Dans ce Parlement, nous avons, à plusieurs reprises, abordé la question de la nocivité de l'excès de télévision chez les enfants. Vous-même, vous avez répondu à des questions de mes collègues sur la question de son utilisation à l'école.

Une récente enquête réalisée par la VRT montre qu'un enfant sur trois regarde la TV avant d'aller à l'école. L'explication est simple, pendant que les parents se préparent pour aller travailler, le plus facile est encore de faire patienter calmement les enfants avec des dessins animés.

Assez sournoisement, certains d'entre eux donnent souvent l'impression aux parents d'être positifs et bons car pédagogiques et instructifs en apparence. Même si ce n'est pas nécessairement faux, ce n'est pas tant le type de dessins animés qui peut nuire à l'enfant, mais c'est le fait de les regarder pendant une période prolongée.

À l'instar de l'adulte, l'humeur et le comportement de l'enfant sont influencés par ce qu'il voit à la TV. On imagine en effet assez facilement que

nous-mêmes aurions un comportement différent au travail selon qu'on ait regardé un film d'horreur ou une comédie avant d'aller au bureau. Pour l'enfant, l'impact est encore plus important.

Dès lors, il m'apparaît important de mettre en garde les parents, ou mieux, les enfants eux-mêmes. À travers le discours des enseignants, il m'apparaît important que les enfants et parents prennent conscience que regarder la TV avant l'école peut nuire à la qualité de l'apprentissage qu'ils en retireront.

Madame la Ministre, les programmes d'éducation aux médias subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles participent à en prendre conscience. Comment fonctionnent ces programmes d'éducation ? Y a-t-il des actions spécifiques pour conscientiser les enfants sur ce cas en particulier ? Dans quelle mesure l'école, qui, selon la formule, « doit beaucoup mais ne peut pas tout », peut aider à cette conscientisation des élèves comme des parents ?

Réponse : Comme vous, j'avais lu avec intérêt l'article paru dans Sudpresse le 13 avril dernier « Un enfant sur trois devant la TV avant l'école » ; article écrit à l'occasion de la sortie d'une étude de la VRT sur le comportement des enfants devant la télé(3)(4).

Dans ma réponse, je ne me limiterai pas à vous parler de la nocivité de la TV avant d'aller aux cours mais porterai un éclairage plus général sur l'éducation à la télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'éducation à la télévision doit être replacée dans le cadre général de l'éducation aux médias. En effet, d'une part, les questions qu'elle suscite sont souvent similaires à celles posées par d'autres médias : monde réel *versus* monde virtuel, le problème de l'addiction, le rapport à la consommation, les risques de violence engendrée, etc...); d'autre part, la consommation médiatique des jeunes s'effectue aujourd'hui à l'aide de plusieurs supports, parfois même simultanément. Par exemple, la télé + le chat + le tweet...

L'éducation à la télévision en général et le risque de surconsommation télévisuelle sont des sujets récurrents qu'abordent la plupart des institutions qui touchent à l'enfance, l'adolescence, la famille, la santé mentale et, bien-entendu, l'éducation.

En ce qui me concerne, je soutiens et continuerai à soutenir vivement une démarche éducative et d'accompagnement plutôt qu'une approche

(3) Article repris en annexe

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

préventive visant à protéger par la limitation d'accès.

Il existe plusieurs leviers intéressants de cette démarche en Fwb :

1° Les actions du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias de la Fédération Wallonie Bruxelles (CSEM) :

L'éducation à la télévision constitue, bien-entendu, une de ses préoccupations, il l'a rappelé dans son plan stratégique 2010-2015. Au-delà de sa mission de favoriser un « maillage » entre les intervenants dans ce domaine, le CSEM conduit plusieurs initiatives.

— Le soutien de projets pédagogiques

Chaque année, via le CSEM, le Gouvernement de la FWB soutient des projets scolaires d'éducation aux médias pour un budget total de 20.000 €. Cette année, sur les 12 projets sélectionnés, une grande majorité concerne l'éducation à l'image (cinématographique et/ou télévisuelle).

Par ailleurs, le CSEM a des synergies avec la RTBF Télévision, dans le cadre de sa mission éducative :

— Le Président du CSEM tient une chronique mensuelle à l'émission *InterMédias*, échange avec des spécialistes qui débattent et décryptent les mutations provoquées par la révolution numérique.

— Dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, le président du CSEM a été auditionné par la Commission audiovisuelle de ce Parlement le 15 mai dernier. Selon lui, « *la RTBF dispose des ressources techniques, financières et humaines pour être un pôle essentiel d'éducation aux médias en FWB et une référence en Europe* »

2° La formation continuée des enseignants

Les formations organisées par les centres de ressources en éducation aux médias subventionnés par la FWB - le CAF (Centre d'Auto Formation de la Communauté française), Média Animation et le CAVL (Centre Audio Visuel de Liège) - proposent une analyse critique de l'information dans les médias, de la publicité, de l'information télévisée, de la télé-réalité...

Ces centres de ressources ont aussi publié des études sur le sujet, telles que « Médias sans frontières : analyser et comprendre les

rapports étroits entre consommation médiatique et multi culturalité » (Média Animation, 2011).

3° La collaboration avec d'autres services de la FWB

Je pense ici à la Cellule de Coordination de l'Aide aux Enfants victimes de Maltraitance (Fédération WB), mieux connue sous le sigle Yapaka, qui a publié plusieurs ouvrages sur le sujet. Le dernier « Le jeu des trois figures », écrit par Serge Tisseron, qui a lui aussi été interviewé par Sud presse le 13 avril. A l'initiative de Yapaka et via l'enseignement de promotion sociale, des formations sur *le Jeu des trois figures* sont proposées à destination des enseignantes maternelles et des membres des équipes des Centres PMS : elles visent, par le jeu de rôle, à permettre aux enfants de réapprendre à jouer, et leur permettre de se débarrasser des effets de la surconsommation télévisuelle. Le *Jeu des trois figures* pratiqué chaque semaine en classe permet aux enfants de prendre du recul par rapport à 'impact des images sur eux, réduit les violences scolaires et développe la tendance à faire appel à l'adulte pour résoudre les conflits.(5)(6)

6.2 Question n°689, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-12 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/12 dit ceci :

« L'enseignement s'internationalise de plus en plus. C'est un fait pour les élèves et étudiants. C'est aussi le cas pour les (futurs) enseignants dont l'origine nationale des titres se diversifie. Cette ouverture au monde et la complexité des liens entre titres, fonctions et barèmes des enseignants n'est pas sans conséquences sur l'accroissement du nombre de décisions d'équivalence et de reconnaissance professionnelle. La pénurie dans certaines fonctions, pour certains niveaux d'enseignement et certains réseaux, renforce l'employabilité d'enseignants ne disposant pas des titres requis, mais bien de titres jugés suffisant A ou B.

Par ailleurs, durant l'année scolaire, certains pouvoirs organisateurs d'enseignement et directions d'établissements sont pris entre, d'une part,

le respect d'assurer la scolarité (corollaire de l'obligation scolaire!) ou le respect des normes d'encadrement, et, d'autre part, le respect des règles de priorités et de qualification du personnel enseignant.

S'agissant des décisions de reconnaissance ou d'équivalence, on constate parfois un manque de lisibilité des décisions et des avis, voire plus grave, une incohérence ou une contradiction entre plusieurs décisions ou avis car le nombre d'intervenants publics et parapublics, et de filières de reconnaissance dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la validation de compétence (professions techniques) est important.

Les services administratifs et de gestion des ressources humaines des PO ont à l'occasion bien du mal à s'y retrouver pour appliquer les normes communautaires au cas d'espèce. Les questions sont multiples, qui ont trait principalement à l'employabilité et au subventionnement et paiement des prestations.

Certaines situations complexes nécessitent des demandes de dérogations spécifiques par rapport : aux titres ou équivalences, à la connaissance de la langue, à la nationalité (avec une certaine incohérence par rapport aux nouvelles possibilités d'accès à la fonction publique communautaire aux non-européens).

Il semble essentiel de redonner de la lisibilité et de la cohérence aux décisions et avis des différentes autorités impliquées. La décentralisation, la déconcentration et la délégation de pouvoir devraient être plus limitées dans le but de réduire les aléas financiers et de gestion des ressources humaines.

Il faut un minimum de certitudes aux personnels rentrant dans le cadre des exceptions, et donc des dérogations.

Il s'agit de lutter contre la précarisation d'une partie certes minoritaire, mais croissante du personnel enseignant.

Recommandation 2011/12 :

Créer une instance centralisée pouvant exprimer des avis, voire prendre des décisions circonstanciées et actualisées sur la portée concrète des avis et des décisions individuels cumulées émises par plusieurs services ou institutions (para-) communautaires ou (para-) régionales. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation? Le cas échéant, comment? Dans le cas contraire, pourquoi?

(5) Vous trouverez ci-joint la présentation de l'ouvrage ainsi que du programme et des dates de formation pour 2012-2013.

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Réponse : Vous m'interrogez sur le suivi apporté à la recommandation 2011/12 que le Service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a formulée dans son dernier rapport. Celui-ci recommande de « *créer une instance centralisée pouvant exprimer des avis, voire prendre des décisions circonstanciées et actualisées sur la concordance des avis et des décisions individuels rendus par plusieurs services ou institutions (para-) communautaires ou (para-) régionales* ».

D'emblée, il convient de préciser que pour cette recommandation, les services du Médiateur traitent de manière indistincte des compétences exercées respectivement par l'AGERS (reconnaissance professionnelle, équivalence de diplôme de l'Enseignement supérieur, examen linguistique) et par l'AGPE (dérogations linguistique, de nationalité, de titres, valorisation de l'expérience utile).

Si aucune instance centralisée entre ces deux départements n'est à ce jour envisagée, plusieurs chantiers en cours tendent vers davantage de centralisation et d'uniformisation.

Ainsi, en ce qui concerne les titres et fonctions, conformément à la Déclaration de politique communautaire, un processus de réforme a été initié. Il a pour objectifs :

- d'unifier les fonctions de recrutement des membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation ;
- d'associer un même régime de titres à une même fonction en exécution de l'article 12bis de la loi du 29 mai 1959 dite loi du Pacte scolaire.

Parallèlement à ce travail, il est envisagé d'instaurer une Commission Inter-réseaux des Titres de Capacité (CITiCAP), qui sera notamment chargée de veiller à l'adéquation entre fonction et titre en lien avec l'évolution de la réglementation. La CITiCAP sera compétente pour :

- valoriser par fonction l'expérience utile du métier, avec capacité de valorisation préalable à l'entrée en fonction ;
- remettre des avis sur les titres de capacité en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- prendre en charge toute situation résiduelle concernant les titres de capacité.

Lorsque la réforme aura abouti, les disparités de jurisprudence relatives aux matières traitées par l'AGPE tendront à disparaître, la gestion étant

centralisée en une seule instance.

Pour les autres matières (dérogations linguistique, de nationalité, valorisation de l'expérience utile), des initiatives sont prises à l'AGPE pour veiller à l'harmonisation des pratiques dans ces domaines.

En outre, en sa séance du 13 décembre 2012, le Gouvernement a approuvé, en première lecture, un avant-projet de décret visant à supprimer la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions de recrutement et de sélection dans l'Enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Cet avant-projet devrait notamment répondre à un souci de cohérence avec l'accès à la Fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rappelons enfin que les règles applicables pour la gestion des enseignants étrangers sont relativement simples et expliquées dans les circulaires de rentrée de chaque réseau. Ces circulaires désignent également les fonctionnaires dont la mission première est d'assister et d'informer les PO en cas de difficulté.

Ces mesures devraient tendre vers davantage de centralisation et d'uniformisation et ainsi répondre adéquatement à la recommandation du Service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.3 Question n°727, de Mme Reuter du 3 octobre 2012 : "Frais scolaire"

Chaque année, après la rentrée, la presse fait état des problèmes des familles à payer les frais scolaires.

Malgré les mesures fédérales pour aider les parents à financer le coût de la rentrée, les écoles éprouvent des difficultés à rassembler l'argent nécessaire à la mise en oeuvre de leurs programmes et activités.

Les directeurs d'école constatent de plus en plus de difficultés des parents à payer les frais supplémentaires comme les photocopies ou encore le prêt des livres. Résultat, un pourcentage de plus en plus important de parents qui ne parviennent pas à payer et ce sont les écoles qui au final doivent financer.

Alors, nous savons que c'est la crise pour tout le monde et que les écoles ne font pas exception. Les directeurs d'école sont de bonne foi, ils tentent de demander le moins de frais possible aux parents mais cela n'est pas suffisant. Comme en témoigne cet enseignant, 10 euros c'est parfois trop

pour une famille.

Madame la ministre, quels sont les moyens pour permettre de les aider ? Comment faire en sorte que ce ne soit plus les établissements scolaires qui finissent par prendre en charge les sommes non récupérées auprès des familles.

Réponse : Comme vous le soulignez dans votre question, les directeurs d'école constatent de plus en plus que les parents éprouvent des difficultés pour payer les frais scolaires réclamés par les écoles pour mettre en œuvre leurs programmes et activités. Cette situation a pour conséquence qu'un pourcentage de plus en plus important des parents ne parviennent pas à payer et que les écoles doivent compenser financièrement.

Préalablement à toute analyse, il convient de rappeler que le principe fondamental de la gratuité de l'accès à l'enseignement, énoncé à l'article 100 du décret « Missions », représente un engagement financier important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'elle tente d'assumer au fil des années.

Ainsi, dans le cadre du décret du 15 mai 2006, les budgets spécifiques consacrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'achat de manuels scolaires ou d'autres outils pédagogiques par les établissements scolaires, permettent aussi un renforcement de la gratuité.

Il faut également préciser que des moyens supplémentaires ont été octroyés pour l'Enseignement fondamental et secondaire dans le cadre de l'encadrement différencié pour encourager les cours de remédiation immédiate.

Rappelons enfin que le décret de « la Saint-Boniface » du 12 juillet 2001 a renforcé la gratuité effective sur le terrain en prévoyant un refinancement substantiel de l'enseignement.

Votre question le démontre, le sujet des frais scolaires relève d'une responsabilité collective et peut déstabiliser l'ensemble des intervenants de la sphère scolaire :

- les parents, qui souhaitent répondre aux besoins de leurs enfants et qui se retrouvent parfois mis en difficulté pour boucler leur budget ;
- les directions d'école et les équipes éducatives, qui souhaitent mettre en œuvre, leurs différents projets éducatifs dans de bonnes conditions et qui sont parfois mises en difficulté face aux parents qui ne peuvent ou ne veulent pas payer ;
- et les élèves, qui se trouvent parfois au centre de tensions qui les dépassent.

Il est donc dans l'intérêt de chacun de favoriser l'objectivation des différentes sommes réclamées et ce dans un processus parfaitement transparent. Je souhaite m'appuyer sur la réglementation existante, l'explicitier au regard des situations pratiques et responsabiliser l'ensemble des acteurs pour veiller à sa bonne application.

Pour améliorer le respect du principe fondamental de la gratuité de l'accès à l'enseignement et tendre vers une meilleure collaboration entre les écoles et les familles, un bouquet de mesures devrait être adopté.

C'est dans cette perspective que mes collaborateurs se penchent depuis plusieurs mois déjà sur la question des frais scolaires. Ils ont ainsi mené une série de consultations auprès des différents acteurs concernés : les représentants de des services concernés de l'Administration, de la Fondation Roi Baudouin, de la Ligue des familles, des Organisations représentatives des Associations de parents d'élèves et des réseaux d'enseignement. La consultation de ces acteurs de terrain est évidemment essentielle pour comprendre leurs réalités et leurs difficultés propres.

Nous le savons, tous les acteurs du monde scolaire sont concernés et se doivent d'agir de concert afin de viser à la mise en œuvre effective du principe de gratuité d'accès et de solidarité, quel que soit l'élève et quelle que soit l'école. Il convient de dépasser les éventuels clivages et de mettre l'accent sur le dialogue et la coopération entre acteurs.

Au delà des importants engagements financiers qui sont consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient d'initier une série de mesures pour améliorer sensiblement la situation.

Il me semble que deux grands axes se dégagent : d'une part, la question de l'information fournie aux différents acteurs et d'autre part, la question de l'objectivation et de la transparence des frais scolaires réclamés par les écoles.

En matière d'information, comme pour d'autres questions touchant à la vie scolaire, il est souvent constaté que les différents acteurs de l'école – directions, enseignants, parents, élèves, *etc.* - sont insuffisamment informés quant à leurs droits et devoirs respectifs. Or, il semble essentiel de mieux informer les acteurs de l'école sur les règles qui régissent le monde de l'école et sur leur sens. Cette méconnaissance provoque inévitablement incompréhensions et tensions entre les différents acteurs de l'école.

Par ailleurs, l'affirmation d'une règle et sa diffusion auprès des principaux destinataires concer-

nés contribue à une meilleure application de celle-ci et permet de prévenir d'éventuels abus.

Il me semble donc important d'initier différentes mesures pour améliorer l'information fournie aux différents acteurs, tant au niveau de la forme que du fond :

Une circulaire portant sur la gratuité de l'accès à l'enseignement sera diffusée à l'ensemble des établissements scolaires.

Cette circulaire a été construite avec l'ensemble des acteurs impliqués. Elle procédera notamment à un rappel de la règle et de son sens, elle responsabilisera chaque acteur et diffusera des exemples de bonne pratique.

Ce travail de co-construction prend inévitablement du temps et devrait aboutir prochainement.

Par ailleurs, comme j'ai déjà pu l'annoncer lors de précédentes réunions de la Commission Education du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai demandé à mon Administration de mettre sur pied différents groupes de travail touchant aux relations scolaires.

Un groupe, composé d'acteurs scolaires et d'acteurs non scolaires, est chargé de rédiger un guide pratique à l'usage des parents relatif aux questions de « droit à l'école » : obligation et fréquentation scolaire, inscription, sanction des études, exclusion, recours, ... La question de la gratuité de l'accès à l'enseignement ne manquera pas d'être abordée dans ce guide.

Rédigé dans un langage accessible, ce guide favorisera le dialogue entre les parents et les membres de l'équipe éducative.

La diffusion d'un guide pratique à l'usage des parents, relatif aux questions du « droit à l'école », n'a pas pour objectif d'augmenter le nombre de recours pour trancher des litiges qui peuvent être réglés à l'école par d'autres voies (rencontre, négociation, accord amiable, médiation, ...). La diffusion de ce guide n'a pas davantage pour objectif d'accroître la suspicion entre partenaires. Tout au contraire, elle vise à installer ou rétablir la confiance, à favoriser une alliance éducative « familles – écoles » favorable aux apprentissages, au « vivre ensemble » et au bien-être de tous.

Je vais également demander à mon Administration de plancher sur la création d'un site internet sur la gratuité d'accès à l'enseignement, intégré au site www.enseignement.be, qui permettra de mieux informer l'ensemble des acteurs concernés sur la réglementation applicable et de partager un ensemble de bonnes pratiques. Il servira également de point de contact et d'information pour les

différents intervenants du monde scolaire.

Pour ce qui est de l'objectivation et de la transparence des frais scolaires réclamés par les écoles, je souhaite initier différents chantiers au cours de cette prochaine année scolaire.

La réglementation sur la gratuité d'accès à l'enseignement est une bonne réglementation. Il convient d'en assurer une bonne application et de la consolider en responsabilisant les différents acteurs de terrain.

Au-delà de l'importance du dialogue entre les différents acteurs à l'échelon local pour une responsabilisation collective, je souhaite que le contrôle du respect de la réglementation soit effectué de façon toujours plus efficace et ciblée. J'entends également améliorer la visibilité du service en charge de la gratuité scolaire au sein de l'Administration auprès des écoles et des parents qui rencontreraient des difficultés. Cette amélioration passera notamment par le guide pratique et le site internet qui sont en projets.

Je souhaite également mettre en place un système de décompte régulier qui soit, d'une part praticable pour les écoles et d'autre part, favorise l'équité et la transparence pour les familles. Ce système clarifiera l'état des frais scolaires réclamés et ce, quel que soit le moment de l'année scolaire.

Enfin, il me semble également important d'étendre l'application du taux de participation des élèves (75% en maternel, 90% en primaire et en secondaire) à l'ensemble des activités extérieures et des séjours scolaires dès que ces activités sont organisées lors d'un jour de classe.

Voici, Madame la Députée, les différents chantiers que je souhaite mettre en œuvre rapidement pour renforcer la confiance entre les écoles et les parents et faire en sorte que la gratuité de l'accès à l'enseignement devienne une réalité pour chaque enfant scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.4 Question n°753, de Mme Reuter du 3 décembre 2012 : Formations de sensibilisation aux situations de maltraitance d'enfants pour les enseignants

En réponse à ma question sur la sensibilisation du corps enseignant aux situations de maltraitance d'enfants à laquelle a répondu, à votre place, le Ministre de l'enfance, il a été indiqué que quelques enseignants participaient déjà aux formations. Pourriez-vous me dire de quelles formations il s'agit précisément ?

Par ailleurs, pourriez-vous me donner les

chiffres qui en attestent, comme annoncé dans la réponse ?

Réponse : Parce qu'elle est un lieu de vie important des enfants et des jeunes, parce qu'elle est un lieu où ils se sentent en sécurité, l'école est souvent le lieu où les faits de maltraitance se révèlent et aussi le lieu au départ duquel de nombreuses interventions peuvent se construire. Il est donc indispensable de soutenir et d'accompagner les « adultes de l'école » qui ont la confiance de l'élève et qui ne sont pas toujours préparés à accueillir de telles confidences.

Dans le champ (temps et espace) scolaire, cette mission est confiée aux Centres PMS et aux Services PSE (art 3 § 2 du décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance). Ils exercent un rôle central tant en matière de prévention que d'aide et d'accompagnement. Ils se situent à l'interface entre les acteurs scolaires (directions, enseignants, éducateurs, . . .), l'élève (l'enfant/le jeune), les parents (la famille) et les services spécialisés extérieurs à l'école que sont les équipes SOS-enfants, le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou tout autre intervenant compétent spécialisé. . .

Des formations sur la thématique de la maltraitance existent depuis plusieurs années dans le programme des formations de l'IFC (Institut de Formation en cours de Carrière des personnels de l'enseignement), et plus particulièrement dans celui des Centres PMS. Ces formations ont pour intitulé : « *L'enfance négligée ou maltraitée : coordonner nos actions* ». Elles visent à aider, à mieux comprendre et à réfléchir aux problématiques de la maltraitance, de la négligence et des compétences des familles, pour mieux coordonner les actions et travailler en réseaux. Le Service YAPAKA du Ministère de la Communauté française, bien au fait de cette problématique, est un des opérateurs qui assure ces formations.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Travailler ses propres représentations sur la thématique ;
- Analyser le décret maltraitance ;
- Identifier les signes de maltraitance au départ d'une situation concrète ;
- Identifier les actions à mettre en place au regard des compétences dévolues aux agents des 3 disciplines et à la direction ;
- Favoriser le travail en réseau dans le cadre du secret professionnel partagé.

En 2010-2011, 2 sessions étaient prévues et ont eu lieu : 29 personnes ont participé à ces formations.

En 2011-2012, 5 sessions étaient prévues. 3 sessions sur les 5 ont pu être activées et 54 personnes ont suivi ces formations.

En 2012-2013, 7 sessions sont prévues. 2 sessions ont dû être supprimées (il s'agissait de sessions de perfectionnement), 3 sont activées et 2 sont en attente. 53 personnes sont déjà inscrites dans des formations commandées ou en attente. A ce jour, si des personnes sont intéressées, il reste encore plusieurs places.

Le public prévu pour ces formations est constitué des membres des équipes tridisciplinaires des Centres PMS, des directions d'école de l'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé) et des médiateurs scolaires. Il est donc normal que les enseignants ne s'y inscrivent pas. Cependant, depuis 2010-2011, quelques enseignants (précisément, 9 en secondaire ordinaire et 2 au niveau secondaire spécialisé) se sont inscrits dans des formations qui ont eu lieu. Comparativement, nous avons 117 agents des Centres PMS inscrits parmi les 8 sessions qui ont eu lieu.

C'est pourquoi, l'IFC réfléchit actuellement sur le public-cible de ces formations. Les groupes de travail de l'enseignement spécialisé et des Centres PMS ont été consultés. Tous deux ont redit que les enseignants n'étaient pas les intervenants de première ligne sur ce sujet et que dès lors, ce n'était pas leur rôle. La réflexion a même conduit à retirer les médiateurs scolaires du public cible. Par contre, un objectif supplémentaire a été ajouté : Recadrer avec l'équipe éducative le rôle de chacun des acteurs par rapport à cette problématique.

A côté de l'offre de l'IFC, des formations sur ce sujet sont également organisées par les réseaux, voir par les établissements scolaires eux-mêmes mais je ne possède pas d'information précises sur celles-ci.

6.5 Question n°754, de Mme Pary-Mille du 4 décembre 2012 : Evaluation de la fusion de l'Athénée royal de Braine-le-Comte et de Soignies

En février dernier, je vous interpellais au sujet de la fusion par absorption de l'Athénée royal de Braine-le-Comte par son homologue de Soignies. Cette décision avait fait l'effet d'une bombe à Braine-le-Comte car cela réduit l'offre d'enseignement au seul réseau libre ce qui est contraire à

l'offre pluraliste d'enseignement de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malgré toute une série de mobilisations, vous avez poursuivi dans cette voie et, depuis cette rentrée scolaire 2012-2013, les deux athénées sont gérés par la direction sonégienne.

Madame la Ministre, puis-je vous demander si ladite fusion s'est bien déroulée ? Quels sont les chiffres de la rentrée, tant pour l'implantation sonégienne que brainoise ? J'ai ouï dire que la rentrée brainoise avait été très bonne : y'a-t-il un espoir qu'un jour l'implantation de la Cité Baudouin IV retrouve son autonomie ? Quelles en seraient les conditions éventuelles ?

Pour rappel, la Ville de Braine-le-Comte, de par sa proximité avec Bruxelles, de par son habitat en pleine extension, ne cesse de voir sa population grandir. Une population majoritairement jeune, avec des jeunes ménages. Jeunes ménages qui devront un jour penser à scolariser leurs enfants. Le réseau libre est déjà saturé... Fermer le réseau officiel serait une erreur vu le contexte démographique en plein boom de la région.

Réponse : A l'occasion de la précédente question orale que vous avez posée sur le même sujet j'avais déjà insisté sur le fait que la fusion des Athénées Royaux de Braine-le-Comte et Soignies au 1er septembre 2012 ne signifiait en rien la disparition de l'Enseignement officiel sur Braine-le-Comte, puisque l'implantation y était maintenue sans aucun problème.

Le nouvel établissement fusionné a connu à la rentrée de septembre dernier une augmentation de près de 10%. Cette augmentation se vérifie tant à Braine : 368 élèves (337 en janvier 2012) qu'à Soignies : 497 (451 en janvier 2012).

Toutefois, vous constaterez que l'ancien Athénée Royal Braine reste en dessous de la norme de fermeture (400 élèves). Il reste aussi relativement loin de la norme de création (450 élèves).

6.6 Question n°755, de Mme Persoons du 6 décembre 2012 : Numéro vert d'assistance aux professeurs

La Communauté française a mis en place un numéro vert 080020410 destiné aux professeurs qui se sentiraient menacés pendant l'exercice de leur profession.

Comme on a déjà pu hélas le voir par l'actualité, certaines situations sont parfois violentes ou difficiles à vivre pour les professeurs, spécialement pour les professeurs qui commencent à enseigner.

J'aimerais interroger l'Honorable ministre sur ce numéro vert :

- Depuis quand ce numéro d'appel gratuit a-t-il été institué ?
- Combien d'appels y a-t-il eu au total, et par province, pour la dernière année scolaire ?
- Parmi les appels passés à ce numéro vert, dispose-t-on d'informations sur le pourcentage d'appels venant de professeurs du maternel, du primaire, du secondaire, de l'enseignement spécialisé ?
- Le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il associé ou a-t-il connaissance des appels qui parviennent à ce numéro vert ?
- Les directeurs d'écoles, on le sait, sont soumis à de fortes pressions, tant dans leur relation avec les parents et les élèves qu'avec les professeurs. Ces relations de l'autorité ne sont pas toujours faciles à implanter dans une structure scolaire, spécialement si c'est une structure importante ou dans un quartier ou un milieu plus difficile. Ce numéro vert est-il accessible aux directeurs et y a-t-il des réponses plus particulières adaptées aux directions d'écoles ? Existe-t-il un service qui réponde spécialement aux difficultés vécues par les directeurs d'écoles ?

Réponse : Le numéro vert « Assistance Ecole » a été mis en place le 1er septembre 2010. Ce service d'appel gratuit n'est toutefois pas destiné aux seuls professeurs mais bien à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement. Lorsqu'ils sont confrontés à la violence ou à des événements d'exception (suicide, incendie, intrusion...) et qu'ils ne trouvent pas auprès des acteurs de 1ère ligne, l'aide et le soutien nécessaires, « Assistance Ecole » les aidera à identifier :

- les services de la Communauté française qui peuvent être activés (Centres PMS, Equipes mobiles, Services de Médiation scolaire, Services d'Aide à la Jeunesse...) et la façon d'y faire appel ;
- les autres services qui pourront procurer une aide ou un accompagnement (services d'urgence, associations...);
- les procédures dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif (demande d'assistance psychologique et juridique, demande d'affectation prioritaire, demande de reconnaissance d'un accident de travail...);

— les outils de gestion de la violence à l'école (sensibilisation, prévention et intervention de crise).

La création de ce service fait suite au plan d'actions visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein (PAGAS) approuvé par le Gouvernement le 26 mars 2009. Il a une fonction supplétive, dans la mesure où ce sont les services de 1ère ligne qui doivent être prioritairement mobilisés.

Entre le 1er septembre 2010 et le 6 décembre 2012, 792 dossiers ont été traités par Assistance Ecoles.

La plupart des appelants sont des enseignants (60%) et des chefs d'établissement (30%). Ce sont majoritairement des femmes (68%).

Pour les enseignants dont le niveau d'enseignement est connu, 51,2% travaillent dans l'enseignement secondaire, 41,8% dans l'enseignement primaire et 7% dans l'enseignement maternel. 54% des appels émanent du personnel de l'enseignement ordinaire pour 9,7% dans l'enseignement spécialisé et 36,3% pour lesquels l'information n'est pas disponible.

Parmi les faits de violence déclarés par les enseignants « victimes », 72% sont relatifs à de la violence morale (violence verbale, pression psychologique, harcèlement), 18% à de la violence physique, 8% à des violences de type « institutionnelle » et 1% à des atteintes aux biens (vol, vandalisme).

L'auteur du fait de violence désigné par l'appelant est le plus souvent un autre membre du personnel (51%), un élève (33%) ou un parent d'élève (15%).

Les données présentées sont calculées à partir des données qui ont pu faire l'objet d'un encodage de la part du téléphoniste, en tenant compte du fait que l'objectif premier de celui-ci n'est pas de recueillir des informations sur l'appelant mais de lui en donner dans un climat d'écoute et de respect. Vous comprendrez dès lors aisément que nous ne possédions pas d'information sur la province d'où provient l'appel. C'est d'autant plus vrai que l'anonymat est garanti à ceux qui le souhaitent.

Le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas associé directement à ce numéro vert mais il arrive que des appelants soient orientés vers ses services.

Comme rappelé au début de cette réponse, les directeurs d'établissement ont également accès à ce numéro d'appel gratuit et bénéficient, comme

tous les appelants, d'une réponse adaptée à la spécificité de la situation rencontrée.

Parmi les réponses apportées, face à une situation déclarée par une victime, l'orientation vers le service des Equipes mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a été conseillée dans 8% des cas. Dans 13% des cas l'appelant a été orienté vers le Service de médiation scolaire. Dans les autres cas, l'appelant est orienté vers d'autres services en fonction de la problématique : vers les personnes de confiance du Ministère pour les cas de harcèlement moral, vers la Cellule des accidents du travail de l'enseignement suite à une agression ou à une violence physique, vers le Centre d'expertise juridique du Ministère, ...

Des procédures spécifiques ont été communiquées à 52% des victimes. Parmi celles-ci, 35% ont été informées sur la procédure pour bénéficier d'une aide psychologique et juridique.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à de nombreuses reprises, je tiens à insister sur la nécessité de ne pas isoler cette mesure (n° vert « assistance école ») de l'ensemble des mesures du Plan PAGAS et de l'ensemble des moyens mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire des établissements scolaires des lieux où la qualité du climat favorise le « vivre ensemble » ainsi que les apprentissages.

6.7 Question n°756, de M. Eerdeken du 11 décembre 2012 : Subventionnement par la communauté française des surveillances le midi dans l'enseignement fondamental

Les pouvoirs organisateurs de l'Enseignement fondamental sont tenus d'assurer, pour les enfants qui leur sont confiés, une surveillance durant le temps de midi.

Quelles sont les règles de subventionnement prévues en la matière pour l'Enseignement communal d'une part et pour l'Enseignement libre d'autre part ?

Quels sont les montants prévus au budget 2012 à ce propos pour l'ensemble des réseaux ?

Réponse : L'organisation des surveillances du temps de midi dans toutes les écoles fondamentales de tous les réseaux d'enseignement en Communauté française, est régie par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé tel que modifié par le décret du 12 juillet 2012. Conformément à l'article 11 dudit arrêté, les pou-

voirs organisateurs de l'Enseignement fondamental sont libres d'organiser ou non des surveillances de midi et de regrouper les élèves de deux ou de plusieurs implantations. Aucune imposition n'est d'application en la matière.

Quand elle est organisée, la surveillance du temps de midi est limitée à soixante minutes par jour d'ouverture de l'école. Les soixante minutes par jour constituent une « *Unité de surveillance* ». Le nombre d'unités de surveillance est octroyé par école sur la base de la population scolaire totale. Une unité est octroyée par tranche de 100 élèves régulièrement inscrits. Dans l'enseignement maternel ordinaire, le coefficient 1,5 est appliqué aux élèves régulièrement inscrits. Dans l'enseignement maternel et primaire spécialisé, le coefficient 2 est appliqué aux élèves relevant des types 2, 3, 4, 6 et 7.

Le Chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de toute école maternelle, primaire ou fondamentale ordinaire ou spécialisée, organisée ou subventionnée par la Communauté française reçoit une dotation ou une subvention spécifique en vue de rémunérer les personnes auxquelles il confie les surveillances du temps de midi. La période rétribuée, limitée à 60 minutes par jour, s'élève à un taux horaire de 5 EUR. Cette somme est indexée annuellement au 1er janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation avec pour indice de référence celui du mois de janvier 2006.

Dans le décret budgétaire que vous avez voté le 20 décembre 2011, contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012, notamment la Division organique 51 - Programme 3 relatif au fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental, il est inscrit ce qui suit :

- AB 41.01.30 - Subvention pour le paiement des prestations de surveillance de midi pour le fondamental organisé par la Communauté française : 538.000 EUR ;
- AB 43.01.30 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le fondamental officiel subventionné : 3.527.000 EUR ;
- AB 44.01.30 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le fondamental libre subventionné : 2.745.000 EUR.

Le montant total de la subvention pour l'ensemble des écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française s'élève dès lors à

6.810.000 EUR.

6.8 Question n°757, de M. Miller du 13 décembre 2012 : Cours de natation

Dans son dossier relatif à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, le journal *Le Soir* s'attardait récemment sur les cours de natation et se posait une question pour le moins directe : Faut-il supprimer les cours de natation ?

En effet, les enfants ne sont pas égaux devant la natation. Certains ont une piscine dans leur école. D'autres y vont en marchant ou en bus. D'autres encore n'y vont pas du tout.

Pourtant, ces cours sont prévus par les socles de compétences. Tous les élèves sont sensés participer à des cours de natation.

Le service d'inspection de la Communauté française a pourtant déjà relevé une grande disparité dans la manière dont s'organisent les cours de natation pour les élèves des écoles maternelles et primaires. Son rapport pointe entre autres des disparités géographiques et des problèmes liés aux nombres d'élèves à prendre en charge.

Ces cours sont pourtant très importants. Beaucoup d'enfants n'ont pas l'occasion, pour des raisons économiques ou culturelles, d'aller à la piscine et d'apprendre à nager.

Alors Madame la Ministre, quelles mesures concrètes pourraient être mises en œuvre afin de réduire les disparités entre les établissements de la Fédération Wallonie- Bruxelles ? Une uniformisation en la matière est-elle possible.

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de répondre à des questions ou interpellations relatives au cours de natation dans les écoles. Les questions soumises aujourd'hui ne diffèrent pas des précédentes si ce n'est par leur formulation. Mes réponses seront donc les mêmes également car les réalités locales auxquelles sont confrontées les écoles n'ont pas évolué en quelques mois. Je n'ai malheureusement pas le pouvoir de construire des piscines ou d'influer sur la distance entre l'école et la piscine.

Je rappelle que les objectifs à atteindre à la fin de chaque cycle de l'enseignement fondamental et à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire sont définis par les socles de compétences. Ils s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives.

Afin de donner à tous les élèves des chances égales pour atteindre ces objectifs, tout chef d'établissement veille à organiser les cours et à faire res-

pecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités notamment le cours de natation et à l'accomplissement des tâches qui en découlent.

Ce cours en particulier requiert une organisation spécifique vu que dans la majorité des cas, il nécessite un déplacement vers une piscine qui a ses propres règles et ses propres conditions de fonctionnement. J'entends par là : son infrastructure, sa capacité d'accueil, ses heures d'ouverture, son respect des mesures d'hygiène, etc., des paramètres incontournables à prendre en compte. Le chef d'établissement ne peut dès lors organiser ce cours qu'en fonction de la réalité qui l'entoure.

Les éléments nouveaux à apporter sont les thématiques reprises dans la circulaire de rentrée n° 4068 du 26.06.2012 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012-2013, en son chapitre 4.5 relatif au cours d'éducation physique. Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°161 du 19/08/2003 et la circulaire "Dispenses" du 03/06/2002.

Pour ce qui est des dispenses, seules les dispenses pour des raisons médicales peuvent être accordées. Si une dispense est demandée pour plus de deux périodes d'éducation physique, elle doit être couverte par un certificat médical ou par une attestation délivrée par un centre hospitalier. Il est dès lors de la responsabilité de chaque médecin de produire les certificats médicaux en tenant compte des conséquences qu'ils peuvent avoir.

Il est à noter que ni la dispense ni le certificat médical ne dispensent l'élève de la connaissance ne serait-ce que du contenu théorique du cours. Il appartient à chaque professeur d'envisager cette réalité au mieux de ses moyens et de son expérience. Cette approche n'est évidemment pas la plus riche mais elle peut parfois faire prendre conscience au jeune de l'importance et de la richesse de l'ensemble du cursus qui lui est proposé dans sa scolarité pour son mieux être.

Quant à la surveillance du cours de natation, elle assurée par le maître spécial d'éducation physique ou par le titulaire si celui-ci est porteur du certificat de capacité aux fonctions de maître d'éducation physique. Les gestionnaires de piscine ont pour leur part à respecter les dispositions légales, décrétales et réglementaires en matière de sécurité en veillant à affecter à la piscine des maîtres nageurs.

Il est autorisé de regrouper les élèves d'un même degré pour l'éducation physique, pour autant que le groupe d'élèves ne dépasse pas 25. Le chef d'établissement doit, à tout moment, organi-

ser l'encadrement des élèves de manière à garantir leur sécurité.

Ainsi, ils ne peuvent pas, en particulier pour des activités en piscine, confier un nombre déraisonnable d'élèves à un seul maître. En cas d'accident, leur responsabilité pourrait être engagée s'ils ont manqué à cette obligation d'organisation, c'est-à-dire s'ils ont chargé d'une tâche irréalisable les seuls maîtres d'éducation physique.

Dans l'enseignement maternel, il n'est pas prévu que des cours de natation soient dispensés aux élèves. Si un tel cours est néanmoins donné, dans le cadre d'une activité éducative spécifique, l'encadrement doit être assuré, au minimum, par un instituteur maternel. Il appartient, le cas échéant, aux Directeurs de prévoir un encadrement complémentaire lorsque celui-ci est nécessaire pour que soit assurée la sécurité des élèves.

Ces mesures de sécurité en matière d'encadrement tiennent compte de la recommandation émise par le rapport d'inspection suite à l'investigation spécifique qui a été menée en la matière et qui a porté sur l'organisation du cours de natation. Je cite « *Rappeler voire préciser les règles à respecter par les différents responsables en matière de sécurité lors des activités de natation* ».

6.9 Question n°758, de M. Senesael du 17 décembre 2012 : Dernier rapport du Service général de l'Inspection

Le Service général d'inspection a, au cours de la dernière année scolaire, visité pas moins de 1732 écoles ou centres PMS. Il ressort quelques constats saillants de ce rapport sur l'état "de santé" de notre système éducatif :

Des avancées positives sont observées en mathématique même si la persistance de divers problèmes continue d'en faire une importante source d'échecs. En français, si des avancées se confirment en lecture, c'est moins le cas en écriture. L'inspection constate une décontextualisation des exercices sur les règles de la langue écrite qui entraîne une difficulté lors de la production d'écrits, de "mises en situation".

Enfin, en sciences sociales, de nombreuses bonnes pratiques sont constatées. Mais pour un tiers des enseignants inspectés, certains obstacles subsistent : interprétation malaisée du référentiel, planification incomplète et imprécise ou encore focalisation trop forte sur certaines composantes. Par ailleurs, les mêmes constats nuancés sont dressés pour les sciences économiques et l'éducation par la technologie, avec pour cette dernière dis-

cipline de grandes disparités entre établissements scolaires.

Très intéressant aussi, les analyses concernant les visites des inspecteurs eux même. Il apparaît clairement que les visites ont souvent un impact positif puisque les enseignants modifient et pour tout dire améliorent leur pratique. C'est clairement le genre de conclusions sur lesquelles il faut pouvoir s'appuyer pour améliorer encore tout ce qui relève du pilotage de notre enseignement.

Madame la ministre, en l'attente de l'audition que nous ne manquerons pas d'avoir avec Monsieur Roger Godet, quels enseignements tirez-vous de ce rapport ? Au regard des réformes attendues sur plusieurs référentiels, estimez-vous que nous avançons dans la bonne direction ?

Réponse : Le rapport du Service d'inspection s'inscrit dans l'application du Décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, particulièrement en l'application de son article 25 §1er, 5.

La construction du Rapport du Service général de l'Inspection offre l'avantage d'avoir une perspective transversale du système puisqu'il envisage différentes thématiques à travers les niveaux d'enseignement. Cette manière de faire correspond évidemment à la volonté d'analyser la cohérence d'un système basé sur un continuum pédagogique voulu par le législateur.

De façon globale, le rapport 2009-2010 avait insisté sur le fait qu'il fallait comprendre que la donne n'avait pu changer sur un an. Il était normal que les difficultés de fond perçues lors du précédent rapport soient toujours présentes. Il s'agissait donc d'approfondir et d'élargir les constats qui avaient été faits en juin 2009. Par contre, le rapport 2010-2011 avait souligné d'emblée les avancées et les progrès réalisés dans bon nombre de classes, écoles et centres PMS pour aller vers la concrétisation des objectifs définis par le décret « Missions » ou par des textes équivalents pour ce qui ne relève pas de l'enseignement obligatoire.

A travers ce nouveau Rapport 2011-2012(7), le constat positif déjà posé précédemment par l'inspection est confirmé par des données davantage quantitatives. Les visites se concluant par une

mention « satisfait à » sont nettement majoritaires (quasi dans 8 cas sur 10) et dans la plupart des cas, les « revisites » permettent de constater une amélioration significative des pratiques (plus des $\frac{3}{4}$ des conclusions portées au terme d'une revisite)

Certes, le fait qu'une visite se conclue par la mention « satisfait à ... » ne signifie pas de facto que l'école ou le centre qui a fait l'objet de la visite n'ait plus de progrès à réaliser ni que des optimisations ne doivent pas être mises en œuvre. Force est toutefois de reconnaître que les acteurs de terrain s'efforcent de développer des stratégies pertinentes afin de traduire en gestes professionnels les prescrits des décrets et programmes et ce, même si des avancées doivent encore être réalisées.

Le Rapport souligne également, concernant plus spécifiquement les revisites, la complémentarité des actions menées d'une part par l'inspection et, d'autre part, par les conseillers pédagogiques là où ils existent.

Rappelons que les principales difficultés relevées par le Service d'inspection en 2009, en 2010 et en 2011 portaient sur :

- l'imprécision des référentiels en matière de savoirs et savoir-faire à construire et en matière de niveaux de maîtrise attendus, d'une part, et, d'autre part, l'absence de continuité et donc de cohérence dans les apprentissages ;
- la nécessité de définir des indicateurs de maîtrise des compétences retenues dans les référentiels en intégrant de façon précise les savoirs et savoir-faire constitutifs des compétences à développer ;
- la difficulté à mettre en œuvre une pédagogie centrée sur l'exploitation des démarches de pensée de l'élève et sur l'exploitation de ses erreurs ou approximations particulièrement dans le cadre de la mise en place de la pédagogie différenciée.

Ces difficultés transparaissent à nouveau dans l'ensemble du nouveau rapport 2011-2012 malgré les avancées notoires et les bonnes pratiques enregistrées.

La planification continue des apprentissages constitue toujours une problématique majeure au sein de notre système éducatif et tout particulièrement dans l'enseignement obligatoire.

Les années prochaines, l'inspection continuera à être attentive à cette problématique, notamment

(7) 3.069 missions menées en 2011-2012 ont donné lieu à la rédaction d'un rapport ; c'est sur la base de ces 3.069 rapports que le présent rapport général a été rédigé.

afin de mieux cerner encore les problèmes qui conduisent à des ruptures dans le processus d'apprentissage, mais également de déceler et de soutenir des pratiques porteuses qui conduisent à assurer davantage de continuité, comme elle fait déjà dans le présent Rapport.

A cet égard, la décision que j'ai prise de mettre en place, depuis février 2012, des groupes de travail chargés de relire et de modifier les référentiels interréseaux des compétences terminales en mathématiques et sciences pour l'enseignement de transition et dans l'ensemble des disciplines de la formation commune en qualification répond à ce diagnostic du service général de l'inspection. Ces groupes de travail ont en effet pour mission d'établir un prescrit précisant non seulement les savoirs et savoir-faire incontournables du champ disciplinaire en les articulant à des processus mentaux d'explicitation des connaissances, d'application et de transfert, mais, en outre, ils mettent en place un découpage en Unités d'acquis d'apprentissage qui concourt à planifier le cursus des élèves et à éviter les ruptures et les hiatus dans le parcours scolaire.

D'ores et déjà, le rapport souligne sur le terrain la volonté des équipes éducatives d'aller dans le sens d'une planification des apprentissages concertée entre enseignants, afin de couvrir non seulement une année d'études mais aussi un degré voire un segment plus large du cursus.

Le travail sur les référentiels qui devrait aboutir au Parlement avant la fin de cette année scolaire devrait consolider davantage encore ces avancées.

Les nouveaux référentiels devraient aussi lutter contre les différences parfois significatives entre écoles pour ce qui concerne les contenus d'enseignement et les niveaux de maîtrise attendus.

Le rapport de l'inspection 2011-2012 souligne les nombreuses avancées réalisées dans les disciplines déjà traitées précédemment et il apporte des éclairages intéressants sur de nombreuses disciplines (dont beaucoup approchées pour la 1ère fois cette année comme la géographie, les sciences sociales et économiques) et actions transversales au sein du système éducatif. Il est donc éminemment utile pour le pilotage de ce système.

Comme je l'ai déjà rappelé par ailleurs dans le communiqué que je faisais à la presse lors de la sortie du rapport de l'inspection, le travail du Service général d'inspection donne des perspectives pour le pilotage du système éducatif. Il contribue à guider l'action du Gouvernement et lui permet non seulement d'initier mais également de conforter, avec légitimité, les chantiers prioritaires

et nécessaires à un meilleur fonctionnement de nos écoles

Il corrobore ainsi de nombreuses initiatives que j'ai prises durant cette législature en phase avec les constats de ce rapport : la relecture des référentiels et la clarification des curriculums, comme je viens de le préciser, mais aussi les réflexions autour de l'enseignement des mathématiques, les processus d'intégration de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire, la C.P.U., la lutte contre le redoublement...

Ces signaux me font percevoir une embellie et me confortent dans l'action que j'ai entreprise avec l'ensemble des forces vives du système éducatif : il faut continuer à consolider cette embellie en soutenant sur le terrain le dynamisme et le professionnalisme des enseignants et des communautés éducatives, en leur apportant les outils nécessaires pour parfaire leurs stratégies et leur action pédagogique au quotidien. C'est là que je place tout mon espoir et toute mon énergie.

6.10 Question n°759, de Mme Désir du 17 décembre 2012 : EVRAS (Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle)

Voici quelques mois, notre Parlement votait une disposition importante en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle. En effet, il était décidé que chaque établissement ait désormais l'obligation de prendre des initiatives en matière d'éducation sexuelle et affective, mais avec une autonomie d'action qui devait prendre en compte les réalités du terrain, les besoins et le vécu de leurs élèves.

Madame la Ministre, il était également prévu qu'une circulaire puisse accompagner cette nouvelle disposition décrétable, fort attendue sur le terrain, en particulier dans les organisations qui disposent d'une expertise et d'une expérience en la matière. Sans compter la mise en place des cellules dont le large champ d'application peut également recouvrir des matières relevant de l'EVRAS. Ainsi donc, pouvez-vous nous indiquer quel en est l'avancement? Cette circulaire est d'autant plus attendue qu'elle doit définir plus concrètement en quoi consiste l'EVRAS.

Réponse : En inscrivant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'article 8 du décret qui précise les objectifs généraux de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'intention du gouvernement était :

d'une part, de signifier clairement que l'EVRAS fait partie des missions de l'école, que

tout établissement scolaire a dès lors l'obligation de prendre des initiatives en la matière tout en préservant l'*autonomie d'action* de celui-ci ;

d'autre part, de veiller à l'envisager sur le long terme, sur l'ensemble de la scolarité, en permettant aux enfants et aux jeunes de construire, parallèlement à leur développement psychoaffectif, des compétences personnelles en vue de leur permettre de poser des choix responsables, dans le respect de soi et de l'autre et de l'égalité des hommes et des femmes,

et enfin, de situer l'EVRAS dans une approche globale de la personne humaine, intégrant non seulement les approches scientifiques et techniques mais aussi les dimensions relationnelles, affectives, psychologiques, sociales et culturelles.

Par ailleurs, l'inscription dans ce même décret du 24 juillet 1997 de l'obligation de préciser, au moins tous les 3 ans, dans le rapport d'activités, le bilan des mesures prises dans le cadre du projet pédagogique du pouvoir organisateur et du projet d'établissement, favorisera et encouragera l'évaluation sur le long terme des initiatives prises en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Toutefois, s'il était essentiel d'inscrire décrétement l'EVRAS dans les missions de l'école, il est tout aussi important de partir des réalités concrètes de terrain, de valoriser les pratiques existantes qui contribuent à l'EVRAS. Les deux approches sont complémentaires et gagnent, l'une et l'autre, à s'articuler et à se renforcer.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer à cette assemblée, la politique que j'entends mener en matière de Bien-être, dans le temps et l'espace scolaires. Elle s'inscrit dans la durée et s'intègre dans un projet global qui est modulé en fonction du contexte et des besoins. Elle favorise les méthodes interactives construites en partenariat avec les jeunes. Elle consiste à promouvoir le bien-être de tous en développant progressivement une stratégie d'éducation, de prévention et d'intervention, globale et durable. Conformément à ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises, je souhaite que ce soit le cas aussi pour l'EVRAS.

C'est pourquoi, avant d'avancer concrètement dans des propositions concrètes pour aider les équipes éducatives et les directions dans la mise en œuvre de l'EVRAS à l'école, j'attends le rapport intermédiaire du dispositif « Cellule bien-être ». Il devrait nous apporter des éléments nous permettant de distinguer et de relier les différents acteurs, de veiller à la cohérence des différentes interventions en articulant celles-ci sur base des spécificités

de chaque partenaire. Ce rapport a pris un peu de retard mais il devrait nous parvenir dans les prochains jours de sorte que nous pourrions avancer à grands pas dès le mois de janvier prochain.

Certains établissements scolaires ont déjà développé des animations EVRAS en collaboration avec les équipes des Centres PMS, des Services PSE et/ou des Centres de Planning familial. Certains enseignants ont déjà intégré cette thématique dans leurs cours. Je les encourage bien évidemment à poursuivre ces initiatives, mais je souhaite prioritairement soutenir les écoles, les chefs d'établissement, les enseignants qui sont régulièrement confrontés à ces questions et qui ne savent pas toujours comment s'y prendre. Par généralisation de l'EVRAS, je n'entends pas une systématisation contrainte, mais bien un soutien et une aide généralisée qui fasse sens pour les acteurs de terrain dans le respect de leurs rôles et missions. Je souhaite aussi favoriser l'émergence de projets EVRAS dans des écoles qui ne sont pas actuellement mobilisées et/ou conscientisées.

Un tel dispositif permettra que les animations EVRAS n'interviennent plus de manière ponctuelle dans les écoles mais dans une approche globale, s'articulant sur d'autres interventions et s'inscrivant dans la durée. Des actions ponctuelles et thématiques continueront à se dérouler, mais en tenant compte des limites de celles-ci. De la sorte, le chef d'établissement, accompagné des acteurs scolaires (équipe enseignante, Centres PMS, Services PSE) et, le cas échéant, en partenariat avec un centre de Planning familial, pourra proposer aux élèves une réelle *politique éducative* en matière d'EVRAS.

Comme vous le signalez dans votre question, cela passera probablement par une circulaire.

Ainsi, en intégrant l'EVRAS dans la dynamique de la promotion du bien-être à l'école, je m'inscris clairement dans le cadre des missions de l'école que j'évoquais au début de cette intervention.

6.11 Question n°760, de Mme Saudoyer du 17 décembre 2012 : Formations de chef d'atelier et de chef de travaux d'atelier

Nous savons les formations particulièrement importantes pour certains postes de carrières. Les travaux de la Commission ont abordé précédemment celles relatives aux proviseurs mais j'aimerais aujourd'hui aborder, après avoir été interpellée par plusieurs personnes issues de Wallonie picarde, celle relative aux fonctions de chef d'atelier et de chef de travaux d'atelier, dont les inscriptions

devaient, selon la circulaire n°4209 du 7 novembre dernier, être bouclées pour le 21 novembre 2012 au plus tard.

Vous le savez très bien, ces formations s'adressent aux chefs des établissements de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux directeurs des centres de dépaysement et de plein air, aux directeurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la FWB, etc.

Une première séance d'information a été proposée, pour l'ensemble des candidats, au C.A.F. de Tihange, le 21 novembre dernier. Quant aux formations proprement dites, elles débutaient quelques jours plus tard, dès le 24 novembre.

Plusieurs de ces candidats aux brevets ont formulé des griefs à l'encontre de l'organisation générale de ces formations. L'un de mes interlocuteurs s'étonne par exemple du fait que certains de ses collègues auraient été évincés pour des motifs de titres requis alors qu'ils avaient pu présenter un brevet supérieur auparavant. La même personne précise également que les candidats à la fonction de chef des travaux d'atelier seraient obligés de repasser le brevet de chef d'atelier... même s'ils l'ont déjà en poche!

Pour le dernier reproche, qui concerne le lieu où sont organisées les séances de ces formations, tous sont par contre unanimes. Ces séances sont en effet organisées à Tihange. Et pour un habitant de la Wallonie picarde, cela représente près de 350 kilomètres, aller et retour, par jour de formation!

Dans ces conditions, je ne vous cache pas que la plupart des candidats de la région sont complètement découragés. D'aucuns hésitent même à jeter l'éponge et à réintégrer leur poste d'enseignant!

Madame la Ministre, quelle est votre opinion à propos des conditions générales d'organisation de ces formations? Les griefs formulés par mes interlocuteurs sont-ils exacts? N'y avait-il pas moyen de « mieux faire les choses »? N'est-il pas possible d'envisager une décentralisation des cours ou du moins d'une partie pour les habitants de la Wallonie picarde, qui s'estiment clairement lésés?

Réponse : J'ai, il y a quelques mois, été interrogée à plusieurs reprises pour savoir quand seraient organisés les brevets relatifs aux fonctions de chef d'atelier et de chefs de travaux d'atelier (juillet 2012, octobre 2012 questions de Monsieur le Député Gilles MOUYARD). J'ai alors répondu qu'après le brevet d'administrateur – qui a été organisé pendant l'année scolaire 2011-2012 – lesdits brevets seraient organisés pendant l'an-

née 2012-2013. La leçon inaugurale de ces formations s'adressant à l'ensemble des candidats a donc bien eu lieu le 21 novembre et les formations en groupes restreints ont débuté le 24 novembre.

Le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de Promotion et de Sélection précise les conditions que doivent remplir les membres du personnel pour être admis aux formations relatives aux différents brevets. Les candidats doivent répondre aux conditions requises pour la nomination à titre définitif dans la fonction considérée à l'exception du brevet qu'ils essaient d'obtenir. Mon Administration vérifie donc scrupuleusement les dossiers des candidats, ce qui peut parfois entraîner des réactions de membres du personnel qui s'imaginent remplir toutes ou certaines de ces conditions, alors qu'il n'en est rien. Quant aux candidats à la fonction de chef de travaux d'atelier, ils peuvent obtenir des dispenses pour le module relationnel, s'ils l'ont réussi dans le cadre d'un autre brevet organisé par le réseau de la Fédération, et pour le module administratif s'ils l'ont réussi dans le cadre d'un brevet chef d'atelier organisé par le réseau de la Fédération. La formation comporte trois modules.

Enfin, je regrette tout comme vous que le réseau de la Fédération ne dispose actuellement que d'un centre de formation qui permette d'organiser ces brevets. Il est situé à Tihange. C'est sans doute tout aussi problématique pour les personnes qui résident au sud de la province du Luxembourg ou au sud-ouest de la province de Namur.

Il a cependant été rappelé aux personnes qui avaient de très longs déplacements que les groupes pouvaient être modifiés afin de privilégier le covoiturage.

6.12 Question n°761, de Mme Trotta du 18 décembre 2012 : Rapport 2011-2012 de l'inspection scolaire

Le 15 février 2012 je vous interrogeais sur le troisième rapport du Service général de l'Inspection pédagogique pour l'année 2010-2011. Ce rapport très intéressant soulignait un certain nombre de points positifs mais aussi d'éléments plus contrastés de notre système éducatif.

Aujourd'hui, suite à la présentation du quatrième rapport du Service général d'Inspection pour l'année 2011-2012, je reviens vers vous pour faire le point sur certains éléments, certains apprentissages ou certaines pratiques pédagogiques et bien sûr sur les suites données au troisième et quatrième rapports.

On peut d'emblée se réjouir que dans 8 cas sur 10, les visites se sont soldées par un rapport satisfaisant. Preuve que le travail de l'inspection est particulièrement utile, une amélioration significative des pratiques a été constatée dans les $\frac{3}{4}$ des cas de « nouvelles visites ».

Par rapport aux apprentissages de base, l'Inspection souligne néanmoins que les mathématiques demeurent une importante source d'échecs, malgré quelques avancées. En Français, des avancées se confirment à l'oral, mais des difficultés se posent lors de la production d'écrits.

En géographie et en sciences sociales, l'Inspection a constaté un manque de coordination et de continuité entre ce qui est mis en place dans chacun des degrés. Ce manque de continuité ou de la rupture dans le cursus est, de manière générale, un constat négatif relativement important soulevé par l'Inspection.

Certains de ces éléments contrastés ne sont pas neufs. Si le travail de l'Inspection permet de suivre l'évolution de notre système éducatif, il doit également permettre d'orienter ou de conforter les priorités.

À cet égard, pouvez-vous m'indiquer quelles mesures ont été prises depuis la publication du troisième rapport ? Quelle réflexion est mise en place autour de l'enseignement des mathématiques et du français, en particulier l'écriture ? Est-ce que des mesures nouvelles vont être développées pour doter nos enseignants des meilleurs outils pédagogiques et si oui, lesquelles ?

En février, vous m'aviez indiqué avoir lancé plusieurs pistes de réflexion sur la révision des référentiels en mathématiques ainsi que sur l'apprentissage des langues, notamment dans l'enseignement technique et professionnel, ceci afin de répondre aux nombreux hiatus qui existent. Où en est cette réflexion Madame la Ministre ?

De manière générale, on constate que certaines initiatives positives sont prises par des enseignants ou des établissements. Par exemple pour renforcer la coordination et la continuité dans le cursus ou pour proposer des activités contextualisées en mathématiques. C'est toutefois loin d'être généralisé. Pouvez-vous me dire ce qui est entrepris pour répandre les bonnes pratiques au sein de l'ensemble de notre système éducatif ?

Réponse : Vous le savez, le rapport du Service d'inspection s'inscrit dans l'application du Décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'inspection, au Service de conseil et de soutien péda-

gogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, particulièrement en l'application de son article 25 §1er, 5.

La construction du Rapport du Service général de l'Inspection offre l'avantage d'avoir une perspective transversale du système puisqu'il envisage différentes thématiques à travers les niveaux d'enseignement. Cette manière de faire correspond évidemment à la volonté d'analyser la cohérence d'un système basé sur un continuum pédagogique voulu par le législateur.

De façon globale, le rapport 2009-2010 avait insisté sur le fait qu'il fallait comprendre que la donne n'avait pu changer sur un an. Il était normal que les difficultés de fond perçues lors du précédent rapport soient toujours présentes. Il s'agissait donc d'approfondir et d'élargir les constats qui avaient été faits en juin 2009. Par contre, le rapport 2010-2011 avait souligné d'emblée les avancées et les progrès réalisés dans bon nombre de classes, écoles et centres PMS pour aller vers la concrétisation des objectifs définis par le décret « Missions » ou par des textes équivalents pour ce qui ne relève pas de l'enseignement obligatoire.

A travers ce nouveau Rapport 2011-2012(8), le constat positif déjà posé précédemment par l'inspection est confirmé par des données davantage quantitatives. Les visites se concluant par une mention « satisfait à » sont nettement majoritaires (quasi dans 8 cas sur 10) et dans la plupart des cas, les « revisites » permettent de constater une amélioration significative des pratiques (plus des $\frac{3}{4}$ des conclusions portées au terme d'une revisite).

Certes, le fait qu'une visite se conclue par la mention « satisfait à ... » ne signifie pas de facto que l'école ou le centre qui a fait l'objet de la visite n'ait plus de progrès à réaliser ni que des optimisations ne doivent pas être mises en œuvre. Force est toutefois de reconnaître que les acteurs de terrain s'efforcent de développer des stratégies pertinentes afin de traduire en gestes professionnels les prescrits des décrets et programmes et ce, même si des avancées doivent encore être réalisées.

Le Rapport souligne également, concernant plus spécifiquement les revisites, la complémentarité des actions menées d'une part par l'inspection et, d'autre part, par les conseillers pédagogiques là où ils existent.

(8) 3.069 missions menées en 2011-2012 ont donné lieu à la rédaction d'un rapport ; c'est sur la base de ces 3.069 rapports que le présent rapport général a été rédigé.

Rappelons que les principales difficultés relevées par le Service d'inspection en 2009, en 2010 et en 2011 portaient sur :

- l'imprécision des référentiels en matière de savoirs et savoir-faire à construire et en matière de niveaux de maîtrise attendus, d'une part, et, d'autre part, l'absence de continuité et donc de cohérence dans les apprentissages ;
- la nécessité de définir des indicateurs de maîtrise des compétences retenues dans les référentiels en intégrant de façon précise les savoirs et savoir-faire constitutifs des compétences à développer ;
- la difficulté à mettre en œuvre une pédagogie centrée sur l'exploitation des démarches de pensée de l'élève et sur l'exploitation de ses erreurs ou approximations particulièrement dans le cadre de la mise en place de la pédagogie différenciée.

Ces difficultés transparaissent à nouveau dans l'ensemble du nouveau rapport 2011-2012 malgré les avancées notoires et les bonnes pratiques enregistrées.

L'absence de planification continue des apprentissages, le manque de continuité ou les nombreux moments de rupture dans le cursus, constituent toujours une problématique majeure au sein de notre système éducatif et tout particulièrement dans l'enseignement obligatoire.

Les années prochaines, l'inspection continuera à être attentive à cette problématique, notamment afin de mieux cerner encore les problèmes qui conduisent à des ruptures dans le processus d'apprentissage, mais également de déceler et de soutenir des pratiques porteuses, déjà existantes, qui conduisent à assurer davantage de continuité, comme elle fait déjà dans le présent Rapport.

A cet égard, la décision que j'ai prise de mettre en place, depuis février 2012, des groupes de travail chargés de relire et de modifier les référentiels interréseaux des compétences terminales en mathématiques et en sciences pour l'enseignement de transition et dans l'ensemble des disciplines de la formation commune en qualification répond à ce diagnostic du service général de l'inspection. Ces groupes de travail ont en effet pour mission d'établir un prescrit précisant non seulement les savoirs et savoir-faire incontournables du champ disciplinaire en les articulant à des processus mentaux d'explicitation des connaissances, d'application et de transfert, mais, en outre, ils mettent en place un découpage en Unités d'acquis d'apprentissage qui

concourt à planifier le cursus des élèves et à éviter les ruptures et les hiatus dans le parcours scolaire.

D'ores et déjà, le rapport souligne sur le terrain la volonté des équipes éducatives d'aller dans le sens d'une planification des apprentissages concertée entre enseignants, afin de couvrir non seulement une année d'études mais aussi un degré voire un segment plus large du cursus.

Le travail sur les référentiels qui devrait aboutir au Parlement avant la fin de cette année 2013 devrait consolider davantage encore ces avancées.

Les nouveaux référentiels devraient aussi lutter contre les différences parfois significatives entre écoles pour ce qui concerne les contenus d'enseignement et les niveaux de maîtrise attendus.

Le rapport de l'inspection 2011-2012 souligne les nombreuses avancées réalisées dans les disciplines déjà traitées précédemment et il apporte des éclairages intéressants sur de nombreuses disciplines (dont beaucoup approchées pour la 1ère fois cette année comme la géographie, les sciences sociales et économiques) et actions transversales au sein du système éducatif. Il est donc éminemment utile pour le pilotage de ce système.

Comme je l'ai déjà rappelé par ailleurs dans le communiqué que je faisais à la presse lors de la sortie du rapport de l'inspection, le travail du Service général d'inspection donne des perspectives pour le pilotage du système éducatif. Il contribue à guider l'action du Gouvernement et lui permet non seulement d'initier mais également de conforter, avec légitimité, les chantiers prioritaires et nécessaires à un meilleur fonctionnement de nos écoles.

Il corrobore ainsi de nombreuses initiatives que j'ai prises durant cette législature en phase avec les constats de ce rapport : la relecture des référentiels et la clarification des curriculums, comme je viens de le préciser, mais aussi les réflexions autour de l'enseignement des mathématiques, les processus d'intégration de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire, la C.P.U., la lutte contre le redoublement...

Ces signaux me font percevoir une embellie et me confortent dans l'action que j'ai entreprise avec l'ensemble des forces vives du système éducatif : il faut continuer à consolider cette embellie en soutenant sur le terrain le dynamisme et le professionnalisme des enseignants et des communautés éducatives, en leur apportant les outils nécessaires pour parfaire leurs stratégies et leur action pédagogique au quotidien. C'est là que je place tout mon espoir et toute mon énergie.

6.13 Question n°762, de M. de Saint Moulin du 18 décembre 2012 : Ludopathie

La ludopathie est un réel fléau et qui commence seulement à être médiatisé, à travers notamment quelques cas dramatiques.

Il semble logique de voir le nombre de personnes souffrant de cette addiction être en augmentation. La détection et la prise en charge thérapeutique sont donc en question en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, existe-t-il à ce jour un état des lieux sur cette question en Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement dans le milieu scolaire ? Dispose-t-on de chiffres ou de tendances (par les Centres PMS ou tout autre dispositif luttant contre les assuétudes) ? Ne serait-il pas pertinent de cibler le milieu scolaire (intervenants et scolarisés) en termes d'information, de sensibilisation, d'actions de prévention ?

Réponse : La ludopathie est la dépendance pathologique aux jeux, en particulier les jeux de hasard ou aux jeux d'argent. On parle également de ludopathie pour la dépendance aux jeux vidéo, ou aux jeux « en ligne ».

Toutefois, si cette dépendance peut être pathologique, il n'en demeure pas moins que, pratiqués avec modération, les jeux sont bénéfiques, tant pour les adultes que pour les enfants. Chez ces derniers, le jeu est même indispensable à leur épanouissement et exerce un rôle primordial dans le développement de la mémoire, de l'imagination et des relations sociales.

Mais parce qu'elle est fréquentée par la majorité des jeunes de la FWB, l'école devrait-elle être le lieu privilégié pour toutes informations, sensibilisations et actions de prévention de chacune des dépendances dont celle qui nous occupe aujourd'hui ? Plus largement, l'école doit-elle porter seule toutes les problématiques de la société ?

Vous connaissez comme moi la réalité du terrain. A l'école, les plans d'actions et les intervenants sont très nombreux, ce qui provoque un encombrement des mesures et des dispositifs. Chaque jour des propositions arrivent dans les établissements scolaires, portant sur des thématiques extrêmement diversifiées. L'école est envahie par les problèmes de société. Hier, l'EVRAS ou l'éducation au respect de l'environnement ; aujourd'hui la lutte contre la violence ou la prévention du suicide et des assuétudes dont la ludopathie ; demain, le cyber-harcèlement ou je ne sais quelle autre thématique. Tout le monde a son mot à dire sur ce qu'il faudrait mettre en place, sur la

manière dont l'école et particulièrement les enseignants, devrait s'y prendre.

Les assemblées consultatives, les experts, chacun dans leur domaine, multiplient leurs recommandations, invitant la plupart du temps, l'école à mettre en priorité la thématique qui les occupe.

Personne ne contestera la pertinence de mettre en place des dispositifs de prévention des assuétudes (tabac, alcool, drogue, jeux, . . .), du suicide, des jeux d'évanouissement (type « jeu du foulard ») ou des jeux violents. Personne ne contestera non plus l'importance du rôle de l'école dans ces dispositifs de prévention et d'éducation. Et l'école est aussi sollicitée en matière de citoyenneté, de développement durable, de l'éducation au respect de l'environnement, de l'égalité des chances et de l'égalité des genres, du surendettement, . . . et la liste est loin d'être exhaustive. Sans oublier non plus que l'école est invitée à se recentrer sur les compétences de base et à se montrer efficace en améliorant les scores obtenus aux enquêtes PISA.

Comment répondre à toutes ces sollicitations ? Faut-il le faire ? Comment établir des priorités ? Quels sont les besoins spécifiques à chaque école ? Quelles ressources (internes et externes) mobiliser ? A qui s'adresser ? Comment articuler les différentes interventions pour qu'elles se complètent et soient cohérentes ? Comment distinguer le rôle de chacun des partenaires tout en respectant la spécificité de chacun ? Quel sens donner à l'ensemble de cette démarche éducative et préventive ? Quelle place donner aux élèves et aux parents ?

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, je souhaite clairement inscrire ma politique dans la perspective du décret mission et plus particulièrement de son article 6. Je vous invite à le relire à l'occasion. Les mots sont importants.

Cet article précise les objectifs de l'enseignement en termes de « confiance en soi », de « développement de la personne », de « place active à prendre dans la vie (économique, sociale et culturelle) », et de « citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».

Vaste programme.

Le Gouvernement de la CF entend promouvoir des valeurs collectives fortes telles que la solidarité, la responsabilité, la créativité, le respect et le souci de l'autre et des générations futures. Le gouvernement a la volonté d'améliorer les articulations et la cohérence des politiques.

Personne ne contestera la pertinence de mettre en place des dispositifs de prévention des assuétudes, dont la ludopathie. Personne ne contestera non plus l'importance du rôle de l'école dans ces dispositifs de prévention et d'éducation. Mais chaque établissement scolaire ne peut prendre en charge l'ensemble des problèmes de société.

Ne nous y trompons pas, comme vous, comme de nombreux parents et de nombreux enseignants, je suis préoccupée par la dépendance pathologique de certains jeunes, tant aux jeux d'argent qu'aux jeux vidéo. Une sensibilisation aux dangers de l'addiction et ses conséquences sur le cercle familial, social, professionnel... est nécessaire, mais ce travail de prévention doit s'effectuer prioritairement dans les lieux et aux moments adéquats. L'école n'est qu'un milieu de vie des jeunes parmi d'autres, mais comme elle est fréquentée quotidiennement par la très grande majorité des enfants et des adolescents, elle est un point d'ancrage privilégié pour la mise en œuvre de ces interventions.

C'est pourquoi, avec ma collègue Ministre de la Santé en FWB, je soutiens les Points Appui Assuétudes (PAA). Ces PAA, mis en place au sein des Centres Locaux de Promotion de la santé (CLPS) ont pour mission d'assurer le rôle d'interface entre les structures spécialisées en vue :

- de renforcer la connaissance des acteurs scolaires des écoles secondaires (directions, enseignants, CPMS, SPSE) concernant l'offre de prévention de ces structures ;
- de faciliter l'adaptation de l'offre de prévention aux besoins du milieu scolaire ;
- de permettre un échange entre écoles d'une part, et entre les écoles et les structures spécialisées d'autre part ;
- d'impliquer ces structures et ces écoles dans une dynamique de réseau.

Chaque PAA veille :

- à mener la mission qui lui est confiée en tenant compte des initiatives existantes (...) de manière à être complémentaire à celles-ci, en veillant à la spécificité scolaire ;
- à travailler en concertation et en co-construction du projet avec les structures spécialisées et les acteurs scolaires (établissements scolaires, CPMS, SPSE) ;
- à ce que le projet soit adapté aux objectifs de promotion de la santé ;

— à adapter la démarche au projet pédagogique de l'école.

Ce faisant, en tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, j'entends manifester clairement mon intention d'encourager une initiative qui vise à aider les équipes éducatives à prendre leur part du travail.

Toutefois, l'école ne peut agir seule. Elle doit, premièrement, veiller à limiter son rôle éducatif à ce qui se vit dans le temps et l'espace scolaires. Elle doit, ensuite, s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire de services spécialisés sans pour autant se déresponsabiliser des problèmes vécus à l'école. Elle doit, enfin, autant que possible, s'articuler sur d'autres milieux de vie qui, à d'autres moments, sont confrontés aux mêmes enfants et aux mêmes jeunes, parfois aussi aux mêmes situations.

En ce qui concerne le travail de sensibilisation, de prévention ou d'intervention de crise, vous connaissez les priorités qui se trouvent au cœur de mon projet politique :

- 1° J'entends soutenir les projets qui favorisent les méthodes interactives construites en partenariat avec les jeunes (la motivation des élèves passe aussi par leur participation aux décisions qui les concernent).
- 2° Les projets qui consistent à promouvoir le bien-être de tous en développant progressivement une stratégie d'éducation, de prévention et d'intervention.
- 3° Ceux qui considèrent l'être humain dans son identité globale, constituée comme un tout, ne réduisant pas le jeune à une seule dimension. Un jeune n'est jamais uniquement un « joueur compulsif », un « décrocheur », un « violent » ; il présente parallèlement des qualités ou compétences qui méritent d'être relevées.
- 4° Les projets qui s'inscrivent dans une approche globale qui prend en compte, en les articulant entre elles, un ensemble de thématiques proches. Pour aborder la question des assuétudes et de la ludopathie, il établit des liens avec le développement du bien-être, de la confiance en soi et de l'estime de soi, avec la promotion du respect de l'autre et de la solidarité. Cette démarche est d'autant plus pertinente que l'addiction aux jeux vidéo et aux jeux « en ligne » est considérée par certains experts comme des « addictions de refuge ».
- 5° Ceux qui s'inscrivent dans la durée et non uniquement lorsque la crise ou qu'un problème mobilise les acteurs.

- 6° Le travail auprès des adultes de l'école permet de les sensibiliser aux « attitudes saines », aux « signaux d'alerte », ainsi qu' « aux alternatives existantes ». Les adultes ainsi sensibilisés et formés, la mise en œuvre du travail directement auprès des élèves concernés sera facilitée.
- 7° Les projets qui vont au-delà d'une approche uniquement informative, « objective », approche certes pertinente mais non suffisante. Le phénomène de la ludopathie chez les jeunes ne s'explique pas *uniquement* parce qu'ils sont mal informés. Leurs comportements relèvent des interactions entre la personne (l'enfant, l'adolescent), le jeu et l'environnement (les copains, la bande de jeunes, le contexte scolaire), et ce rapport s'inscrit dans des modèles socio-culturels (les phénomènes de mode, les vidéos sur internet, Facebook, ...).
- 8° Ceux qui privilégient une approche centrée sur les personnes *et leurs perceptions de la réalité*. L'objectif n'est pas seulement la présentation des risques ou le rappel du danger mais l'ouverture d'un dialogue et l'invitation à la rencontre (entre élèves, entre élèves et adultes, ...). Il crée les conditions, permettant à toutes les personnes concernées, d'augmenter leurs compétences, leur estime de soi, leur capacité à agir, en leur permettant d'être mieux informés, de prendre conscience des risques encourus mais aussi et surtout, leur facilitant l'accès à de meilleures ressources.

Le rôle des acteurs de l'école ne se limite pas à la transmission d'un savoir, au rappel de l'existence d'un danger. Comme le précise le décret « missions » de l'école, ils sont invités à donner aux jeunes les meilleures chances de devenir davantage autonomes, critiques et responsables.

Pour développer une action efficace, les enseignants et les chefs d'établissement doivent pouvoir se concentrer sur leurs missions et compter sur le soutien de partenaires.

Partenaires spécialisés comme les PAA, dont la compétence est reconnue.

Dans ma politique de prévention, j'entends redonner confiance aux acteurs de l'enseignement en reconnaissant le rôle essentiel qu'ils exercent dans la réussite des politiques éducatives. Les Ministres seuls, même bien entourés et bien conseillés, ne peuvent pas grand-chose. Afin de rencontrer les missions de l'école, il est primordial d'identifier ensemble les problèmes, de construire ensemble les solutions et d'évaluer ensemble leur mise en œuvre dans un dialogue sans cesse renouvelé.

La dépendance aux jeux est une question

complexe qui appelle des réponses diversifiées et concertées, auxquelles l'école est associée. C'est en unissant les ressources et les compétences que l'information, la sensibilisation et la mise en place d'actions de prévention des comportements pathologiques aux jeux seront vraiment pertinentes.

6.14 Question n°764, de Mme Houdart du 18 décembre 2012 : Installation de défibrillateurs dans les salles de gym des écoles

En mars dernier, une proposition de résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques a été adoptée unanimement au sein de notre Parlement.

Je soutiens bien évidemment l'adoption de cette résolution qui met en lumière toute l'importance de l'usage des défibrillateurs, qui n'est bien entendu plus à démontrer !

En effet, ce petit appareil portatif électrique permet non seulement d'analyser de manière autonome le rythme cardiaque d'une personne, tout en délivrant aussi, si nécessaire, un choc électrique, sachant que chaque année dans notre pays, on estime en moyenne à 10.000 le nombre de victimes d'un arrêt cardiaque ou d'une mort subite cardiaque survenu(e) inopinément et ce, en dehors des centres hospitaliers.

Je suis certaine que vous partagez mon constat en la matière Madame la Ministre.

Dans le contenu du texte repris dans cette résolution, il y est clairement indiqué qu'il serait utile que les écoles secondaires puissent être dotées de défibrillateurs, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles.

Voilà la raison pour laquelle je me permets de vous interroger sur le sujet.

Je souhaiterais savoir qu'elle est votre vue des choses par rapport à l'utilisation potentielle d'un défibrillateur dans chaque établissement scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Et quels seraient les impératifs du budget en la matière ?

Etes-vous également en mesure de me donner un relevé du nombre de ces défibrillateurs installés dans les écoles de notre Fédération et si oui, dans quel lieu ? Car il me semble en effet opportun que les défibrillateurs puissent être installés dans les salles de gymnastique.

Est-ce uniquement les établissements secondaires qui doivent être visés par une telle mesure et non les écoles primaires également ? Qu'en pensez-vous ?

Enfin, pouvez-vous me dire comment le personnel des établissements scolaires est-il sensibilisé à l'utilisation de ce type d'appareillage et est-ce que les élèves eux-mêmes sont également sensibilisés à cette utilisation ? Avez-vous déjà mis sur pied une réflexion générale en la matière avec votre administration ?

Réponse : Comme je l'écrivais en septembre dernier à l'occasion d'une précédente question sur le même sujet, le Gouvernement wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de mettre à disposition 300 défibrillateurs automatiques dans les clubs sportifs de Wallonie et de Bruxelles. Cela répondait à plusieurs événements tragiques qui ont eu lieu sur les terrains de sport, tant amateurs que professionnels.

Je ne peux aujourd'hui que vous répéter ce que j'écrivais alors : sans nier l'utilité de tels défibrillateurs, mais tenant compte des finances de la FWB, l'équipement des écoles en défibrillateurs automatiques ne fait pas partie des priorités actuelles.

Au printemps dernier, lorsque les Gouvernements wallon et FWB se sont saisis de cette question, et compte-tenu de l'austérité du contexte budgétaire, il a semblé plus opportun de privilégier l'équipement des infrastructures sportives dont les écoles sont aussi des utilisateurs.

Si le texte prévoit effectivement la pertinence de cet investissement dans les écoles secondaire, la situation budgétaire ne s'étant pas améliorée, l'équipement des écoles en défibrillateurs automatiques ne fait toujours pas partie des priorités actuelles.

6.15 Question n°765, de Mme Saudoyer du 18 décembre 2012 : Filières pour attirer les femmes dans les métiers de la construction

On n'arrête pas de le dire et de le répéter, les métiers de la construction manquent cruellement de main d'œuvre. Et il convient donc de le rappeler aux jeunes comme aux moins jeunes : il s'agit d'un secteur pourvoyeur d'emplois.

Ce que l'on sait peut-être un peu moins, c'est que ces métiers particuliers peuvent également s'adresser aux femmes ! Car oui, les professions de maçon, charpentier, chauffagiste, coffreur ou couvreur ne sont pas l'apanage des hommes.

Dans un article de presse, j'ai eu l'occasion de découvrir que les femmes n'étaient actuellement que quelques centaines à travailler dans la construction en Wallonie, ce qui représente moins de 1 % de l'ensemble des travailleurs.

Si les dames ne sont pas nombreuses dans ce secteur, c'est apparemment surtout parce qu'elles souffrent parfois du manque de confiance des patrons, mais aussi parce qu'elles manquent elles-mêmes de confiance en elles pour s'imposer ou pour postuler auprès des entreprises, vu leur faible nombre.

Il y a peut-être quelque chose à faire, donc, au niveau de l'enseignement, pour attirer les femmes vers ces métiers particuliers. Madame la Ministre, les jeunes femmes sont-elles nombreuses à se lancer dans des études relatives aux métiers de la construction ? Disposez-vous de données chiffrées à ce sujet ? Des actions particulières sont-elles proposées afin d'attirer le public féminin vers ces filières ? Si ce n'est pas le cas, pourrait-on un jour l'envisager ?

Réponse : Incontestablement, la pénurie de demandeurs d'emploi qualifiés dans le secteur de la construction constitue une préoccupation, tant du point de vue de l'activité économique que du point de vue de l'information dans le cadre de l'orientation scolaire. Force est de constater que les jeunes qui fréquentent des filières qualifiantes, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, se tournent davantage vers des secteurs tertiaires (service aux personnes, travaux de bureau...) que vers ceux de la construction et de l'industrie. On assiste, à cet égard, à une tendance lourde caractérisant les systèmes éducatifs de la plupart des pays européens. La question des genres vient amplifier la donne.

D'abord, il convient d'agir au niveau de l'information sur les métiers porteurs de débouchés et sur la spécificité des filières et profils de formation qui y mènent. Des campagnes d'information existent, elles sont parfois menées avec une grande envergure. Ainsi, le fait qu'en 2012 nous ayons financé à concurrence de 375.000 € et accueilli, à Spa-Francorchamps, l'opération « Euroskills », a-t-il permis de montrer à de nombreux jeunes – plus de 20.000 visiteurs étaient en âge scolaire, dont 6.000 de 2e secondaire qui étaient particulièrement ciblés - la spécificité des différents secteurs du qualifiant et de confronter les jeunes visiteurs, toutes classes d'âge et tous genres confondus, à l'enthousiasme et à l'excellence des compétiteurs dans différents domaines de compétences. En outre, pendant trois jours, les médias, particulièrement le service public dans le cadre des émissions radiodiffusées, ont mis le focus sur l'enseignement qualifiant, organisant des émissions thématiques avec des intervenants de qualité.

Dans le même ordre d'idées, en 2013, l'opération « villages-métiers » sera reconduite. Du 4 au 8 février, 3 sites en Wallonie et à Bruxelles ac-

cueilleront des milliers de jeunes (principalement du 1er degré de l'enseignement secondaire) pour pratiquer des activités de découverte de certains métiers techniques. Le principe de base de cette action réside dans le caractère concret et pratique des activités proposées aux jeunes, complémentarément à d'autres processus à caractère orientant (salons SIEP par exemple).

Mais, vraisemblablement, une telle ouverture sur la diversité des métiers possibles et leur accessibilité à tous, indépendamment du genre, ne suffit-elle pas. Comme vous le percevez, tout l'enjeu est de lutter en outre contre de puissants stéréotypes. Ceux-ci portent non seulement sur les métiers et sur les filières, mais aussi sur la question de la compatibilité entre le genre et certaines activités professionnelles. Ainsi, les femmes occupent une place minoritaire dans le secteur de la construction : en Wallonie, en 2011, 8% de l'effectif ouvrier total (0,4% en 2007).

Face à cet état de fait, nombre d'idées reçues sont véhiculées dans le milieu : « pas aussi fortes », « pas aussi disponibles », « mauvaise ambiance sur le chantier »... Par ailleurs, le coût important dû aux commodités à aménager est l'argument le plus souvent avancé par les entreprises pour ne pas engager des femmes. Mais l'argument du surcoût, certes non négligeable sur le plan compétitif, ne cache-t-il pas aussi des peurs liées à de puissants stéréotypes ?

La prise en compte des attentes et des talents spécifiques des jeunes, en dépit des stéréotypes de genre, au moment de l'orientation, ressort en partie de l'action éducative, à l'école mais aussi dans les familles et dans l'environnement sociétal.

Dans le contexte scolaire, je pense que l'essentiel de l'action éducative doit être mené à la fin du tronc commun jusque 14 ans, c'est-à-dire principalement au cours du premier degré de l'enseignement secondaire. Dans le cadre des ajustements de l'organisation du premier degré que je propose, via une note d'orientation au gouvernement examinée par ce dernier dès janvier 2013, je prône entre autres d'accorder aux écoles la possibilité d'organiser des activités orientantes avec beaucoup de flexibilité. Celles-ci pourront prendre des formes diverses : informations, stages d'observation y compris dans des entreprises, immersion courte dans des filières d'enseignement aux 2e et 3e degrés, ateliers avec des aînés, visites de Centres de technologies avancées... A cette fin, les écoles pourront suspendre l'organisation habituelle des cours, à concurrence d'un nombre de jours qui reste à déterminer, sur le modèle de la disposi-

tion déjà prévue à cet effet par le décret « Missions », au bénéfice des élèves du 3e degré. Le décret « stages » que je prépare, pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement en alternance, précisera les modalités de stages d'observation pour les plus jeunes. Parallèlement, je veillerai à ce que les CTA organisent des journées d'information, de démonstration, d'activités à l'intention des jeunes publics scolaires.

Par ailleurs, les expériences pilotes menées actuellement dans 45 écoles, au niveau de la 3ème année professionnelle, sous le label « Expairs », permet aux écoles de proposer aux élèves souvent orientés par défaut vers telle ou telle filière du qualifiant, de s'observer et d'être observés dans plusieurs filières relevant de secteurs différents et ce afin de consolider un choix positif construit avec le jeune. Ce temps consacré à la découverte active d'un métier ou d'un secteur professionnel devrait contribuer à terme à repenser certaines idées reçues et souvent fausses, que les jeunes (et leur entourage) véhiculent de manière souvent mécanique.

Toutes les expériences ici décrites s'adressent autant aux garçons et aux filles et visent donc à dépasser les stéréotypes de genre. De manière générale, vous le savez les enseignants sont sensibilisés à la lutte contre les stéréotypes de tous ordres et une attention particulière est accordée à la question, lors de l'agrément des manuels et supports pédagogiques.

Pour le reste, il n'entre ni dans les missions ni dans les ressources de l'Ecole de déconstruire les représentations dominantes relatives à tel ou tel secteur d'activités. L'image des métiers relève aussi des secteurs concernés, de la culture massmédias, des contextes économiques et des discours sociétaux.

Selon des informations qui me sont communiquées par l'Association des Entrepreneurs Généraux, le secteur de la construction développe de son côté un projet « Femmes et Construction » en développant des outils de sensibilisation, en proposant un accompagnement spécialisé, en donnant de la visibilité aux parcours réussis, en veillant au respect des aspects « genre » dans les supports visant la promotion du secteur de la construction. Selon cette association, en 2011, cette action a permis la mise à l'emploi de sept femmes dans le secteur. Ce dernier reconnaît qu'il reste beaucoup d'actions à mener avant qu'une femme attirée par un des métiers de la construction puisse être embauchée de façon naturelle par une entreprise du secteur. C'est dire l'importance du chantier.